



RAPPORT FINANCIER ANNUEL

31 décembre 2018

SOMMAIRE

ATTESTATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL.....	3
RAPPORT DE GESTION.....	5
RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	40
ETATS FINANCIERS CONSOLIDES.....	47
RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES STATUTAIRES ..	109
ETATS FINANCIERS STATUTAIRES.....	117
HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	152



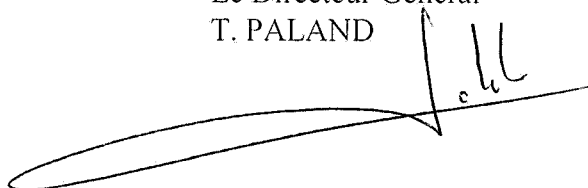
ATTESTATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

31 décembre 2018

Attestation de la personne physique responsable du rapport financier annuel

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation. Le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées. Le rapport de gestion inclus dans le présent rapport financier ne contient pas toutes les informations visées par le code de commerce. Celles-ci seront incluses dans le rapport de gestion qui sera présenté à l'assemblée générale des actionnaires.

Le 29 mars 2019
Le Directeur Général
T. PALAND

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'T. Paland', is written over a horizontal line. The signature is stylized and includes a large loop on the left side.



RAPPORT DE GESTION

31 décembre 2018

GROUPE DIAC - ACTIVITE COMMERCIALE (A FIN DECEMBRE 2018)

Les immatriculations

Le marché automobile toutes marques est en hausse de 3,3% par rapport à fin décembre 2017, avec 2.63 millions de véhicules vendus.

Dans ce contexte, Renault atteint un volume de 548 201 immatriculations, pour une part de marché VP+VU en baisse de -0,9pt à 20,8%.

Les ventes de Dacia représentent 141 587 immatriculations, en hausse de 18,6% par rapport à l'année dernière. La part de marché augmente de 0,7pt à 5,4%.

69 456 véhicules Nissan ont été immatriculés depuis le début de l'année, en baisse de -14,9% par rapport à l'année dernière. La part de marché de la marque est en baisse de -0.6pt à 2,6%.

L'activité du Groupe Diac

Le Groupe Diac a réalisé 471 596 nouveaux dossiers, contre 454 629 en 2017. La performance commerciale du Groupe Diac est en hausse en 2018, la pénétration VN toutes marques s'établissant à 47,5% (+0.8 pt par rapport à 2017).

La marge acquise complète s'établit à 508,8 Meur.

▪ **En VN Renault,**

Les volumes financés s'inscrivent à 271 425 dossiers, en hausse de +1,4% par rapport à 2017. Le taux de pénétration sur immatriculations Renault s'établit à 49,5%, en hausse de +1,3 pts par rapport à 2017.

DIAC (147 110 dossiers contre 146 552 en décembre 2017)

La performance de Diac s'inscrit en hausse par rapport à l'an passé. Le taux de pénétration sur les particuliers augmente de +5,4 pts passant de 56,2% à 61,7%.

DIAC LOCATION (124 315 dossiers contre 120 998 en décembre 2017)

La croissance sur l'activité entreprise est principalement sur les segments Overlease (+1 925 dossiers) et DL Clients (+900 dossiers).

- **En VN + VO Nissan**, les financements sont en nette baisse avec 35 519 dossiers réglés, consécutifs à la baisse des immatriculations de Nissan.
- **L'activité VO Renault** est en hausse par rapport à 2017 avec 93 000 dossiers réglés en 2018 avec notamment une amélioration des dossiers à particulier.
- **L'activité Dacia** est en hausse également. Le taux d'intervention VN est en hausse de 1,3 pt passant de 42,6% en 2017 à 43,9% en 2018. Le nombre de dossiers réglés VN+VO en 2018 est en forte hausse à 71 290 (contre 58 186 en 2017).

Les montants financés s'élèvent à 6,03 Geur contre 5,81 Geur en 2017 (soit +3,7%).

- Les **financements aux réseaux (activité COGERA)** affichent un encours productif moyen de 3,72 Geur (hors affacturage), en hausse de +14,8 % par rapport à fin 2017.

GRUPE DIAC – PRESENTATION FINANCIERE (A FIN DECEMBRE 2018)

Le résultat avant impôts du Groupe Diac s'établit à fin décembre 2018 à 206.2 Meur, en hausse de +14,4 Meur par rapport à 2017. Cette évolution s'explique par :

□ **Une marge brute hors services en hausse de +55,0 Meur :**

Essentiellement, la hausse de la marge brute financière sur les activités de financement à la clientèle, conséquence de la hausse des encours et des taux des productions du portefeuille.

▪ **Une amélioration de +11,8 Meur de la marge sur services :**

Essentiellement, une amélioration des commissions des Assurances Crédit liée principalement à l'augmentation des volumes.

□ **Des autres produits et charges bancaires en hausse de +4,5 Meur,**

• **Des coûts de distribution en évolution favorable de +12,3 Meur :**

□ Essentiellement :

- Une hausse des coûts de distribution étalables liée à l'augmentation des encours et à l'amélioration de la performance commerciale,
- Une baisse des coûts de distribution non étalables liée à la baisse des commissions versées sur l'année pour soutenir la croissance des volumes,

• **Un coût du risque en évolution défavorable de -54,3 Meur :**

□ Dont Diac -54,1Meur :

• **Activité clientèle :** effet défavorable de -49,9 Meur :

○ *Branche automobile :* -50.4 Meur :

- Impact négatif suite à la modification du point delta de 48 mois à 72 mois en 2017

- Impact négatif lié à l'augmentation des encours et au changement de méthode de provisionnement (de IAS 39 à IFRS 9).

○ <i>Affacturage</i> :	+0,1 Meur
○ <i>Sep Novafi</i> :	+0,6 Meur,
○ <i>Comptes Acheteurs</i> :	-0,1 Meur,
○ <i>Hors bilan</i> :	-0,1 Meur.

- **Activité Financement réseaux** : effet défavorable de -4,2 Meur :
 - Hausse du provisionnement sur les buckets 1 et 2 : impact de -13,2 Meur,
 - Baisse du provisionnement sur le bucket 3 : impact de +8,5 Meur,
 - Baisse des abandons : impact de +1,6 Meur,
 - Baisse du provisionnement sur le hors bilan : impact de +0,3 Meur,
 - Forward Looking : impact négatif de -1,5 Meur.

Dont Diac Location -0.2 Meur

- **Des frais de fonctionnement en évolution défavorable de -7.2Meur qui s'explique essentiellement par une hausse de la masse salariale,**

Les effectifs (y compris RGM) s'inscrivent à 1 469 CDI/CDD inscrits contre 1 408 à fin décembre 2017.

Le résultat ayant servi au calcul de la participation ne prend pas en compte l'impact de l'effet rétroactif lié à l'étalement des coûts de distribution Assurance.

EVENEMENTS POST-CLOTURE

Aucun évènement important n'est intervenu entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle ce rapport de gestion a été réalisé.

PERSPECTIVES 2019

L'année 2019 devrait être dans la même tendance que l'année 2018 avec une stabilité du marché toutes marques. L'Alliance devrait toutefois constater une légère baisse de sa part de marché et de ses immatriculations.

PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

Le groupe RCI Banque élabore des comptes consolidés à partir d'un outil de consolidation unique, structuré selon un plan de rubriques de consolidation commun à toutes les entités. L'outil de consolidation produit les reportings comptables et de gestion au travers d'une saisie unique des données, garantissant l'homogénéité des informations contenues dans les états financiers et dans les différents tableaux de bords internes.

La société RCI Banque élabore des comptes individuels en compilant les comptes du siège et de ses succursales. Pour ce faire, elle utilise les éléments figurant dans l'outil commun de consolidation, et les transforme en normes comptables françaises.

Le groupe DIAC fait partie de RCI Banque. Le groupe DIAC applique les mêmes processus, les mêmes procédures et utilise les mêmes outils que le groupe RCI Banque.

1- LES PRINCIPES D'ÉLABORATION DES COMPTES

La société consolidante RCI Banque définit, anime et assure la supervision de l'élaboration de l'information financière et comptable. La responsabilité de l'établissement des comptes sociaux et des comptes retraités pour la consolidation échoit aux Directeurs administratifs et financiers des filiales, sous l'autorité des présidents et Directeurs généraux de ces mêmes filiales.

À tous les niveaux du groupe, les grands principes qui prévalent et qui sont mis en œuvre pour l'élaboration des comptes sont les suivants :

- le traitement de l'exhaustivité des transactions ;
- le respect des principes comptables applicables au groupe. Ainsi, un ensemble de documents de référence définit les normes communes de présentation et d'évaluation du groupe et les schémas comptables. Ces documents, mis à la disposition de toutes les entités, concourent à l'homogénéité de l'information financière remontée ;
- la revue périodique des actifs, passifs et engagements de hors-bilan (créances, emprunts, instruments dérivés, disponibilités...) au travers de procédures de rapprochement de la comptabilité avec les systèmes opérationnels, de justification des comptes et d'inventaires. En outre, l'organisation groupe d'évaluation du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques opérationnels décrits ci-avant s'appliquent au processus d'élaboration de l'information financière et comptable.

Une démarche d'harmonisation comptable a été entreprise. Un guide des bonnes pratiques comptables ainsi que sept procédures comptables cadre ont été rédigés à l'attention des filiales ; les procédures devant être transposées localement (Arrêtés comptables, Reportings, Saisies manuelles, Contrôle des alimentations automatiques de la comptabilité, Nouveaux schémas comptables, Archivage, Vérification de la réalisation des contrôles de 1er niveau du chef comptable).

La bonne articulation du reporting financier avec les systèmes opérationnels du groupe constitue la clé de voûte de l'élaboration de l'information financière et comptable. Le volume d'informations à traiter, la qualité requise pour les données traitées et le délai de remontée (J + 4), imposent de s'appuyer sur des systèmes d'information performants et contrôlés.

2- LES SYSTÈMES D'INFORMATION ET L'ORGANISATION

2.1 L'UTILISATION D'UN PROGIciel INTÉGRÉ

Le groupe RCI Banque a choisi de mettre en place un outil comptable intégré (Entreprise Ressource Planning ou ERP) reconnu sur le marché. L'utilisation d'un tel progiciel intégré, très structuré, permet d'exploiter sa propre logique de contrôle interne et d'assurer la cohérence et la fiabilité de l'information traitée. Notamment, la définition et le suivi des profils utilisateurs contribuent au respect des règles de séparation des tâches.

Ce progiciel, associé à un interpréteur comptable groupe, a fait l'objet d'une conception permettant, au travers de l'utilisation de ses différents modules, d'intégrer les spécificités des activités du groupe.

La fiabilité de l'information comptable et financière est essentiellement favorisée par la maîtrise et la standardisation des transactions élémentaires traitées par des systèmes opérationnels suivant un référentiel groupe. Ces transactions élémentaires alimentent, par interfaces, l'interpréteur comptable groupe, qui lui-même transmet la traduction comptable des événements de gestion ou des données d'inventaire à l'ERP.

La maintenance centralisée du système comptable (interpréteur comptable et ERP) au sein d'une équipe d'experts fonctionnels et techniques permet de renforcer la maîtrise de la production comptable.

2.2 LES SYSTÈMES OPÉRATIONNELS ET LE CONTRÔLE

Les premiers actes de contrôle sont opérés au niveau des systèmes opérationnels majeurs pour les opérations de financement, de service et de refinancement sous la responsabilité des grands métiers (acceptation, recouvrement/contentieux, services, refinancement).

C'est ainsi que les outils d'acceptation, de gestion des contrats de financements et de services, de gestion des relations clients et fournisseurs, d'administration du refinancement, de suivi des commandes d'achat et de gestion des effectifs portent leurs propres logiques de contrôle. Ils s'inscrivent dans le cadre de procédures opérationnelles qui contribuent à la maîtrise des transactions physiques et financières, dans le respect des procédures d'autorisation et de délégation en vigueur dans le groupe.

Une attention particulière est apportée par les équipes comptables au contrôle des transferts d'opérations entre les systèmes opérationnels non intégrés et les systèmes comptables.

Ainsi par exemple, au niveau du groupe :

- en liaison avec les systèmes de gestion des financements, des services, des comptes clients et fournisseurs et du refinancement, le contrôle de l'égalité est assuré par comparaison des flux et des soldes comptables avec les mouvements et les stocks d'opérations de gestion.
Les écarts mis en évidence sont analysés et suivis ;
- en liaison avec les systèmes d'achats et de suivi des investissements, les factures d'achats sont contrôlées par rapport aux commandes et la comptabilisation des immobilisations est réalisée.

La tenue des comptes s'effectue selon les normes groupe avec un plan de compte opérationnel unique (plan de comptes groupe enrichi en fonction des besoins spécifiques des pays). Cependant, des comptabilisations selon les normes locales sont possibles et permettent de produire simultanément une comptabilité aux normes groupe et aux normes locales.

L'intégralité des données de l'information financière nécessaire à l'élaboration des comptes consolidés du groupe RCI Banque est collectée et gérée par un outil unique. Le processus de contrôle intégré dans cet outil et sa maintenance effectuée par une cellule dédiée assurent la justesse et la cohérence des données des filiales.

2.3 LE RÔLE DES ÉQUIPES COMPTABLES ET DE GESTION

Les équipes comptables des filiales secondées par les fonctions centrales opèrent une analyse des comptes et expliquent les évolutions des données financières d'une période à l'autre. Ce travail d'analyse se fait en liaison avec celui des contrôleurs de gestion locaux et centraux qui analysent les performances par comparaison avec les données budgétaires et les révisions. Si l'analyse des écarts ou tout autre processus de vérification révèle une faiblesse dans la qualité de l'information émanant des systèmes opérationnels ou comptables liés, des plans d'action sont mis en œuvre avec la participation active des opérationnels et de la fonction finance pour enrayer les causes de ces anomalies.

2.4 LE RÔLE DU CONTRÔLE COMPTABLE GROUPE

En complément du dispositif existant (contrôle interne, audit RCI Banque, commissaires aux comptes, etc.) et dans l'optique d'un processus permanent de fiabilisation de l'information financière, le service de contrôle comptable groupe, rattaché au département du Contrôle Permanent, assure des missions d'évaluation de la qualité du contrôle interne comptable. L'objectif du service est de contrôler régulièrement les comptabilités des filiales consolidées. Ce dispositif permet ainsi d'améliorer la connaissance et l'application des principes comptables groupe au sein des filiales.

2.5 L'ANIMATION DE LA FONCTION COMPTABLE

Un service dédié à l'animation de la fonction comptable s'assure des conditions d'élaboration et de justification des comptes par la remontée d'indicateurs permettant de suivre plus spécifiquement les principaux points comptables critiques. Ces indicateurs sont renseignés par le responsable financier de chaque filiale quatre fois par an.

De plus, chaque année, les directions financières des différentes entités évaluent leurs dispositifs de maîtrise des risques comptables et financiers par rapport à la politique de gestion du groupe. Cette évaluation s'inscrit dans la démarche globale d'évaluation des risques du groupe RCI Banque.

L'ensemble de ces informations en provenance des filiales fait l'objet, en central, d'analyses et de contrôles.

Par ailleurs, l'avancement des plans d'action (liés aux missions de contrôle comptable) et les insuffisances constatées dans les dispositifs de maîtrise des risques comptables font l'objet d'un suivi.

2.6 LA PUBLICATION DES COMPTES

Le groupe publie des informations semestrielles au 30 juin et annuelles au 31 décembre. Ces arrêtés sont anticipés par la réalisation de préclôtures assurées deux fois par an : au 31 mai pour l'arrêté de juin et au 31 octobre pour celui de décembre.

Des réunions de synthèse sont organisées entre la direction du groupe (principalement avec la direction financière) et les commissaires aux comptes.

Le groupe RCI Banque établit ses comptes consolidés en conformité avec le référentiel IFRS publié par l'IASB (International Accounting Standards Board) et dont le règlement d'adoption est paru au Journal officiel de l'Union européenne à la date d'arrêté des comptes.

DIAC – COMPTE DE RESULTAT FINANCIER (A FIN DECEMBRE 2018)

Cumul à fin Decembre	DIAC-COG 2018 réel	DIAC-COG 2017 réel	
Actif Productif moyen (APM)	10 211 096	8 837 897	+1 373 198
Produits financiers	390 795 3,83%	344 483 3,90%	+46 312 -0,07 pt
Coût de refinancement	-121 787 -1,19%	-116 902 -1,32%	-4 885 +0,13 pt
Marge Brute Financière (MBF)	269 008	227 581	+41 427
	2,63%	2,58%	+0,06 pt
Autres produits de la MBHS	27 145 0,27%	24 108 0,27%	+3 037 -0,01 pt
Produits nets des placements	-2 009 -0,02%	-1 780 -0,02%	-229 +0,00 pt
Marge Brute Hors Service (MBHS)	294 144	249 909	+44 235
	2,88%	2,83%	+0,05 pt
Marge sur services	90 001 0,88%	74 769 0,85%	+15 232 +0,04 pt
Autres du PNB	658 0,01%	-360 0,00%	+1 018 +0,01 pt
CDD étalés	-146 398 -1,43%	-136 280 -1,54%	-10 118 +0,11 pt
CDD non étalables	-894 -0,01%	-19 165 -0,22%	+18 271 +0,21 pt
Total CDD	-147 292 -1,44%	-155 445 -1,76%	+8 154 +0,32 pt
Produit Net Bancaire (PNB)	237 512	168 873	+68 639
	2,33%	1,91%	+0,42 pt
Coût du risque	-41 312 -0,40%	12 769 0,14%	-54 081 -0,55 pt
Frais de fonctionnement	-93 978 -0,92%	-88 765 -1,00%	-5 213 +0,08 pt
Autres Produits et Charges Exceptionnels (APCE)	-5 601 -0,05%	0 0,00%	-5 601 -0,05 pt
Résultat Avant Impôt (RAI)	96 621	92 877	+3 744
	0,95%	1,05%	-0,10 pt

AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice de la façon suivante:

Résultat net de l'exercice 2018	-238.311.753.67 EUR
Report à nouveau antérieur	- 80.155.55 EUR
Solde disponible	-238.391.909.22 EUR
Dividendes à distribuer	0.00 EUR
Solde du compte report à nouveau 2018	-238.391.909.22 EUR

Il est proposé de ne pas distribuer de dividendes sur le résultat 2018.

Les dividendes versés au titre des trois précédents exercices de DIAC S.A ont été:

- Au titre de l'exercice 2015, de 3,14 EUR par action
- Au titre de l'exercice 2016, de 11,27 EUR par action
- Au titre de l'exercice 2017, pas de dividende distribué.

Nous vous précisons que les résultats de l'exercice donnent lieu à l'application des dispositions concernant la participation des salariés aux fruits de l'expansion, conformément à l'Ordonnance du 17 août 1967 et aux accords d'entreprise.

Conformément à l'article L.233-13 du Code de Commerce, nous vous informons qu'à la date de clôture de cet exercice :

- le capital de DIAC S.A est détenu à 99,99 % par RCI Banque S.A
- DIAC S.A. détient 99.99% de DIAC LOCATION S.A., société de location longue durée et de gestion de parcs aux entreprises.

Conformément à l'article L225-102-1 du Code de commerce, les informations relatives aux conséquences sociales et environnementales de l'activité de la Société, font l'objet d'une déclaration consolidée de performance extra-financière au niveau de Renault S.A, société mère du Groupe.

Conformément à l'article D 441-4 du Code de commerce, nous vous présentons dans le tableau ci-dessous la décomposition, au 31 décembre 2018, du nombre et montant total hors taxe des factures reçues non réglées pour les fournisseurs, et des factures émises non réglées pour les clients.

DIAC – Dettes Fournisseurs (En milliers d'euros)	Article D441 I. 1° : Factures reçues non réglées au 31/12/2018						
	Hors échéance	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	Total
Dettes Fournisseurs		2 036			173	2 209	2 209
Dettes sur Crédeurs divers	5 997	9 501	70	100	561	10 232	16 229
Fournisseurs factures non parvenue	105 840						105 840
	111 837	11 537	70	100	734	12 441	124 278

DIAC –Dettes Fournisseurs (En milliers d'euros)	Article D441 -II : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice 2018						
	Sans retard	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	Total
A) Tranche de retard de paiement							
Nombre de factures	868 670				14	14	868 684
Montant total des factures concernées TTC	67 519				73	73	67 592
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice	99,89%				0,11%	0,11%	100%
B) Factures exclues du A relatives à des dettes litigieuses							
Nombre de factures							
Montant total des factures concernées TTC							
C) Délai de paiement de référence utilisés							
Délai de paiement utilisé pour le calcul des intérêts de retard							

DIAC – Créances clients (En milliers d'euros)	Article D441 I. 1° : Factures reçues non réglées au 31/12/2018						
	Hors échéance	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	Total
Débiteurs divers	1 084	21 334	932		1 532	23 798	24 882
Créances rattachées sur débiteurs divers	75 569						75 569
	76 653	21 334	932		1 532	23 798	100 451

DIAC – Créances clients (En milliers d'euros)	Article D441 -II : Factures émises ayant connues un retard de paiement au cours de l'exercice 2018						
	Sans retard	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	Total
A) Tranche de retard de paiement							
Nombre de factures	247 657	68	176	330	4999	5 573	253 230
Montant total des factures concernées TTC	1 124 268	427	723	1 152	16 290	18 592	1 142 860
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice	98,37%	0,04%	0,06%	0,10%	1,43%	1,63%	100%
B) Factures exclues du A relatives à des dettes litigieuses							
Nombre de factures							
Montant total des factures concernées TTC							
C) Délai de paiement de référence utilisés							
Délai de paiement utilisé pour le calcul des intérêts de retard							

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et opérations connexes car ces opérations n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Après avoir pris connaissance des documents comptables qui vous sont présentés et des commentaires dont ils sont assortis, ainsi que des rapports de vos Commissaires aux comptes, vous aurez à statuer sur les questions inscrites à l'ordre du jour :

A titre ordinaire :

- Augmentation de capital du 11 décembre 2018 :
 - o Rapport complémentaire du Conseil sur l'augmentation de capital
 - o Rapport complémentaire des Commissaires aux comptes
- Rapport du Conseil sur la gestion du groupe
- Rapport sur le Gouvernement d'entreprise
- Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
- Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels
- Rapports spéciaux des Commissaires aux comptes sur les conventions et sur les éléments servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs
- Approbation des comptes consolidés 2018
- Approbation des comptes annuels 2018
- Affectation du résultat, détermination du dividende
- Fin du mandat du Commissaire aux comptes suppléant Picarle & Associés
- Absence de conventions réglementées
- Vote sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018, à F. Guionnet, ayant occupé le mandat de Directeur Général de la Société
- Vote sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 au Directeur Général de la Société (T Paland)
- Vote sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 au Directeur Général Délégué de la Société (P Poulain)
- Vote sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 au Directeur Général Délégué de la Société (G Cuny)
- Vote sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux de la Société, pour l'exercice 2019.
- Quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice écoulé
- Pouvoirs en vue des formalités

A titre extraordinaire :

- Réduction du capital social de la Société
- Modifications statutaires

Le Conseil d'Administration

ANNEXE

Tableaux des résultats des 5 derniers exercices

Années	2014	2015	2016	2017	2018
Capital en fin d'exercice (en Keur)					
Capital social	61 000	61 000	61 000	560 956	647 266
Nombre d'actions ordinaires émises	4 000 000	4 000 000	4 000 000	36 784 000	59 932 000
Opérations et résultats de l'exercice (en Keur)					
Produit net bancaire	351 808	340 709	406 835	173 884	134 815
Bénéfice avant impôts, dotations aux amortissements et provisions	568 697	622 129	827 358	856 009	1 140 813
Impôts sur les bénéfices	-6 267	-17 916	-1	31	-250
Bénéfice après impôts, dotations aux amortissements et provisions	50 827	12 573	45 047	-163 773	-238 312
Résultat distribué	49 880	12 560	45 080		
Résultats par action (en Euro)					
Bénéfice après impôts mais avant dotations aux amort. et provisions	151,55	151,05	206,84		
Bénéfice après impôts, dotations aux amortissements et provisions	12,60	3,14	11,27		
Résultat distribué par action	12,47	3,14	11,27		
Personnel					
Effectif moyen de l'exercice	1 224	1 276	1 322	1 382	1 454
Masse salariale de l'exercice	73 083	72 365	76 591	83 952	88 609
Avantages sociaux de l'exercice	34 760	38 230	38 292	46 298	49 531

ANNEXE : LES RISQUES FINANCIERS

La gestion des risques financiers du groupe DIAC est appréhendée dans le cadre de la gestion globale des risques assurée par le groupe RCI Banque. A ce titre, la holding RCI Banque S.A. réalise des opérations sur instruments financiers pour l'essentiel, liées à sa fonction de centrale de refinancement du groupe RCI Banque.

Refinancement et gestion de bilan

La Direction Financements et Trésorerie assure le refinancement des entités du groupe éligibles au refinancement centralisé. Elle emprunte les ressources nécessaires à la continuité de l'activité commerciale (émission d'obligations et de titres de créances négociables, titrisations, emprunts interbancaires...), procède aux équilibres actif-passif et aux ajustements de trésorerie des sociétés du groupe, tout en gérant et minimisant l'exposition aux risques financiers par l'utilisation des swaps de taux d'intérêt et de change ainsi que d'opérations de change au comptant et à terme.

Les principes de politique financière s'étendent à l'ensemble des filiales consolidées du groupe RCI Banque et sont adaptés et déclinés au sein des filiales dont le refinancement n'est pas centralisé.

Le refinancement des filiales situées dans un pays hors zone euro dont le risque de transfert et convertibilité est jugé matériel par RCI Banque est généralement réalisé localement afin de limiter tout risque « transfrontière ». Les procédures Groupe prévoient néanmoins la possibilité pour la centrale de refinancement d'accorder ponctuellement des financements cross border aux filiales situées dans ces pays pour des montants limités, ou dans le cas où une police d'assurance couvre le risque de non convertibilité et de non transfert.

Ces filiales sont également soumises aux mêmes exigences de suivi des risques financiers que les autres filiales du groupe : respect des limites de risque de taux et de change, suivi du risque de liquidité, limitation du risque de contrepartie et suivi spécifique par le biais d'un comité financier dédié et d'un *reporting* ad hoc.

Les opérations sur instruments financiers réalisées par la holding RCI Banque sont, pour l'essentiel, liées à sa fonction de centrale de refinancement du groupe.

L'ORGANISATION DU CONTRÔLE DES RISQUES DE MARCHÉ

Le dispositif spécifique de contrôle des risques de marché s'inscrit dans le cadre du dispositif global de contrôle interne du groupe RCI Banque, selon des normes validées par l'actionnaire Renault. La gestion des risques de marché (risque global de taux, de liquidité et de change) et le respect des limites qui s'y rapportent sont assurés, pour l'ensemble du périmètre groupe RCI Banque, par la Direction Financements et Trésorerie de RCI Banque. Le système des limites qui encadre le dispositif est validé par l'actionnaire et périodiquement actualisé. Le Service des Risques Financiers, rattaché au Département Risques et Réglementation Bancaire (Secrétariat Général et Direction de la Gestion des

Risques), assure la production d'un *reporting* quotidien et la surveillance de l'exposition du groupe aux risques financiers.

Une liste des produits autorisés, validée par le comité financier de RCI Banque, précise les instruments de change et de taux ainsi que la nature des devises susceptibles d'être utilisées au titre de la gestion des risques de marché.

LA GESTION DES RISQUES GLOBAUX DE TAUX D'INTÉRÊT, DE CHANGE, DE CONTREPARTIE ET DE LIQUIDITÉ

RISQUE DE TAUX

Le risque global de taux d'intérêt représente l'impact d'une variation des taux sur la marge brute financière future.

L'objectif du groupe RCI Banque est de limiter au maximum ce risque afin de protéger sa marge commerciale.

Pour tenir compte de la difficulté à ajuster exactement la structure des emprunts avec celle des prêts, une souplesse limitée est admise dans la couverture du risque de taux par chaque filiale.

Cette souplesse se traduit par l'attribution d'une limite en sensibilité pour chaque filiale validée par le comité financier, déclinaison individuelle de la limite globale définie par le Conseil d'Administration de RCI Banque.

Limite centrale de refinancement :	32 M€
Limite des filiales de financement des ventes :	13,8 M€
Non Alloués :	4,2 M€
Total limite de sensibilité en M€ accordé par Renault à RCI Banque :	50 M€

L'indicateur suivi en interne, la sensibilité actualisée (economic value - EV), consiste à mesurer à un instant t l'impact d'une variation des taux d'intérêt sur la valeur de marché des flux du bilan d'une entité. La valeur de marché est déterminée par l'actualisation des flux futurs aux taux de marché à l'instant t. Cette mesure sert à fixer les limites applicables aux entités de gestion du groupe.

Conformément aux évolutions réglementaires (EBA/GL/2018/12), RCI Banque mesure également la sensibilité de la marge nette d'intérêts (MNI) et la sensibilité de la valeur économique des Fonds Propres (EVE).

Les calculs sont basés sur des échéanciers (gap) actif et passif moyens mensuels qui intègrent les opérations à taux fixe et les opérations à taux variable jusqu'à leur prochaine date de révision.

Les échéancements des encours sont déterminés en tenant compte des caractéristiques contractuelles des opérations et des résultats de la modélisation des comportements historiques de la clientèle (remboursements anticipés, etc.), complétés d'hypothèses sur certains agrégats (fonds propres, etc.). Le calcul de sensibilité est effectué quotidiennement par devise et par entité de gestion (centrale de refinancement, filiales de financement des ventes françaises et étrangères) et permet une gestion globale du risque de taux sur le périmètre consolidé groupe RCI Banque. Le suivi est réalisé par le Service des Risques Financiers, qui est rattaché au Département Risques et Réglementation Bancaire (Secrétariat Général et Direction de la Gestion des Risques).

La situation de chaque entité au regard de sa limite est vérifiée chaque jour, et des directives de couverture immédiate sont données aux filiales si la situation l'impose.

Le résultat des contrôles fait l'objet d'un *reporting* mensuel au comité financier qui vérifie la conformité des positions avec la stratégie financière du groupe ainsi qu'avec les notes de procédure en vigueur.

Sur l'année 2018, la sensibilité globale au risque de taux de RCI Banque s'est maintenue en dessous de la limite fixée par le groupe (50 M€).

La sensibilité à la MNI en valeur absolue du groupe DIAC au risque de taux (variation uniforme de la courbe de taux de +100bps) constatée au 31 Décembre 2018 est de +688 milliers d'euros donc en dessous de la limite de 2 millions d'euros.

Au 31 Décembre 2018, une hausse des taux de 100bps en Euro aurait un impact positif de +424 K€ sur DIAC, un impact positif de 265 K€ sur Diac Location. La somme des valeurs absolues des sensibilités à la MNI des filiales du groupe DIAC s'élève à +689 K€.

L'ANALYSE DU RISQUE STRUCTUREL DE TAUX FAIT RESSORTIR LES POINTS SUIVANTS :

- FILIALES DE FINANCEMENT DE VENTES

La quasi-totalité des prêts accordés à la clientèle par les filiales de financement des ventes est effectuée à taux fixe pour des durées comprises entre un et soixante-douze mois.

Ces prêts sont couverts par des ressources à taux fixe de même structure. Ils sont adossés en macro-couverture et ne génèrent qu'un risque de taux résiduel.

Dans les filiales où la ressource est à taux variable, le risque de taux est couvert grâce à des swaps de taux d'intérêt de macro-couverture.

- CENTRALE DE REFINANCEMENT

L'activité principale de RCI Holding est d'assurer le refinancement des filiales commerciales du groupe.

Les encours des filiales de financement des ventes sont adossés à des ressources à taux fixe, pour certaines micro-couvertes par des swaps de taux d'intérêt, et à des ressources à taux variable.

Des opérations de macro-couverture réalisées sous la forme de swaps de taux d'intérêt, permettent de maintenir la sensibilité du holding de refinancement sous la limite définie par le Groupe (32 M€).

Ces swaps ainsi que les titres disponibles à la vente sont valorisés en juste valeur par les réserves conformément aux normes IFRS.

Des tests sont réalisés mensuellement afin de vérifier :

- l'efficacité de la couverture des ressources à taux fixe par les swaps d'intérêts les micro-couvrant ;
- la pertinence des opérations de macro-couverture, en confrontant celles-ci aux ressources à taux variable.

Ces données sont calculées sur la base de scénarios simplifiés, en partant de l'hypothèse que toutes les positions courent jusqu'à leur maturité et qu'elles ne sont pas réajustées pour tenir compte des nouvelles conditions de marché.

La sensibilité des réserves à une variation des taux d'intérêts exposée ci-dessus ne saurait aucunement être représentative d'un impact sur les résultats futurs.

LE RISQUE DE LIQUIDITE

RCI Banque porte une grande attention à la diversification de ses sources d'accès à la liquidité.

A cette fin, RCI Banque s'impose des normes internes strictes.

Le pilotage du risque de liquidité de RCI Banque repose sur les éléments suivants :

La liquidité statique

Cet indicateur mesure l'écart entre le passif et l'actif à une date donnée sans hypothèses de renouvellement de passif ou d'actif. Il matérialise des impasses ou « gaps » de liquidité statique. La politique du groupe est de refinancer ses actifs par des passifs d'une durée supérieure, maintenant ainsi des gaps de liquidité statique positifs sur l'ensemble des pôles du bilan.

La réserve de liquidité

La réserve de liquidité correspond aux sources de liquidité d'urgence utilisables par RCI Banque en cas de besoin. Elle se compose d'actifs hautement liquides, High Quality Liquid Assets (HQLA) tels que définis par le comité de Bâle pour le calcul du ratio de liquidité LCR, d'actifs financiers non reconnus comme HQLA par le comité de Bâle, de lignes bancaires bilatérales confirmées et de collatéral mobilisable auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE) et non déjà compté en HQLA ou actifs financiers. Au sein du périmètre de refinancement centralisé et pour les entités en refinancement local matérielles, des niveaux minimum et adéquat de réserve de liquidité sont définis semestriellement par le Comité Financier.

Scénarios de stress

Le Comité Financier est informé chaque mois de l'horizon pendant lequel l'entreprise peut assurer la continuité de son activité en utilisant sa réserve de liquidité dans divers scénarios de stress. Les scénarios de stress comprennent des hypothèses de fuite des dépôts, de perte d'accès à de nouveaux financements, d'indisponibilité partielle de certains éléments de la réserve de liquidité ainsi que des prévisions de production de nouveaux crédits. Les hypothèses de fuite des dépôts stressées sont très conservatrices et font l'objet de backtestings réguliers.

LE RISQUE DE CHANGE

Depuis mai 2009, RCI Banque a été autorisée par l'ACPR à exclure les actifs durables et structurels de sa position de change compte tenu du respect des conditions de l'article 331 de l'arrêté du 20 février 2007.

En conséquence, la position de change se situant en dessous du seuil de 2 % des fonds propres défini à l'article 293-2 de l'arrêté du 20 février 2007, RCI Banque ne calcule plus d'exigences en fonds propres au titre du risque de change.

- CENTRALE DE REFINANCEMENT

Très faible historiquement, la position de change de RCI Banque S.A., centrale de refinancement, s'est maintenue en dessous de 4 M€ tout au long de l'année.

Aucune position n'est admise dans le cadre de la gestion du refinancement : la salle des marchés assure à cet égard, la couverture systématique de la totalité des flux concernés.

Des positions résiduelles et temporaires en devises, liées aux décalages de flux inhérents à la gestion d'une trésorerie multidevises, peuvent toutefois subsister. Ces positions éventuelles font l'objet d'un suivi quotidien et obéissent au même souci de couverture.

Toute autre opération de change (notamment au titre de l'anticipation de la couverture des dividendes prévisionnels) ne peut être initiée que sur décision du directeur de la Direction Financements et Trésorerie.

- FILIALES DE FINANCEMENT DE VENTES

Les filiales de financement des ventes ont l'obligation de se refinancer dans leur propre devise et ne sont donc pas exposées.

Par exception, des limites sont allouées aux filiales où les activités de financement des ventes ou le refinancement sont multidevises, ainsi qu'à celles étant autorisées à placer une partie de leurs excédents de trésorerie dans une devise autre que leur devise patrimoniale.

La limite globale du groupe RCI Banque accordée par l'actionnaire Renault est de 30 M€.

Au 31 Décembre 2018, la position de change consolidée du groupe RCI Banque est à 9,2 M€.

LE RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie bancaire chez RCI Banque résulte de diverses opérations de marché réalisées par les entités du groupe dans le cadre de leurs activités quotidiennes (placements des excédents de trésorerie, opérations de couverture de taux ou de change, investissements en actifs liquides...).

Les opérations sont réalisées auprès d'établissements bancaires de premier ordre et dont le risque est encadré par des limites définies par RCI Banque, puis validées par Renault dans le cadre de la consolidation des risques de contrepartie au niveau du groupe.

La calibration des limites s'appuie sur une méthode interne basée sur le niveau des fonds propres, la notation « long terme » par les agences de notation et l'appréciation qualitative de la contrepartie.

Ces limites sont suivies quotidiennement. L'ensemble des résultats des contrôles est communiqué mensuellement au comité financier RCI Banque et intégré au suivi consolidé du risque de contrepartie du Groupe Renault.

De plus, pour satisfaire aux exigences réglementaires résultant de la mise en application du ratio de liquidité à 30 jours « Liquidity Coverage Ratio » (LCR), RCI Banque a constitué un portefeuille d'investissements en actifs liquides. Ces derniers sont encadrés par des limites en montant et en durée définies pour chaque émetteur.

RCI a également investi dans des fonds monétaires, des titres de dettes d'entreprises et un fonds composé de titres de créances émises par des agences européennes, des états et des émetteurs supranationaux. Chacun de ces investissements fait l'objet d'une limite spécifique validée en comité financier et revue au moins une fois par an.

Des accords ponctuels sont aussi donnés aux filiales de financement des ventes afin qu'elles puissent investir dans des bons du Trésor ou de la Banque Centrale des pays dans lesquelles elles résident.

Ces limites font également l'objet d'un suivi quotidien et sont remontées mensuellement au comité financier RCI Banque.

S'agissant des entités financières, le risque prend en compte l'exposition cash (dépôts et intérêts courus) ainsi que l'exposition sur instruments dérivés calculé par la méthode forfaitaire interne telle que présenté ci-après lorsqu'il n'existe pas de dispositif de mitigation du risque par échange de collatéral.

Méthode forfaitaire :

L'exposition au risque de contrepartie est mesurée en utilisant des coefficients de pondération qui dépendent du type d'instruments et de la durée de l'opération.

Durée résiduelle	Coefficient Taux (en % du nominal)	Durée initiale	Coefficient Change (en % du nominal)
Entre 0 et 1 an	2%	Entre 0 et 1 an	6%
Entre 1 et 2 ans	5%	Entre 1 et 2 ans	18%
Entre 2 et 3 ans	8%	Entre 2 et 3 ans	22%
Entre 3 et 4 ans	11%	Entre 3 et 4 ans	26%
Entre 4 et 5 ans	14%	Entre 4 et 5 ans	30%
Entre 5 et 6 ans	17%	Entre 5 et 6 ans	34%
Entre 6 et 7 ans	20%	Entre 6 et 7 ans	38%
Entre 7 et 8 ans	23%	Entre 7 et 8 ans	42%
Entre 8 et 9 ans	26%	Entre 8 et 9 ans	46%
Entre 9 et 10 ans	29%	Entre 9 et 10 ans	50%

Ces coefficients sont volontairement plus élevés que ceux prévus par la réglementation sur l'adéquation des fonds propres, ce qui correspond à une approche délibérément prudente et conservatrice dans les conditions actuelles du marché. Il n'est pas fait de compensation entre les risques liés aux positions se neutralisant avec une même contrepartie.

Pour s'assurer du caractère conservateur de cette méthode, l'exposition sur dérivés est recalculée périodiquement selon la méthode réglementaire « mark to market positif + add-on » présentée ci-dessous :

Méthode « mark to market positif + add-on »:

Cette méthode est basée sur la méthode réglementaire dite des grands risques. L'exposition sur produits dérivés (taux et change), est calculée comme la somme des pertes potentielles, calculées sur la base de la valeur de remplacement des contrats réalisés avec la contrepartie sans compensation avec les gains potentiels, augmentée d'un « add-on » représentant le risque potentiel futur. Ce risque potentiel futur est déterminé par la réglementation bancaire française (règlement (UE) n° 575/2013 du parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 article 274) comme suit :

Durée résiduelle	Contrats sur taux d'intérêts (en % du nominal)	Contrats sur taux de change et sur l'or (en % du nominal)
<= 1 an	0%	1%
1 an < durée <= 5 ans	0,50%	5%
> 5 ans	1,50%	7,50%

Selon la méthode « mark to market positif + add on », l'équivalent risque de contrepartie s'élève à 29 millions d'euros au 31 Décembre 2018, contre 117 millions d'euros au 31 Décembre 2017. Selon la méthode forfaitaire, il s'élève à 423 millions d'euros au 31 Décembre 2018, contre 775 millions d'euros au 31 décembre 2017. Ces montants ne concernent que des établissements de crédit. Ils ont été déterminés sans prendre en compte les accords de compensation conformément à la méthodologie décrite ci-dessus.

**RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
DE DIAC
EXERCICE 2018**

I - LES INSTANCES ET ACTEURS

A. Le Conseil d'administration

i. Missions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de DIAC SA, dispose notamment des attributions suivantes, conformément aux dispositions du Code de Commerce, du Code Monétaire et Financier et, plus généralement, aux textes réglementaires applicables au secteur bancaire :

- il détermine les orientations de l'activité de la société et contrôle la mise en œuvre, par les Dirigeants effectifs et le Comité exécutif, des dispositifs de surveillance afin de garantir une gestion efficace et prudente
- il approuve et revoit régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques ;
- il procède à l'examen du dispositif de gouvernance, évalue périodiquement son efficacité et s'assure que des mesures correctrices pour remédier aux éventuelles défaillances ont été prises ;
- il contrôle le processus de publication et de communication, la qualité et la fiabilité des informations destinées à être publiées et communiquées par la société.
- il approuve le Rapport de gestion annuel et le Rapport sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
- il prépare et convoque l'Assemblée générale des actionnaires et en fixe l'ordre du jour ;

Conformément aux statuts, le Conseil procède par ailleurs aux contrôles qu'il juge opportuns, se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société, et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Pour l'exercice de ses missions, le Conseil d'administration s'appuie notamment sur les travaux de différents comités (cf. infra).

Afin de décrire et d'exposer les processus et les méthodes de travail ainsi que la répartition des pouvoirs des organes dirigeants qui conduisent aux décisions par ces derniers, il sera successivement présenté :

- la composition du Conseil d'administration ainsi que le mode et l'étendue des pouvoirs de la Direction générale de la société ;
- les conditions de préparation des réunions du Conseil ;
- l'activité du Conseil au cours de l'exercice 2018.

ii. Composition du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2018 le Conseil d'administration de DIAC est composé de cinq administrateurs.

Conseil d'administration au 31 déc. 2018

	Fonction exercée dans la société	Date de nomination ou renouvellement	Echéance	Liste de l'ensemble des mandats exercés dans toute société	Nombre d'actions détenus	% de capital
Bruno Kintzinger	Président du Conseil Administrateur	22/05/2018	mai 2024	<ul style="list-style-type: none"> • France : RCI Banque – Administrateur et Directeur Général • Pays-Bas : RN SF – Administrateur • Russie : RN Bank – Administrateur • Turquie : Orfin Finansman Anonim Sirketi – Président du Conseil d'administration • Turquie : Orf Kiralama Pazarlama ve Pazarlam Danismanlik A ;S - Administrateur représentant Diac Location 	0	0
Thibault Paland	Directeur Général et Administrateur	01/06/2018	mai 2021	<ul style="list-style-type: none"> • Président Directeur Général de Diac Location 	1	0
Hélène Tavier	Administrateur	22/05/2018	mai 2024	-	0	0
Alice Altemaire	Administrateur	22/05/2017	mai 2021	<ul style="list-style-type: none"> • Royaume Uni : Flit Technologie Ltd -Président du Conseil et Administrateur • Royaume Uni : Bulb Software Ltd - Administrateur • United Trust Bank Ltd - Administrateur • Roumanie : Rci Leasing Romania IFN - Administrateur • France : Rci Mobility : Président du Conseil, Administrateur • Irlande : Coolnagour Limited t/a (iCabbi IE » Administrateur 	0	0
Enrico Rossini	Administrateur	22/05/2018	mai 2024	<ul style="list-style-type: none"> • France : DIAC Location – Administrateur • France : Rci Mobility – Administrateur • Maroc : Rci Finance Maroc – Administrateur • Royaume Uni : Rci Financial Services Ltd – Président du Conseil d'administration • Espagne : Overlease SA - Administrateur • Hongrie : RCI Zrt – Président du conseil de surveillance • Pologne : RCI Leasing Polska – Membre du conseil de surveillance • Roumanie : RCI Leasing Romania IFN SA – Président du conseil d'administration • Suisse : RCI Finance SA – Président du conseil d'administration 	0	0

Autres mandataires sociaux au 31 déc. 2018

Patrick Poulain	Directeur Général Délégué	26/11/2014	illimité	-	0	0
------------------------	---------------------------	------------	----------	---	---	---

Guillaume Cuny	Directeur Général Délégué	26/07/2016	illimité	-	0	0
----------------	------------------------------	------------	----------	---	---	---

Actionnaire au 31 déc.2018

RCI Banque SA		59 931 999	100
---------------	--	------------	-----

Les membres du Conseil d'administration sont désignés par l'Assemblée générale sur recommandation du comité des nominations. La durée de leur mandat est fixée à six ans, sauf cooptation.

Les administrateurs ont été nommés au Conseil d'administration sur la base de leur honorabilité, leurs connaissances de l'activité et des métiers de la société, leurs compétences techniques et générales, ainsi que de leur expérience, issue pour certains, de leur fonction dans les sociétés actionnaires.

Les membres du Conseil d'administration et les Dirigeants effectifs disposent par ailleurs collectivement des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à la compréhension de l'ensemble des activités de la société, y compris les principaux risques auxquels elle est exposée, du secteur financement de ventes, ainsi que de l'Alliance Renault-Nissan et du secteur automobile.

Conformément à la loi, Messieurs Gilles CHEVROT et Emmanuel BAUDRY, assistent aux réunions du Conseil d'administration en tant que représentants du Comité d'Entreprise.

Au 31 décembre 2018, le Conseil d'Administration de DIAC compte deux femmes et trois hommes. Sur recommandation du comité des nominations et conformément à la loi, le Conseil d'administration s'est fixé l'objectif de maintenir cette proportion de 40% minimum d'administrateurs de chaque sexe, en privilégiant les candidatures de femmes en cas de nouvelle nomination.

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société, de conflit d'intérêts entre les intérêts privés des administrateurs et leurs devoirs à l'égard de la Société. Il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration.

Aucune convention n'a été conclue entre un dirigeant ou un actionnaire significatif de la Société et une filiale durant l'exercice écoulé. Par ailleurs, et conformément à l'ordonnance n°2014-863 du 31 juillet 2014, le Conseil d'administration précise que les conventions conclues avec la société mère ou les filiales de la Société détenues directement ou indirectement à 100 % sont exclues du champ d'application du contrôle des conventions réglementées.

À la connaissance de la Société, aucun des membres du Conseil d'administration, ni aucun de ses principaux dirigeants n'a, au cours des cinq dernières années :

- fait l'objet d'une condamnation pour fraude ;
- participé en qualité de dirigeant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire ; ou
- été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

iii. Préparation des réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation du secrétaire des Conseils mandaté par le Président, dans un délai suffisant et par tous moyens, conformément aux dispositions statutaires.

Conformément à l'article L.823-17 du Code de commerce, les commissaires aux comptes sont convoqués à toutes les réunions du Conseil d'administration qui examinent ou arrêtent des comptes annuels ou intermédiaires, et s'il

y a lieu à d'autres réunions, en même temps que les administrateurs eux-mêmes.

Tous les documents techniques et informations nécessaires à la mission des administrateurs leur sont communiqués dans le respect des dispositions légales et statutaires.

Le Président préside les réunions du Conseil d'Administration. Il en fixe le calendrier et l'ordre du jour. Il en organise et dirige les travaux et en rend compte à l'Assemblée générale. Il préside les Assemblées générales des actionnaires.

Le Président veille au bon fonctionnement des organes de la société et à la mise en œuvre des meilleures pratiques de gouvernance, notamment en ce qui concerne les comités créés au sein du Conseil d'administration auxquels il peut assister. Il peut soumettre pour avis des questions à l'examen de ces comités.

Il reçoit toute information utile à ses missions. Il est tenu régulièrement informé par la direction générale des événements significatifs relatifs à la vie du Groupe DIAC. Il peut demander communication de tout document ou information propre à éclairer le Conseil d'administration. Il peut, à cette même fin, entendre les Commissaires aux comptes et, après en avoir informé le Directeur général, tout cadre de Direction du Groupe DIAC.

Le Président s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille à leur bonne information.

iv. Activité du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2018

Le Conseil d'administration s'est réuni à six reprises au cours de l'exercice 2018 :

- Le 30 mars 2018, le Conseil a notamment examiné le rapport d'activité 2017, arrêté les comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2017 pour soumission à l'Assemblée Générale du 22 mai 2018 et proposé une affectation de résultat ; il a également approuvé le budget 2018.
- Le 26 avril 2018, le Conseil a nommé M. Thibault Paland en tant que Directeur Général et proposé sa nomination en tant qu'administrateur à compter du 1^{er} juin 2018.
- Le 22 mai 2018, le Conseil a nommé M. Bruno Kintzinger en tant que Président du Conseil d'administration
- Le 26 juillet 2018, le Conseil a notamment examiné le rapport d'activité du 1^{er} semestre 2018, validé les comptes semestriels consolidés au 30 juin 2018.
- Le 5 octobre 2018, le Conseil a proposé une augmentation du capital social de DIAC à une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée le 23 novembre 2018.
- Le 10 décembre 2018, le Conseil a décidé de la réalisation de l'augmentation du capital social de DIAC en précisant les conditions et modalités de l'émission. Le Conseil a également examiné le rapport d'activité arrêté au 30 octobre 2018 et pris acte de l'activité des comités spécialisés en 2018.

Le taux de présence des administrateurs à ces réunions, s'est élevé sur l'année à 100 %.

Les réunions du Conseil d'administration se sont tenues majoritairement au 15, Rue d'Uzès 75002 Paris, siège de la société mère de DIAC.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration ont été établis par le secrétaire du Conseil, approuvés au cours de la séance suivante, et reportés sur un registre tenu à la disposition des administrateurs au siège social de la société.

Tableau des délégations en matière d'augmentation de capital

N	Assemblée Générale	Objet	Durée de l'autorisation	Utilisation
1	Délégation accordée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 novembre 2018	Délégation au Conseil d'administration de la compétence pour décider d'augmenter le capital social en une fois, dans la limite d'un montant nominal maximum de 400.000.000 €, par l'émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire, au moyen de versement d'espèces. Délégation complémentaire de mise en œuvre pour fixer les conditions d'émission dans les proportions qu'il appréciera, mener à bonne fin les opérations concourant à la réalisation de l'augmentation de capital, en constater la réalisation définitive et procéder à la modification corrélative des statuts.	12 mois à compter de l'AGE du 23 nov 2018	Réalisation de l'intégralité de l'augmentation du capital social de 249.998.400 € par décision du Conseil d'administration du 10 déc 2018. Capital social porté de 397.267.200 € à 647.265.600 €.

v. *Les comités spécialisés du Conseil d'administration*

Par décisions du Conseil d'Administration DIAC du 26 novembre 2014 et du Conseil d'Administration RCI Banque du 27 novembre 2014, les fonctions dévolues aux Comité des Comptes et de l'Audit, Comités des Risques, des Rémunérations et des Nominations DIAC ont été déléguées aux Comités spécialisés correspondants de RCI Banque.

Le **comité des comptes et de l'audit** s'est réuni trois fois en 2018. Il a notamment eu pour mission la présentation et le suivi des états financiers et de leur élaboration, ainsi que le suivi des contrôles légaux des états financiers sociaux et consolidés. Il a également procédé à l'examen du plan d'audit et l'analyse des audits réalisés. Le comité a par ailleurs assuré le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes, et l'approbation de leur services non audit et le suivi de leur rotation.

Le **comité des risques** s'est réuni quatre fois en 2018. Il a notamment eu pour mission l'examen de la cartographie des risques et la validation de la définition des risques, l'analyse et la validation des limites de risque Groupe RCI, en adéquation avec l'appétence au risque du Conseil, et en vue d'assister le Conseil en termes de contrôle. Il a également été en charge de l'analyse des plans d'actions en cas de dépassement des limites ou des seuils d'alerte, et de l'examen des systèmes de tarification des produits et services. Sans préjudice des missions du Comité des rémunérations, il a également pour mission l'examen de la compatibilité de la politique de rémunération avec l'exposition aux risques de la société. En vue de conseiller le Conseil d'administration, ce comité a aussi pour missions l'analyse et l'approbation du Rapport sur le contrôle interne, des dispositifs ICAAP et ILAAP, du plan de rétablissement, et des aspects significatifs des processus de notation et d'estimation issus des modèles internes de risque de crédit de la Société

Le **comité des rémunérations** s'est réuni quatre fois en 2018. Il a notamment eu pour mission l'examen de la politique de rémunération et du système de Part Variable du Groupe RCI Banque pour 2018. Le comité a également examiné la rémunération des mandataires sociaux et du Directeur de la gestion des risques, ainsi que la politique de rémunération des personnes ayant une incidence sur le risque et la gestion des risques.

Le **comité des nominations** s'est réuni quatre fois en 2018. Il a notamment eu pour mission de recommander des administrateurs au Conseil d'administration. Il a également été en charge de la revue annuelle du Conseil

d'administration, notamment sa structure, sa composition, la diversité des connaissances, les compétences et expériences des administrateurs, ainsi que la définition d'administrateur indépendant et les objectifs de représentation équilibrée homme-femme.

B. La Direction générale

i. Mode de Direction générale

Conformément à l'ordonnance d'application de la CRD IV et à l'arrêté du 3 novembre sur le contrôle interne, les fonctions de Président et de Directeur général sont séparées.

La Direction générale et direction effective de la société (au sens de l'article L.511-13 du code Monétaire et financier) sont assumées sous la responsabilité du Directeur général, Monsieur Thibault Paland, et des Directeurs Généraux Délégués, Messieurs Patrick Poulain, et Guillaume Cuny.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il est autorisé à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

Toutefois le Directeur général doit obtenir l'autorisation du Conseil d'administration pour acquérir, vendre ou hypothéquer des immeubles, pouvoirs que le Conseil entend se réserver.

Les Directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

(Articles 13 à 15 des statuts)

Article 13 - Nature des Assemblées Générales

Les actionnaires se réunissent chaque année en Assemblée Générale Ordinaire dans les cinq mois de la clôture de l'exercice.

Des Assemblées Générales qualifiées d'ordinaires réunies extraordinairement ou d'extraordinaires lorsqu'elles se rapportent à une modification quelconque à introduire dans les statuts, sauf exception prévue par la loi, peuvent également être tenues.

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses délibérations, prises conformément à la loi et aux statuts, obligent tous les actionnaires, même absents, incapables ou dissidents.

Pour le calcul du quorum des différentes Assemblées, il n'est pas tenu compte des actions détenues par la société.

Deux membres du comité d'entreprise, désignés par le comité et appartenant l'un à la catégorie des cadres techniciens et agents de maîtrise, l'autre à la catégorie des employés et ouvriers peuvent assister aux Assemblées Générales.

Le Conseil d'administration peut décider que les actionnaires pourront participer et voter à toute Assemblée par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification dans les conditions légales.

Convocations

Le Conseil d'administration convoque les actionnaires en Assemblées Générales en indiquant dans la convocation le jour, d'heure et le lieu de la réunion. A défaut, elle peut être également convoquée :

1. Par les commissaires aux comptes.
2. Par un mandataire, désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé, à la demande, soit de tout intéressé en cas d'urgence, soit d'un ou de plusieurs actionnaires réunissant au moins 5 % du capital social.
3. Par les liquidateurs.

Quorum - Majorité

Les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires statuent dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions légales ; elles exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

Composition des Assemblées

Dans les Assemblées Générales, tout actionnaire, quel que soit le nombre de ses actions, peut faire partie de l'Assemblée et prendre part aux délibérations et aux votes.

Les titulaires d'actions nominatives, ayant demandé leur inscription sur les registres de la société depuis au moins cinq jours avant l'Assemblée, sont admis sur simple justification de leur identité.

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un autre actionnaire ou par leur conjoint.

Les pouvoirs établis conformément à la loi doivent être déposés au siège social cinq jours au moins avant la réunion.

Dans les Assemblées Générales Extraordinaires, tout actionnaire, quel que soit le nombre de ses actions peut faire partie de l'Assemblée, prendre part aux délibérations et aux votes.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

A compter de la convocation de l'Assemblée, un formulaire de vote par correspondance et ses annexes sont remis ou adressés, aux frais de la société, à tout actionnaire qui en fait la demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La société doit faire droit à toute demande déposée ou reçue au siège social au plus tard six jours avant la date de réunion. Le formulaire de vote par correspondance doit comporter certaines indications fixées par les articles 131-2 et suivants du décret du 23 mars 1967.

Il doit informer l'actionnaire de manière très apparente que toute abstention exprimée dans le formulaire ou résultant de l'absence d'indication de vote sera assimilée à un vote défavorable à l'adoption de la résolution. Le formulaire peut, le cas échéant, figurer sur le même document que la formule de procuration. Dans ce cas, ce sont les dispositions de l'article 131-4 du décret du 23 mars 1967 qui sont applicables.

Sont annexés au formulaire de vote par correspondance les documents prévus à l'article 131-2 du décret susvisé. Le formulaire de vote par correspondance adressé à la société pour une assemblée vaut pour les Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Les formulaires de vote par correspondance doivent être reçus par la société trois jours avant la réunion. En cas de retour de la formule de procuration et du formulaire de vote par correspondance, la formule de procuration est prise en considération sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.

Bureau - Feuille de présence

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'administration ou, à son défaut, par le Vice-Président s'il en a été nommé un, ou par un Administrateur désigné par le Conseil. Au cas où l'Assemblée serait convoquée par les Commissaires aux comptes ou par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, c'est un de ceux-ci qui présidera l'Assemblée.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux plus forts porteurs d'actions, tant en leur nom personnel que comme mandataire ou, sur leur refus, par ceux qui viennent après, jusqu'à acceptation.

Le bureau ainsi constitué désigne le secrétaire, lequel pour être choisi en dehors des membres de l'Assemblée.

Il est tenu une feuille de présence aux Assemblées d'actionnaires qui contient toutes les mentions exigées par les textes réglementaires.

Le bureau de l'Assemblée peut annexer à la feuille de présence la procuration ou le formulaire de vote par correspondance portant les nom, prénom usuel et domicile de chaque actionnaire mandant ou votant par correspondance, le nombre d'actions dont il est titulaire et le nombre de voix attaché à ces actions. Dans ce cas, le bureau de l'Assemblée indique le nombre des pouvoirs et des formulaires de vote par correspondance annexés à ladite feuille ainsi que le nombre des actions et des droits de vote correspondant aux procurations et aux formulaires.

Les pouvoirs et les formulaires de vote par correspondance devront être communiqués en même temps et dans les mêmes conditions que la feuille de présence.

La feuille de présence, dûment émarginée par les actionnaires présents et les mandataires, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les fonctions du bureau se rapportent exclusivement à la tenue de l'Assemblée et à son fonctionnement régulier ; les décisions du bureau ne sont jamais que provisoires et restent toujours soumises à un vote de l'Assemblée elle-même, vote que tout intéressé peut provoquer.

Ordre du jour

L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'administration ou par la personne qui effectue la convocation de

l'Assemblée ; toutefois, un ou plusieurs actionnaires peuvent, dans les conditions prévues par la loi, requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions ne concernant pas la présentation de candidats au Conseil d'administration.

Procès-verbaux

Les délibérations des Assemblées Générales sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, coté et paraphé, et signé par les membres composant le bureau.

Ils peuvent être établis sur des feuilles mobiles numérotées sans discontinuité et paraphées.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont valablement certifiés, soit par le Président du Conseil d'administration ou un Administrateur exerçant les fonctions de Directeur Général, soit par le Secrétaire de l'Assemblée.

Ils sont valables à l'égard des tiers sous la seule condition de la validité desdites signatures.

Article 14 : Assemblées Générales Ordinaires

I. L'Assemblée Générale Ordinaire doit, pour délibérer valablement, être composée d'un nombre d'actionnaires représentant le quart au moins des actions ayant le droit de vote ; à défaut, l'Assemblée est convoquée à nouveau. Dans cette seconde réunion, les décisions sont valablement prises quel que soit le nombre d'actions représentées, mais elles ne peuvent porter que sur les questions à l'ordre du jour de la première réunion.

L'Assemblée Générale Ordinaire statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

II. L'Assemblée Générale Ordinaire entend les rapports du Conseil d'administration, du Président du Conseil et du ou des Commissaires aux comptes ; elle discute, approuve ou redresse les comptes, fixe les dividendes et les jetons de présence, nomme ou révoque les administrateurs et les Commissaires aux comptes, leur donne quitus de leur mission, ratifie les cooptations d'administrateurs, statue sur les conventions soumises à autorisation, couvre la nullité des conventions conclues sans autorisation, confère au Conseil d'administration les autorisations pour les actes excédant les pouvoirs qui lui sont attribués et délibère sur toutes propositions portées à son ordre du jour et qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 15: Assemblées Générales Extraordinaires

I. Les Assemblées Générales Extraordinaires ne sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles sont composées d'actionnaires représentant le tiers des actions ayant le droit de vote sur première convocation et le quart desdites actions sur deuxième convocation.

A défaut de ce quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée de deux mois au plus ; elle délibère avec le même quorum.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

II. L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions à condition de ne pas augmenter les engagements des actionnaires sous réserve de l'obligation faite aux actionnaires d'acheter ou vendre des rompus, en cas de regroupement d'actions, d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou de scission.

Elle peut notamment changer la nationalité de la société sous les conditions exprimées par la loi ou encore modifier l'objet social, augmenter ou réduire le capital social, proroger ou abréger la durée de la Société,

décider sa fusion ou sa scission avec une autre ou d'autres sociétés, la dissoudre par anticipation, la transformer en société de toute autre forme, dans les conditions fixées par la loi.

REMUNERATION DES DIRIGEANTS DIAC

I - REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs ne perçoivent ni jetons de présence, ni aucune autre rémunération au titre de leurs mandats.

II - REMUNERATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

La politique de rémunération globale menée au niveau du Groupe RCI Banque a pour objectif de garantir l'attraction, l'engagement et la fidélisation sur le long terme des collaborateurs, tout en s'assurant d'une gestion appropriée des risques et du respect de la conformité et en promouvant les valeurs de la Société. Pour les dirigeants mandataires sociaux en particulier, elle vise en outre à reconnaître la mise en œuvre de la stratégie du Groupe RCI Banque sur le long terme dans l'intérêt de son actionnaire, de ses clients et de ses collaborateurs.

DIAC ayant la qualité d'établissement de crédit, la politique de rémunération du dirigeant mandataire social est établie dans le respect des réglementations applicables au secteur bancaire, et notamment de la Directive européenne 2013/36/UE du 26 juin 2013 (ci-après « CRD IV ») et de sa transposition en France via l'Ordonnance n°2014-158 du 20 février 2014, dans la mesure où les personnes concernées ont également une incidence significative sur le profil de risque de la Société.

A -ELEMENTS DE REMUNERATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2018

Les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018, aux Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Délégués, détaillés dans l'annexe mentionnant les rémunérations des mandataires sociaux relative à l'article L225-37-3 du Code de commerce, sont examinés par le Comité des rémunérations, avant d'être soumis par le Conseil d'administration au vote contraignant de l'Assemblée Générale des actionnaires.

A cet égard, il est proposé à l'Assemblée Générale prévue le 22 mai 2019, d'approuver par résolution distincte, les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 aux différents Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Délégués ayant occupés ces mandats en 2018.

Il est précisé que les éléments de rémunération variables ou exceptionnels dus en raison des mandats concernés ne peuvent être versés qu'après cette approbation de la rémunération par Assemblée Générale ; l'approbation de l'Assemblée Générale est par ailleurs requise pour toute modification des éléments rémunération et à chaque renouvellement du mandat exercé par ces personnes.

B -PRINCIPES ET REGLES DE REMUNERATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DE DIAC

Les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux président, directeurs généraux et directeurs généraux délégués, en raison de leur mandat, sont examinés par le Comité des rémunérations, avant d'être soumis par le Conseil d'administration au vote contraignant de l'Assemblée Générale des actionnaires.

A cet égard, il est proposé à l'Assemblée Générale prévue le 22 mai 2019, d'approuver les principes et critères de rémunération, attribuables aux président, directeurs généraux et directeurs généraux délégués, au titre de l'exercice 2019, tels que décrits ci-après ; si l'Assemblée générale devait ne pas approuver la résolution, les principes et critères précédemment approuvés continuent de s'appliquer.

Cette politique de rémunération s'appuyant sur des principes communs (i), prend en compte certaines spécificités liées aux mandats concernés (ii). La rémunération du dirigeant mandataire social en elle-même comprend une part fixe et, le cas échéant, une part variable (iii) déterminée et attribuée selon un référentiel commun à l'ensemble des personnes ayant une incidence significative sur le profil de risque de la Société.

i. Principes communs relatifs à la politique de rémunération du dirigeant mandataire social

Cette politique de rémunération repose sur des principes simples, stables et transparents :

- Un lien étroit avec la stratégie de la Société : la rémunération est étroitement liée à la mise en œuvre et aux résultats de la stratégie.
- Une rétribution de la performance de manière équitable et compétitive :
 - la quote-part variable de la rémunération du dirigeant mandataire social, conforme à la réglementation bancaire, est en cohérence avec les pratiques du marché ;
 - aucune rémunération variable n'est octroyée en cas de sous-performance
- Une rémunération permettant d'éviter les conflits d'intérêts et favorisant une gestion saine et effective des risques :
 - une rémunération conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts à long terme de la Société ;
 - une appréciation des performances dans un cadre pluriannuel et tenant compte de l'ensemble des risques auxquels l'établissement est exposé ;
 - un équilibre des composantes fixe et variable, et un paiement différé d'une part du variable du dirigeant mandataire social.

ii. Spécificités liées aux mandats sociaux

- Le Président du Conseil d'administration ne perçoit ni jetons de présence, ni aucune autre rémunération au titre de ce mandat.
- Un des Directeurs Généraux Délégués ayant également le mandat de Directeur de la gestion des risques, les critères de performances pris en compte dans le cadre de la politique de sa rémunération sont indépendants vis à vis des domaines d'activités qu'il contrôle.

iii. Composantes de la rémunération du dirigeant mandataire social au titre de l'exercice 2019

- La politique de rémunération du dirigeant mandataire social consiste à décomposer la rémunération en :
 - **une part fixe** correspondant à une rémunération fixe en numéraire définie en fonction du rôle, du niveau de responsabilité et de l'expérience du dirigeant mandataire social ;
 - **une part variable** liée à l'atteinte des principaux objectifs opérationnels, et soumise aux principes suivants, applicables à tous les preneurs de risques

Principes applicables à la part variable	Modalités d'application
Le montant de la part variable doit être inférieur ou égal à la part fixe.	La part variable considérée est la PVG. Cette part variable de la rémunération ne dépasse pas 100% de la part fixe. Le pourcentage est de 20%, 30% ou 50% et peut être assorti d'un booster portant au maximum ce pourcentage à 30%, 51,75% ou 75% respectivement.
La part variable doit prendre en compte les performances individuelles, celles de l'unité ainsi que les résultats d'ensemble de l'établissement. A noter que l'évaluation des performances doit s'apprécier dans un cadre pluriannuel et doit tenir compte de l'ensemble des risques auxquels l'établissement est exposé.	<p>Sous réserve d'une MOP Groupe atteignant 90% de la valeur budget, la PVG RCI attribuée est composée de trois parties</p> <ul style="list-style-type: none"> • Part globale : 50% [MAC Groupe et MOP Groupe] • Part liée à la fonction ou au pays: 30% [coefficient d'exploitation groupe] ou [MAC pays et réalisation des projets pays (sous réserve d'une MOP pays > 90% du budget)] • Part individuelle: 20% <p>Une part managériale à zéro entraine une PVG globale à zéro. La part variable des collaborateurs éligibles en charge du contrôle prend en compte des indicateurs de performance spécifiques : Pour le Corp : MOP Groupe + Coefficient d'exploitation Groupe, pour la DG France : MOP Groupe + MOP France + Projets France</p>
Le versement de la part variable de la rémunération s'échelonne sur une période tenant compte de la durée du cycle économique propre à l'établissement de crédit. Au moins 40% de la part variable est reportée d'au moins 3 ans. Dans tous les cas, le rythme de versement n'est pas plus rapide qu'un prorata temporis.	Dans le schéma retenu, le report concerne les montants qui dépassent 50 000 euros. Dans le cas d'un montant dépassant 83 300 euros, 40% de la part variable sera reportée sur 3 ans.
Au minimum 50% de la part variable doit être attribuée sous forme d'action ou d'autres instruments susceptibles d'être convertis en instrument de fonds propres de base.	Pour les PVG supérieures à 50 000 euros, 50% de la part attribuée de manière immédiate ainsi que la totalité de la part attribuée de manière différée sont attribués sous forme d'un instrument (compte à terme) subordonné de RCI Banque : au global, 5 paiements
La part variable peut être réduite ou donner lieu à restitution en fonction notamment des agissements ou du comportement de la personne concernée.	Dans le schéma retenu, ces règles sont mises en œuvre.



**RAPPORT GENERAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDES**

31 décembre 2018

KPMG S.A.
Tour EQHO
2, avenue Gambetta
92066 Paris-La Défense cedex
CS 60055

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Diac

Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société Diac,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Diac relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité des Comptes et de l'Audit de la société RCI Banque remplissant les fonctions de comité d'audit pour la société Diac.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3.A « Evolutions des principes comptables » de l'annexe aux comptes consolidés qui décrit les modalités d'application de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » à compter du 1^{er} janvier 2018.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Calcul des pertes attendues sur les crédits à la clientèle et les crédits réseau conformément à la nouvelle norme comptable IFRS 9

Points clés de l'audit	Notre réponse
<p>Votre société constitue des provisions pour couvrir les risques de pertes résultant de l'incapacité de ses clients à faire face à leurs engagements financiers. Depuis le 1^{er} janvier 2018, votre société applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers », qui définit en particulier une nouvelle méthodologie d'estimation des provisions fondée sur les pertes de crédit attendues sur les encours sains (<i>bucket 1</i>), dégradés depuis l'origination (<i>bucket 2</i>) ou incidentés/en défaut (<i>bucket 3</i>), et non plus seulement au titre du risque de crédit avéré.</p> <p>Les effets de la première application de la norme IFRS 9 sont détaillés dans la note 3.A de l'annexe aux comptes consolidés. Son incidence sur les capitaux propres du groupe au 1^{er} janvier 2018 s'élève à M€ 53, dont M€ 49 au titre de la dépréciation des crédits (hors impôt différé). En effet, l'estimation de la dépréciation des crédits passe désormais d'un provisionnement de pertes de crédit avérées à un modèle de provisionnement de pertes de crédit attendues tel qu'indiqué dans la note précitée.</p> <p>Nous considérons la première application de cette norme au 1^{er} janvier 2018 et sa mise en œuvre au 31 décembre 2018 comme un point clé de l'audit en raison de l'importance du montant des crédits à la clientèle et au réseau dans le bilan de la banque, de l'utilisation de nombreux paramètres et d'hypothèses dans les modèles de calcul et du recours au jugement dans la détermination de ces modèles et les hypothèses utilisées pour l'estimation des pertes de crédit attendues.</p>	<p>Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés de votre société, nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ examiner les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles, afin de contrôler leur conformité, dans leurs aspects significatifs, avec les principes de la norme IFRS 9 ;▶ apprécier la gouvernance établie en termes de validation des paramètres et des hypothèses clés appliqués dans ces modèles ou entrant dans les travaux de revue a posteriori des pertes réelles sur l'exercice écoulé (<i>back-testing</i>) ;▶ procéder à une évaluation des contrôles clés portant sur les processus, les applications informatiques, les déversements de données gestion-comptabilité du portefeuille de crédits à la clientèle et réseau, et de sa ventilation par <i>bucket</i>, ainsi que l'interfaçage des applications propres au calcul des pertes de crédit attendues. Nos équipes d'audit ont à cet effet intégré des membres ayant des compétences particulières en audit de systèmes d'information et en modélisation des risques de crédit ;▶ sur le périmètre de crédit clientèle :<ul style="list-style-type: none">▶ tester, sur la base d'un échantillon représentatif de contrats de crédit à la clientèle, le correct appariement des paramètres de « Probabilité de Défaut » et de « Perte en cas de défaut » avec les contrats correspondants ;▶ sur la base de ce même échantillon, recalculer les « Pertes attendues » (<i>expected credit losses</i> ou

ECL) sur la situation comptable d'ouverture de l'exercice au 31 octobre 2018 et réaliser des procédures analytiques sur l'évolution des ECL jusqu'au 31 décembre 2018 ;

- ▶ sur le périmètre de crédit réseau :
 - ▶ tester les traitements de données sur l'exhaustivité du périmètre et le correct appariement des paramètres de « Probabilité de Défaut » et de « **Perte en cas de défaut** » avec les contrats correspondants ;
 - ▶ recalculer les « **Pertes attendues** » sur l'exhaustivité du périmètre France sur la situation comptable d'ouverture de l'exercice et au 31 décembre 2018 ;
- ▶ apprécier la méthodologie appliquée pour déterminer la composante prospective de l'estimation des pertes attendues (*forward looking*), notamment sur les hypothèses retenues dans l'établissement des scénarios macro-économiques, la pondération de ces scénarios et leur impact sur les paramètres de risque ;
- ▶ réaliser des procédures analytiques sur l'évolution des encours de crédits à la clientèle et crédit réseau, et des dépréciations du risque de crédit d'un exercice à l'autre ;
- ▶ apprécier le caractère approprié des informations présentées dans la note 6 de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Diac par votre assemblée générale du 22 mai 2014 pour le cabinet KPMG S.A. et du 28 juin 1982 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2018, le cabinet KPMG S.A. était dans la cinquième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la trente-septième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité des Comptes et de l'Audit de la société RCI Banque remplissant les fonctions de comité d'audit pour la société Diac de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ **Rapport au Comité des Comptes et de l'Audit de la société RCI Banque remplissant les fonctions de comité d'audit pour la société Diac**

Nous remettons au Comité des Comptes et de l'Audit de la société RCI Banque remplissant les fonctions de comité d'audit pour la société Diac un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité des Comptes et de l'Audit de la société RCI Banque remplissant les fonctions de comité d'audit pour la société Diac figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité des Comptes et de l'Audit de la société RCI Banque remplissant les fonctions de comité d'audit pour la société DIAC la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité des Comptes et de l'Audit de la société RCI Banque remplissant les fonctions de comité d'audit pour la société Diac des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 26 avril 2019

Les Commissaires aux Comptes

KPMG S.A.

ERNST & YOUNG Audit

Valéry Foussé

Luc Valverde



ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

31 décembre 2018

SOMMAIRE

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT	49
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES.....	51
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES.....	52
ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES.....	53
1. APPROBATION DES COMPTES - DISTRIBUTIONS	53
2. FAITS MARQUANTS.....	53
3. REGLES ET METHODES COMPTABLES	54
A) <i>Evolutions des principes comptables</i>	<i>54</i>
B) <i>Principes de consolidation.....</i>	<i>65</i>
C) <i>Présentation des états financiers.....</i>	<i>66</i>
D) <i>Estimations et jugements.....</i>	<i>66</i>
E) <i>Prêts et créances sur la clientèle et contrats de « Location Financement »</i>	<i>66</i>
F) <i>Les contrats de « location opérationnelle » (IAS 17).....</i>	<i>69</i>
G) <i>Opérations entre le groupe Diac et l'alliance Renault - Nissan</i>	<i>70</i>
H) <i>Comptabilisation et évaluation du portefeuille de titres</i>	<i>71</i>
I) <i>Immobilisations (IAS16 / IAS36).....</i>	<i>71</i>
J) <i>Impôts sur les résultats (IAS12)</i>	<i>71</i>
K) <i>Engagements de retraite et assimilés (IAS19).....</i>	<i>72</i>
L) <i>Les passifs financiers</i>	<i>72</i>
M) <i>Emissions structurées et dérivés incorporés</i>	<i>73</i>
N) <i>Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture.....</i>	<i>73</i>
O) <i>Secteurs opérationnels (IFRS 8)</i>	<i>75</i>
4. ADAPTATION A L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER	76
5. REFINANCEMENT	77
6. NOTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES	78
7. LISTE DES SOCIETES CONSOLIDEES	102

BILAN CONSOLIDE

ACTIF - En millions d'euros	Notes	12/2018	12/2017
Prêts et créances au coût amorti sur les établissements de crédit	2	2 488	2 274
Prêts et créances au coût amorti sur la clientèle	3 et 4	14 043	13 104
Actifs d'impôts courants	5		25
Actifs d'impôts différés	5	2	1
Créances fiscales hors impôts courants	5	75	67
Comptes de régularisation et actifs divers	5	376	346
Opérations de location opérationnelle	3 et 4	440	334
Immobilisations corporelles et incorporelles	6	18	16
TOTAL ACTIF		17 442	16 167

PASSIF - En millions d'euros	Notes	12/2018	12/2017
Dettes envers les établissements de crédit	7.1	12 152	11 360
Dettes envers la clientèle	7.2	32	23
Dettes représentées par un titre	7.3	2 410	2 150
Passifs d'impôts courants	9		
Passifs d'impôts différés	9	358	331
Dettes fiscales hors impôts courants	9	2	2
Comptes de régularisation et passifs divers	9	488	688
Provisions	10	53	40
Provisions techniques des contrats d'assurance	10		
Dettes subordonnées	12	13	13
Capitaux propres		1 934	1 560
- Dont capitaux propres part du groupe		1 934	1 560
<i>Capital souscrit et réserves liées</i>		647	561
<i>Réserves consolidées et autres</i>		1 132	872
<i>Gains ou pertes latents</i>		(4)	(3)
<i>Résultat de l'exercice</i>		159	130
TOTAL PASSIF		17 442	16 167

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

En millions d'euros	Notes	12/2018	12/2017
Intérêts et produits assimilés	19	418	377
Intérêts et charges assimilées	20	(186)	(184)
Commissions (Produits)	21	292	286
Commissions (Charges)	21	(151)	(157)
Gains (pertes) nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	22	(1)	(1)
Produits des autres activités	23	148	132
Charges des autres activités	23	(105)	(121)
PRODUIT NET BANCAIRE		415	332
Charges générales d'exploitation	24	(155)	(141)
Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles		(5)	(5)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		255	186
Coût du risque	25	(49)	6
RESULTAT D'EXPLOITATION		206	192
Gains ou pertes nets sur autres actifs immobilisés			
RESULTAT AVANT IMPOTS		206	192
Impôts sur les bénéfices	26	(47)	(62)
RESULTAT NET		159	130
Dont part des participations ne donnant pas le contrôle			
Dont part des actionnaires de la société mère		159	130
Résultat net par action (1) et en euros		2,65	3,53
Résultat net dilué par action et en euros		2,65	3,53

(1) Résultat net - Part des actionnaires de la société mère rapportée au nombre d'actions

ETAT DE RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

En millions d'euros	12/2018	12/2017
RESULTAT NET	159	130
Réévaluation du passif net au titre des avantages postérieur à l'emploi	(1)	1
<i>Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net</i>	<i>(1)</i>	<i>1</i>
Autres éléments du résultat global	(1)	1
RESULTAT GLOBAL	158	131
Dont part des participations ne donnant pas le contrôle		
Dont part des actionnaires de la société mère	158	131

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

En millions d'euros	Capital (1)	Réserves liées au capital	Réserves consolidées	Ecart de conversion	Gains ou pertes latents ou différés	Résultat net (Part des actionnaires de la société mère)	Capitaux propres (Part des actionnaires de la société mère)	Capitaux propres (Part des part. ne donnant pas le contrôle)	Total capitaux propres consolidés
Capitaux propres au 31 décembre 2016	61		764		(4)	117	938		938
Affectation du résultat de l'exercice précédent			117			(117)			
Capitaux propres au 1 janvier 2017	61		881		(4)		938		938
Réévaluation du passif net au titre des avantages postérieurs à l'emploi.					1		1		1
Résultat de la période avant affectation						130	130		130
Résultat global de la période					1	130	131		131
Effet des augmentations de capital	500						500		500
Distribution de l'exercice			(9)				(9)		(9)
Capitaux propres au 31 décembre 2017	561		872		(3)	130	1 560		1 560
Affectation du résultat de l'exercice précédent			130			(130)			
Retraitement des capitaux propres d'ouverture (2)			(34)				(34)		(34)
Capitaux propres au 1 janvier 2018	561		968		(3)		1 526		1 526
Réévaluation du passif net au titre des avantages postérieurs à l'emploi.					(1)		(1)		(1)
Résultat de la période avant affectation						159	159		159
Résultat global de la période					(1)	159	158		158
Effet des variations de périmètre, stocks options et autres									
Effet des augmentations de capital	86		164				250		250
Capitaux propres au 31 décembre 2018	647		1 132		(4)	159	1 934		1 934

(1) Le capital social de DIAC S.A de 647 265 600 euros est composé de 59 932 000 actions de 10.80 euros entièrement libérés et détenues par RCI Banque SA.

(2) Retraitement suite à l'application de la norme IFRS9 (cf tableau de transition IAS 39 vers IFRS9)

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

En millions d'euros	12/2018	12/2017
Résultat net revenant aux actionnaires de la société mère	159	130
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	5	5
Dotations nettes aux provisions	29	(37)
Produits et charges d'impôts différés	46	60
Capacité d'autofinancement	239	158
Autres mouvements (créances et dettes rattachées, charges constatées d'avance)	(251)	(25)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net et autres ajustements	(170)	3
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	481	1 002
- Encaissements / décaissements liés aux créances sur établissements de crédit	(231)	209
- Encaissements / décaissements liés aux dettes sur établissements de crédit	712	793
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(1 104)	(1 693)
- Encaissements / décaissements liés aux créances sur la clientèle	(1 114)	(1 695)
- Encaissements / décaissements liés aux dettes sur la clientèle	10	2
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	300	(127)
- Encaissements / décaissements liés aux dettes représentées par des titres	261	(162)
- Encaissements / décaissements liés aux valeurs à l'encaissement	39	35
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(323)	(818)
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A)	(334)	(685)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(7)	(3)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	(7)	(3)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	250	491
- Dividendes versés		(9)
- Var. de trésorerie provenant d'opérations avec les participations ne donnant pas le contrôle	250	500
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	250	491
Variation nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie (A+ B+C+D)	(91)	(197)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture :	(79)	118
- Comptes (actif et passif) et prêts / emprunts à vue auprès des établissements de crédit	(79)	118
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture :	(170)	(79)
- Comptes actif et prêts à vue auprès des établissements de crédit	156	173
- Comptes passif et emprunts à vue auprès des établissements de crédit	(326)	(252)
Variation de la trésorerie nette	(91)	(197)

La ligne « Trésorerie et équivalents de trésorerie » est composé d'opérations au jour le jour est de dépôts à vue. Ces éléments constitutifs sont présentés en notes 2 et 7.1.

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

DIAC S.A, société mère du groupe, est une société anonyme à conseil d'administration, au capital de 647.265.600 euros entièrement libéré, entreprise soumise à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires des établissements de crédit et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le n° SIREN 702 002 221.

Le siège social de DIAC S.A est situé au 14, avenue du Pavé-Neuf, 93168 Noisy-le-Grand CEDEX.

DIAC S.A a pour principale activité le financement des marques de l'Alliance.

Les états financiers consolidés annuels du groupe DIAC S.A au 31 décembre 2018 portent sur la Société et ses filiales, et sur les intérêts du groupe dans les entreprises associées et les entités sous contrôle conjoint.

1. APPROBATION DES COMPTES - DISTRIBUTIONS

Les comptes consolidés du groupe DIAC, pour l'année 2018, seront arrêtés par le Conseil d'Administration du 25 mars 2019 et seront présentés pour approbation à l'Assemblée Générale du 22 mai 2019.

Pour mémoire, les comptes consolidés du groupe DIAC, pour l'année 2017, ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 30 mars 2018 et présentés pour approbation à l'Assemblée Générale du 22 mai 2018. Cette dernière a décidé de ne pas distribuer de dividendes sur le résultat 2017.

Les comptes consolidés sont exprimés en millions d'euros, sauf indication contraire.

2. FAITS MARQUANTS

Reduction de capital social :

En mai 2018, afin d'apurer partiellement la perte dans les comptes annuels du dernier exercice clos le 31 décembre 2017, DIAC a réduit le montant de son capital social de 163 688 800 euros par réduction à 4,45 euros de la valeur nominale des 36.784.000 actions existantes et imputé le montant de cette réduction de capital, soit 163 688 800 euros sur le compte « report à nouveau » dont le solde débiteur est en conséquence réduit à 80 155,55 euros.

En date du 22 mai 2018, le capital social est donc réduit de 560 956 000 euros à 397 267 200 euros divisé en 36 784 000 actions de 10,80 euros de valeur nominale.

Augmentation du capital social

Le 10 décembre 2018, le Conseil d'Administration de Diac a décidé d'augmenter son capital social de 249.998.400 euros et de le porter ainsi de 397.267.200 euros à 647.265.600 euros par émission de 23.148.000 actions ordinaires, de 10.80 euros de valeur nominale chacune.

Evolution du périmètre de consolidation en 2018 :

- Nouvelle émission de Fonds communs de titrisation :
 - Le FCT Cars Alliance Auto Loans France V 2018-1, a émis le 13 avril 2018 des titres senior pour 700 M€ et des titres subordonnés à hauteur de 22,8 M€, respectivement notés AAA(sf) / Aaa(sf) et AA (high)(sf) / Aa3(sf) par DBRS et Moody's.
 - Le FCT Cars Alliance DFP France, a émis le 20 juillet 2018 des titres seniors pour 1 000 M€ notés AA(sf) et Aa2(sf) par DBRS et Moody's.

3. REGLES ET METHODES COMPTABLES

En application du règlement n°1606/2002 adopté le 19 juillet 2002 par le Parlement européen et le Conseil européen, les comptes consolidés du groupe Diac de l'exercice 2018 sont préparés en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) publié par l'IASB (International Accounting Standards Board) au 31 décembre 2018 et tel qu'adopté dans l'Union européenne à la date de clôture des comptes.

A) Evolutions des principes comptables

Le groupe Diac, étant intégré dans le groupe RCI Banque, il applique les normes et amendements parus au Journal Officiel de l'Union européenne d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2018.

Nouveaux textes d'application obligatoire au 1er janvier 2018	
Amendement IFRS 2	Classement et évaluation des paiements sur base d'action
Amendements à IAS 40	Transferts d'immeubles de placement
Amendements à IFRS 4	Amendements à IFRS 4 sur les contrats d'assurance
IFRS 9	Instruments financiers
IFRS 15 et amendements subséquents	Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients
Améliorations annuelles 2014-2016	Diverses dispositions

Les changements liés à l'application des normes IFRS 9 et 15 sont présentés ci-après.

Les autres normes et amendements d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2018 sont sans effet significatif sur les états financiers du Groupe.

A ce jour, aucun de ces textes n'a eu d'impact significatif sur les comptes consolidés à fin décembre 2017.

IFRS 9 « Instruments financiers » :

Le 29 novembre 2016, l'Union Européenne a publié au Journal Officiel de l'Union Européenne la norme IFRS 9 « Instruments Financiers » appliquée dans les comptes consolidés du Groupe Diac à compter du 1er janvier 2018. Les exigences de la norme IFRS 9 ont introduit de multiples changements en comparaison des principes édictés par la norme IAS 39 « Instruments Financiers – Comptabilisation et Evaluation ». Les évolutions majeures dans les principes comptables du Groupe sont présentées ci-après.

Les modifications apportées par IFRS 9 incluent :

- une approche pour la classification et l'évaluation des actifs financiers qui reflète le modèle économique dans le cadre duquel ils sont gérés ainsi que leurs flux de trésorerie contractuels : les prêts et les titres de dette qui ne sont pas considérés comme « basiques » au sens de la norme (Solely Payments of Principal and Interest) sont ainsi mesurés à la juste valeur par résultat tandis que les prêts et titres de dette « basiques » sont mesurés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres en fonction du modèle de gestion de ces actifs. Les modifications relatives aux passifs financiers concernent les passifs évalués à la juste valeur sur option pour lesquels la variation du risque de crédit propre doit être constatée en capitaux propres.
- un modèle unique de dépréciation du risque de crédit : IFRS 9 permet de passer d'un provisionnement de pertes de crédit avérées à un modèle de provisionnement prospectif, fondé sur les pertes de crédit attendues :
 - o Le nouveau modèle de dépréciation impose de constater les pertes de crédit attendues à 12 mois sur les instruments émis ou acquis, dès leur entrée au bilan et hors-bilan.
 - o Les pertes de crédit attendues à maturité doivent être comptabilisées lorsqu'une augmentation significative du risque de crédit sera constatée depuis la comptabilisation initiale.

- une approche sensiblement réformée de la comptabilité de couverture : le modèle d'IFRS 9 a pour objectif de mieux refléter la gestion des risques, notamment en élargissant les risques éligibles à la couverture. Dans l'attente d'une future norme relative à la macro-couverture, IFRS 9 permet de maintenir les règles actuelles (IAS 39) de la comptabilité de couverture à toutes ses relations de macro-couverture.

Chez Diac, voici les grandes étapes pour la transition à la norme IFRS 9 « instruments financiers » :

- Classification des actifs financiers (phase 1) :
 - a. Critère de business modèle

En règle générale le business model du groupe Diac est le suivant ; il s'agit :

- de conserver les contrats clientèle afin de collecter des flux de trésorerie contractuels (« collect business model »)
- de détenir des titres afin de collecter des flux de trésorerie et de cession (« collect & sale business model »)

Compte tenu de l'activité de Diac et des mandats de gestion, il n'y a ni intention, ni réalisation de trading / de réalisation de plus ou moins-values relatives à un changement de valeur de marché de l'instrument financier considéré qui justifierait une évaluation de l'instrument financier en juste valeur par résultat.

- b. Test SPPI

Outre le critère du business model susmentionné, un deuxième test relatif aux flux contractuels de paiement doit être mis en œuvre pour déterminer la méthode d'évaluation des instruments financiers. Un test SPPI a été décliné de manière homogène et conforme à la norme IFRS9 au sein du groupe.

Il en résulte que :

Les OPCVM évalués en juste valeur OCI (JVOCI) doivent désormais être évalués par juste valeur P&L (JVP&L). Seul ce type d'actif ne passe pas les tests SPPI chez Diac. En effet, pour les autres catégories d'actifs financiers sous IFRS9, notamment de créances de financements, les tests SPPI sont validés.

- Présentation des nouvelles catégories IFRS 9

A l'actif :

Les changements à observer sont :

- les OPCVM désormais évalués en JVP&L (sous IAS 39, ils étaient en JVOCI).
- les titres de participation non consolidés évalués au coût historique, sous IAS 39, sont désormais évalués selon la juste valeur par P&L (JVP&L).

Pour toutes les autres catégories, il n'y a pas de changement de valorisation.

Au passif :

La norme IFRS 9 n'introduit pas de changement dans la classification et l'évaluation des passifs financiers.

- Dégradation significative du risque (définition du bucketting) :

Chaque instrument financier inclus dans le périmètre IFRS 9 devra, en date d'arrêt, être classé dans une catégorie de risque selon qu'il a subi ou non de détérioration significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale. De cette classification dépendra le niveau de la provision pour perte de valeur attendue à comptabiliser pour chaque instrument :

- Bucket 1 : aucune dégradation ou dégradation non significative du risque de crédit depuis l'origination ;
- Bucket 2 : dégradation significative du risque de crédit depuis l'origination ou contrepartie financière non investment grade
- Bucket 3 : détérioration telle que la perte est avérée (catégorie du défaut).

Cette segmentation des encours par niveau de risque, induite par la norme, est intégrée dans les processus de suivi et de gestion des risques de crédit des entités du groupe et implémentée dans les systèmes opérationnels.

La date d'origination est définie au niveau de chaque instrument financier et non pas au niveau de la contrepartie (e.g. date d'entrée en relation).

La date d'origination est définie comme suit

- - pour les engagements de financement irrévocables, la date d'origination est la date de signature de l'engagement ou pour les engagements de financement Réseau la date de dernière revue des limites
- - pour les encours de crédit classique, de location financière ou opérationnelle, la date d'origination est la date de son passage en gestion, i.e. date à laquelle l'engagement de financement est extourné et la créance enregistrée au bilan.
- - pour les encours « comptes uniques » de crédit Réseau, la date d'origination correspondra à la date de dernier passage en solde débiteur.
- - pour les titres, la date d'origination correspond à la date d'achat.
-

Indicateurs pour l'identification de la dégradation significative du risque depuis l'origine

Le groupe Diac a mené une analyse de la pertinence, de la disponibilité de ces indicateurs et de l'adéquation d'un point de vue de la gestion du risque sur l'ensemble de ces portefeuilles.

En ligne avec le principe de proportionnalité, cette analyse a permis de distinguer plusieurs grandes familles de portefeuilles selon les critères suivants :

- Géographique : il convient de distinguer les pays disposant d'un dispositif de notations internes sur la majeure partie de leurs encours, s'appuyant sur des scores comportementaux permettant de suivre la qualité des facilités en portefeuille. Ces pays sont dits pays G7. Les autres pays disposent de score d'octroi mais ne disposent pas de systèmes de notations internes mises à jour au cours de la vie des créances.
- Produit : il convient de distinguer les prêts, à la clientèle ou au Réseau, qui font l'objet d'une surveillance avancée par le biais d'indicateurs de risque spécifiques des autres typologies de produits plus « marginaux » dans l'activité du groupe tels que l'affacturage, le portefeuille de titres ou la location opérationnelle.
- Clientèle : il convient de distinguer la clientèle considérée telles que le Grand Public, le Réseau, les Très Grandes Entreprises ou encore les banques et états (pour les titres)

Sur la base des travaux et analyses menés, le dispositif défini au sein du groupe Diac tient compte des caractéristiques de segmentation évoquées ci-dessus. Sur cette base, l'approche du suivi de la dégradation significative du risque pour les facilités non douteuses s'appuie sur les indicateurs suivants:

1. Pour les portefeuilles couverts par un système de notations internes, la notation interne doit être retenue ;
2. Pour les portefeuilles ne disposant pas de notation interne et disposant de ratings externes, le rating externe doit être considéré si l'information est disponible dans des contraintes de coût ou de délai raisonnable ;
3. Pour tous les portefeuilles la dégradation significative du risque s'appuiera en outre sur l'indicateur du nombre de jours d'impayés ;
4. Pour tous les portefeuilles l'indicateur de forbearance doit être considéré comme un indicateur « qualitatif » de déclassement en bucket 2.

Dans le cas où l'indicateur retenu est un rating, interne ou externe, la dégradation significative sera mesurée en comparant le rating de la contrepartie à la date de reporting avec le rating de celle-ci à la date d'origination de la facilité.

Il n'y a pas de principe de contagion en IFRS9 sur les facilités non douteuses, une entité peut avoir différents contrats avec une même contrepartie qui se trouvent dans des buckets différents le risque de crédit étant apprécié par rapport à l'origination du contrat.

Par ailleurs, pour les entités ne disposant pas de système de notations internes sur leurs prêts à la clientèle, le groupe Diac a décidé d'introduire un effet mémoire quant à l'existence d'un impayé passé conduisant à maintenir temporairement une facilité en bucket 2 après la régularisation d'un impayé.

Présomption réfutable de dégradation significative à 30 jours d'impayés

La norme introduit une présomption réfutable relative aux paiements en souffrance depuis plus de 30 jours §5.5.11. Elle autorise un usage de cette présomption comme filet de sécurité en sus d'autres indicateurs, plus précoces, d'une augmentation importante du risque de crédit.

Cette présomption est alignée avec les pratiques de surveillance et de gestion du risque au sein du groupe Diac. Par conséquent, le groupe a décidé de ne pas réfuter cette hypothèse et de considérer en bucket 2 toutes facilités ayant plus de 30 jours de retard de paiement.

Présomption réfutable de dégradation significative à 90 jours d'impayés

La norme IFRS9 indique une présomption réfutable selon laquelle le moment où la défaillance survient ne peut se

situer plus de 90 jours après celui où l'actif financier devient en souffrance, à moins que l'entité ne dispose d'informations raisonnables et justifiables pour démontrer qu'un critère de défaillance tardif convient davantage.

Cette présomption est alignée avec la définition actuelle du défaut au sein du groupe Diac telle que présentée ci-dessus. Par conséquent, le groupe a décidé de ne pas réfuter cette hypothèse et de considérer en bucket 3 toutes facilités ayant plus de 90 jours de retard de paiement.

Cette présomption pourra cependant être réfutée pour certains portefeuilles ciblés (e.g. prêts aux grandes entreprises) avec l'accord du département risque Corporate concerné. A chaque date d'arrêté les facilités qui auront fait l'objet d'une réfutation de cette présomption seront recensées et la raison sera dûment documentée.

- La politique d'abandons incluant notamment les facteurs permettant de conclure qu'il n'y a pas d'attente raisonnable de récupération

Le traitement des write-offs est précisé dans la norme IFRS 9 §5.4.4 : la valeur brute comptable d'un actif financier est réduite lorsqu'il n'y a pas d'attente raisonnable de rétablissement. La norme précise qu'une définition du déclassement est nécessaire pour représenter fidèlement la valeur brute comptable. Un déclassement constitue un événement de décomptabilisation d'un actif financier ou une partie de celui-ci.

La norme groupe actuelle du passage en créances irrécouvrables est conforme à la définition donnée par la norme IFRS 9. En effet les filiales doivent sortir du bilan les encours par la contrepartie d'un compte de perte, lorsque le caractère irrécouvrable des créances est confirmé et donc au plus tard lorsque ses droits en tant que créancier sont éteints.

En particulier, les créances deviennent irrécouvrables et donc sorties du bilan s'il s'agit :

- de créances ayant fait l'objet d'abandons de créances négociés avec le client notamment dans le cadre d'un plan de redressement
- de créances prescrites
- des créances ayant fait l'objet d'un jugement légal défavorable (résultat négatif des poursuites engagées ou de l'action d'un contentieux)
- des créances envers un client disparu

- Définition du défaut utilisée chez Diac

La définition du risque de défaillance sous IAS 39 n'est pas remise en cause par IFRS9. Diac va donc conserver ces définitions de douteux et de compromis pour constituer son bucketting B3.

Par ailleurs, il est important de noter qu'il existe au niveau du groupe Diac une concordance forte entre la notion de douteux comptable et de défaut bâlois.

Il a été choisi de se baser sur la notion de douteux comptable existante sous IAS39 pour identifier les actifs en B3 pour les raisons suivantes :

- Ecart peu significatifs entre les 2 notions
- Continuité sur l'assiette de douteux entre IAS39 et IFRS9

Pour rappel sur la Clientèle, la créance est considérée comme douteuse dès que :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis 3 mois au moins,
- ou la situation financière dégradée de la contrepartie se traduit par un risque de non recouvrement. En particulier, en cas de procédures de surendettement, de redressement judiciaire, règlement judiciaire, liquidation judiciaire, faillite personnelle, liquidation de bien, ainsi que les assignations devant un tribunal international.
- ou il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Sur le périmètre Réseau, la définition du défaut, fait l'objet d'une procédure dédiée s'appuyant sur :

- l'existence d'un impayé depuis plus de 3 mois (ou premier impayé sur un prêt restructuré)
- l'existence d'une procédure collective
- la présence d'indicateurs qui permettent de traduire l'incertitude sur le paiement futur de type fin de contrat financier, fraude avérée...

Pour rappel : Les encours douteux/compromis sont des encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquels un passage en perte à terme est envisagé.

L'identification des encours douteux/compromis intervient à l'échéance du terme ou, en matière de crédit-bail à la résiliation du contrat et en tout état de cause au plus tard un an après la classification en encours douteux.

Lorsqu'après un retour en encours sain, le débiteur ne respecte pas les échéances fixées, les encours sont immédiatement déclassés en encours douteux/compromis.

Les Purchased or originated credit impaired loans (POCI), ces actifs financiers dépréciés dès leur création (prêts à un concessionnaire douteux par exemple) sont traités différemment car ils sont dépréciés dès leur comptabilisation initiale. Ces opérations sont classées en Bucket 3 dès la comptabilisation initiale.

Au sein du groupe Diac, cette catégorie concerne principalement la clientèle Réseau qui peut continuer de faire l'objet de financements même lorsque le concessionnaire a été classé en défaut. Cette catégorie d'encours doit être limitée et faire l'objet d'un accord au niveau du Comité des Risques.

L'acquisition de créances (douteuses ou saines) ne fait pas partie du business model du groupe Diac.

Sont exclus des créances en défaut:

- les créances litigieuses: créances faisant l'objet d'un refus de paiement de la part du client suite à contestation de l'interprétation des clauses du contrat (si la situation financière du client n'apparaît pas compromise),
- les clients à conditions de paiement négociables si et seulement si, il n'y a aucun doute sur le recouvrement,
- les créances sur lesquelles ne pèse qu'un risque pays: une créance ne doit pas être considérée comme douteuse du seul fait de l'existence d'un risque pays.

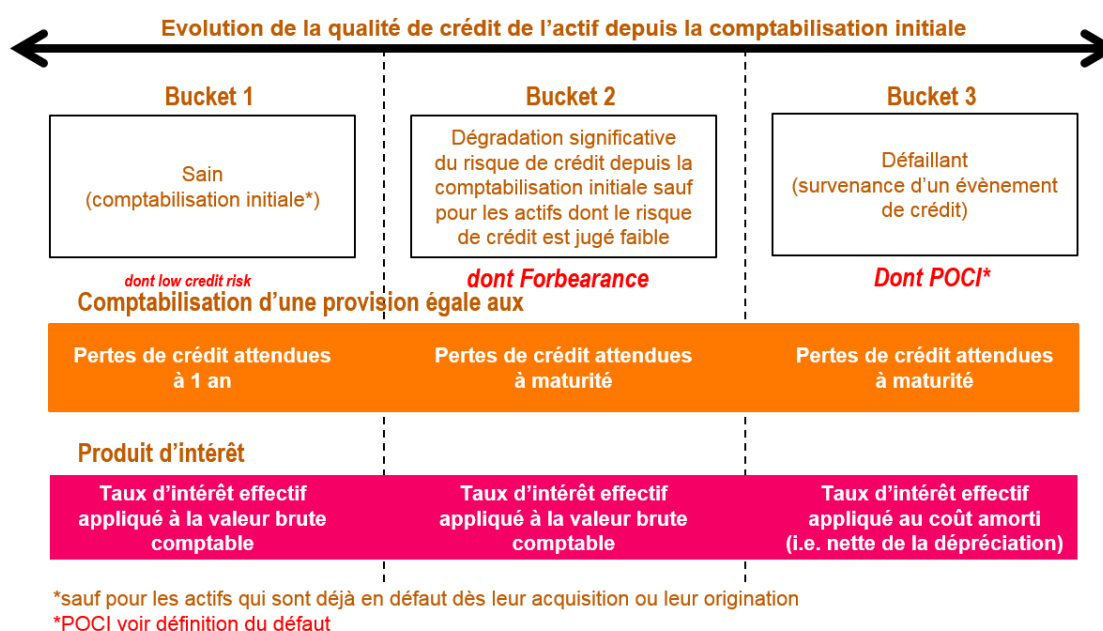
- Calculs d'ECL (phase 2):

Selon la norme IFRS 9, il n'est plus nécessaire qu'un fait générateur intervienne pour constater une dépréciation comme c'était le cas sous IAS 39 (« incurred loss »). Ainsi, tous les instruments financiers entrant dans le champ de la norme se voient affecter une dépréciation pour pertes attendues dès l'origine :

- A l'origine, l'instrument est affecté d'une perte de valeur représentant les pertes attendues à 12 mois (Bucket 1).
- En cas de détérioration significative du risque de crédit depuis l'origine, l'instrument est alors affecté d'une perte de valeur représentant les pertes de crédit attendues pour la durée de vie.

Le modèle de provisionnement couvre les actifs évalués au Coût Amorti ou en Juste Valeur par OCI (selon la classification issue de la Phase 1) et doit correspondre au suivi de la dégradation du risque de crédit.

Ce modèle général de dépréciation peut être représenté comme suit :



Les principes directeurs de ce nouveau modèle de provisionnement sont les suivants :

1. Il s'agit donc d'une approche relative de la dégradation par instrument plutôt qu'une approche absolue basée sur le franchissement d'un seuil unique de risque.
2. Le modèle de provisionnement pour pertes attendues doit s'appliquer de façon symétrique tant en cas de dégradation du risque de crédit qu'en cas d'amélioration
3. Le dispositif doit être prospectif aussi bien sur les aspects de dégradation significative du risque de crédit que d'évaluation des pertes de crédit attendues

Pour calculer les ECL, la norme exige d'utiliser les informations internes et externes pertinentes (validées) et raisonnablement disponibles, afin de faire des estimations de perte prospectives / forward-looking, qui incluent les événements passés, les conditions actuelles et les prévisions d'évènements futures et de conditions économiques.

Afin d'évaluer les impacts potentiels lié aux anticipations macro-économiques, il conviendra par ailleurs pour chacun de ces termes d'évaluer leurs liens éventuels avec les variables macro-économiques qui pourront ensuite faire l'objet d'un suivi dédié lors de la mise en œuvre du processus opérationnel de provisionnement.

IFRS 9 prévoit que les estimations doivent prendre en compte tous les termes contractuels. Les estimations prennent en compte les expositions Bilan/Hors bilan ajustées des tirages futurs et / ou des remboursements anticipés.

Pour rappel une lifetime expected loss calculée sur le bucket 2 revient à déterminer l'espérance de perte si la facilité fait défaut à un moment au court de sa vie. Or dans un contexte de prêts amortissables, le montant auquel le groupe sera exposé dépend fortement du moment auquel le défaut futur sera constaté. Par conséquent il est important de tenir compte des échéanciers de paiement pour avoir une vision réaliste de l'exposition future.

Au-delà des échéanciers contractuels, le groupe Diac doit par ailleurs également modéliser les taux de remboursements anticipés afin de retranscrire la réalité économique de la gestion du portefeuille. Ce point est particulièrement impactant pour les facilités pour lesquelles est mesurée une lifetime expected loss.

Pour les engagements de financement pour lesquels le groupe Diac s'est engagé à débloquer les fonds sur demande du client, il conviendra par ailleurs d'évaluer la probabilité de transformation de cet engagement hors bilan en engagement au bilan du groupe. Pour les autres éléments de hors bilan, à l'instar de l'approche prudentielle, il conviendra de tenir compte d'un « credit conversion factor » (CCF) qui permettra d'évaluer la proportion de l'encours hors bilan à la date de reporting qui sera effectivement tirée à la future date d'entrée en défaut.

Contrairement à l'approche réglementaire, aucune marge de prudence ne doit être retenue afin de prendre en compte le risque lié à un ralentissement économique.

Contrairement à l'environnement prudentiel, la norme IFRS9 n'impose pas de calibrer une probabilité de défaut à 12 mois. Néanmoins dans la mesure où le groupe Diac va capitaliser sur les dispositifs bâlois pour calculer ses paramètres IFRS 9, il conviendra de prévoir un ajustement méthodologique ou de calibration pour les facilités dont la maturité résiduelle en date de reporting est inférieure à un an.

La norme n'est pas prescriptive en termes de calibrage des probabilités de défaut à retenir pour le calcul de la lifetime expected loss, par conséquent le groupe Diac est libre de retenir l'approche qui lui convient pour le calibrage de ce paramètre (term structure, matrices de transition,...) sous réserve de démontrer la pertinence de l'approche retenue.

La PD réglementaire est calibrée sur une moyenne long-terme (TTC- through the cycle) alors que l'environnement comptable doit présenter la vision à date de reporting tenant compte des conditions macro-économiques actuelles et anticipées. Pour ce faire, Diac a décidé de s'appuyer sur son dispositif de stress tests afin d'ajuster les PD futures en fonction des variables macro-économiques futures, et aider les experts à prendre leurs décisions. Néanmoins compte tenu de contraintes technique d'implémentation de la méthodologie de forward looking dans l'outil de calcul des ECL, à ce jour, un calcul « point in time » des ECL est réalisé auquel est appliqué un forward looking d'expertise uniquement.

La norme IFRS 9 ne comporte aucune mention spécifique concernant la période d'observation et de collecte de données historiques utilisées pour le calcul des paramètres LGD. Il est par conséquent possible, pour les pays concernés, d'utiliser les estimations de LGD telles que déterminées dans l'environnement prudentiel en approche IRB comme point de départ et d'effectuer les ajustements nécessaires afin de les rendre conformes à la norme.

Comme indiqué précédemment la norme exige de tenir compte d'informations prospectives aussi bien pour la dégradation significative du risque que pour la détermination des ECL.

L'intégration de ces informations prospectives ne doit pas être comprise comme un stress-test et n'a pas pour objectif de déterminer une marge de prudence sur le montant des provisions. Il s'agit essentiellement de tenir compte du fait que les observations passées ne reflètent pas nécessairement les anticipations futures et par conséquent des ajustements sont nécessaires par rapport à un montant de provision déterminé sur base de paramètres calibrés exclusivement sur base historique.

Cet ajustement du montant de provision peut se faire à la hausse comme à la baisse sous réserve d'être adéquatement documenté aussi bien sur les aspects d'hypothèses / de projections des paramètres macro-économiques que sur leur impact sur les paramètres du calcul.

La phase 2 de la norme IFRS 9 concerne chez Diac les créances clientèles (y compris location financière et opérationnelle) et interbancaires, les engagements de financement hors bilan et les titres de dettes à l'actif qui font l'objet d'une comptabilisation en coût amorti ou JVOCI selon la nouvelle classification IFRS 9.

Par conséquent au sein du groupe Diac, il s'agit de la majorité des actifs financiers au bilan. En effet seuls les instruments financiers évalués à la juste valeur par résultats et en méthode alternative, ne font pas l'objet d'un calcul de dépréciation puisque leur variation de juste valeur impacte respectivement directement le résultat ou les réserves du groupe, et conformément à la section précédente ceux-ci sont limités essentiellement aux OPCVM et titres de participation non consolidés.

D'un point de vue opérationnel, cela signifie que les produits suivants font partis du périmètre d'application du volet dépréciation de la norme IFRS 9 :

encours crédit classique :

- Retail
- Corporate pour les crédits accordés aux concessionnaires
- Corporate pour l'affacturage

encours de location financière (comptabilisation selon la norme IAS 17)

- leasing (Retail)
- location longue durée avec engagements de reprise hors DIAC (Corporate)

créances échues de location opérationnelle (comptabilisation selon la norme IAS 17)

- location de batteries de véhicules électriques (Retail)
- location avec risque porté par la filiale (Retail)
- financement courte durée de véhicules de services Renault (Corporate)

engagements hors bilan :

- les garanties financières accordées
- les engagements de financement qui créent une obligation juridique d'octroi de crédit actuel

titres à l'actif:

Bons du trésor et obligation (éligibles ou non-éligibles éligibles au classement HQLA dans le calcul du ratio de liquidité court terme LCR) classés par le passé en AFS et qui sont valorisés en JVOCI depuis le passage à IFRS9, NB : les OPCVM étant valorisés en juste valeur par P&L et titres de participation non consolidés en juste valeur par P&L.

Le calcul des ECL sera en fonction des portefeuilles identifiés dans le périmètre IFRS9 de Diac à savoir :

Lot 1 : crédit et financement location financière à la clientèle, y compris engagement de financements irrévocables et garanties financières données filiales.

Lot 2 : crédit au réseau (concessionnaires et constructeur), y compris engagement de financements irrévocables et garanties financières données et les prêts interbancaires et titres.

Lot 5 : autres actifs financiers

Afin d'avoir une cohérence entre son dispositif prudentiel de gestion des risques et son dispositif comptable d'évaluation des provisions, le groupe Diac, conformément aux recommandations du comité de Bâle et de l'EBA, s'appuie dans la mesure du possible sur le dispositif bâlois existant pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul. Les portefeuilles couverts par l'approche IRB (méthode avancée) doivent néanmoins faire l'objet d'ajustements quant au calibrage des paramètres pour s'assurer de leur conformité avec la norme IFRS 9 et notamment considérer les conditions et les prévisions économiques et les évolutions récentes qui ne sont pas pris en compte de façon adéquate à la date de clôture (par opposition à une notion de bas de cycle ou de moyenne historique long-terme dans l'environnement prudentiel).

Ainsi, une approche avancée basée sur les modèles de risque de crédit bâlois est implémentée sur les lots 1 et 2. Ces lots représentent plus de 85% des actifs financiers dans le périmètre d'IFRS 9. Pour les autres lots, il s'agira d'une méthodologie simplifiée. En effet, la norme IFRS 9 n'impose pas de développer des méthodologies sophistiquées de calcul d'ECL, ce qui permet d'utiliser une approche implifiée pour les portefeuilles moins significatifs.

Lot 1 : Basé sur méthodologie avancée incluant de nouveaux paramètres spécifiques IFRS9 : CCF, TRA, PD PIT, ELBE IFRS9

Lot 2 : Basé sur méthodologie avancée incluant de nouveaux paramètres spécifiques IFRS9 : PD, ELBE IFRS9 Prêts interbancaires et titres : basé sur des standards de marché ou estimés à partir d'une méthodologie simplifiée : PD via la courbe des CDS et LGD à 60% ou 80% selon le type de dette.

Lot 5 : méthode simplifiée de provisionnement

- Comptabilité de couverture (phase 3)

Les possibilités offertes par IFRS 9 en termes de comptabilité de couverture ne remettent pas en cause le traitement fait jusqu'à présent (voir paragraphe P). En effet, Diac conservera sa méthode de comptabilité de couverture de macro-couverture et la documentation associée pour ces opérations de macro-couverture.

- Tableau de transition IAS 39 vers IFRS 9

La norme IFRS 7 requiert un état de passage pour chaque catégorie d'actifs financiers évalués selon la norme IAS 39 à la clôture (31/12/2017), avec les nouvelles règles à l'ouverture conforme à IFRS9 (01/01/2018).

	Ouverture Sous IAS 39	Reclassement	Réévaluation sous IFRS 9	Ouverture sous IFRS 9
Actif disponible à la vente	0,2	-0,2		
Titres de participation non consolidés en JV P&L		0,2		0,2
Encours établissement de Crédit net	2 274			2 274
Prêts et créances sur la clientèle	13 102		-49	13 053
Autres débiteurs	344			344
Réévaluation des provisions sur engagements irrévocables données et provisions sur garanties financières données			-4	-4
TOTAL	15 721		-53	15 668
Impact de l'impôt associé				-19
Impact IFRS 9 en réserves (First time application)				-34

Les reclassements de catégorie :

Le tableau présente donc un reclassement des titres de participations non consolidés qui sont désormais évalués en juste valeur par P&L.

La réévaluation sous IFRS 9 :

La réévaluation sous IFRS 9 est exclusivement liée au nouveau modèle de provisionnement d'IFRS 9. En effet, IFRS 9 permet de passer d'un provisionnement de pertes de crédit avérées à un modèle de provisionnement prospectif, fondé sur les pertes de crédit attendues.

L'impact lié à la première application de la norme IFRS 9 s'élève à – 53 Millions d'euro hors impôt différés. Le montant incluant les impôts différés s'élève à -34 millions d'euros et il est intégré dans les réserves de capitaux propres.

- Présentation des encours bruts à l'actif par bucket IFRS 9

1er janvier 2018-DIAC				
Créances	Bucket 1	Bucket 2	Bucket 3	TOTAL
	B1	B2	B3	
Crédit	2 481 805	182 501	126 396	2 790 702
Crédit Réseau	3 023 894	39 828	18 001	3 081 723
Location Financière	5 977 965	945 632	83 222	7 006 819
Location Opérationnelle part échue	1 019	972	1 249	3 240
Autres	110 912	-	1 246	112 158
Débiteurs divers	347 165	-	-	347 165
TOTAL	11 942 760	1 168 933	230 114	13 341 807

Décembre 2018-DIAC				
Créances	Bucket 1	Bucket 2	Bucket 3	TOTAL
	B1	B2	B3	
Crédit	2 322 893	209 677	120 121	2 652 691
Crédit Réseau	3 660 770	18 063	604	3 679 437
Location Financière	6 624 387	1 062 495	110 803	7 797 685
Location Opérationnelle part échue	1 480	1 192	1 534	4 206
Autres	158 071	-	2 388	160 459
Débiteurs divers	375 508	-	-	375 508
TOTAL	13 143 109	1 291 427	235 450	14 669 986

IFRS 15 « Produits des activités ordinaires provenant de contrats avec les clients » :

Le 29 octobre 2016, l'Union Européenne a publié au Journal Officiel la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires provenant de contrats avec les clients ». Cette norme remplacera les normes IAS 11 et IAS 18 et les interprétations IFRIC et SIC associées. Elle propose une nouvelle approche de reconnaissance des revenus décrite en cinq étapes. Celle-ci pourrait avoir notamment des impacts sur les modalités de reconnaissance des revenus relatifs aux contrats contenant plusieurs obligations de performance avec des prix de transaction ayant une composante variable ainsi que sur les contrats comprenant une composante de financement. IFRS 15 présente également une nouvelle approche du traitement comptable de la garantie en distinguant la garantie de type assurance et la garantie de type service.

Les travaux d'analyse actuellement en cours ne conduisent pas à identifier des changements majeurs dans la reconnaissance des revenus.

Cette norme est applicable au 1er janvier 2018 et peut être appliquée par anticipation. Le groupe envisage d'appliquer cette nouvelle norme à compter du 1er janvier 2018 selon la méthode rétrospective.

IFRS 16 « Contrats de location » :

Par ailleurs, le groupe étudie la nouvelle norme IFRS 16 « Contrats de location » adoptée par l'Union Européenne en octobre 2017.

Nouvelles normes IFRS non adoptées par l'Union Européenne		Date d'application selon l'IASB
IFRS 16	Contrats de location	1 ^{er} janvier 2019

Le 16 janvier 2016, l'IASB a publié la norme IFRS 16 « Contrats de location » qui remplacera la norme IAS 17 et les interprétations IFRIC et SIC associées et viendra supprimer, côté preneur, la distinction précédemment faite entre les contrats de location simple et les contrats de location financement. Selon IFRS 16, un preneur comptabilise un actif lié au droit d'utilisation et une dette financière représentative de l'obligation locative. L'actif lié au droit d'utilisation est amorti et l'obligation locative est évaluée initialement à la valeur actualisée des paiements locatifs sur la durée de location, actualisée au taux implicite du contrat de location s'il peut être facilement déterminé ou au taux d'emprunt marginal sinon.

Cette norme est en revanche très proche de la norme existante pour le traitement des contrats de location côté bailleur. Les travaux d'analyse actuellement en cours ne conduisent pas à identifier des changements majeurs.

Cette norme est applicable au 1^{er} janvier 2019 et peut être appliquée par anticipation. Le groupe n'envisage pas d'appliquer cette norme par anticipation.

IFRS 17 «contrats d'assurance» :

Nouvelles normes IFRS non adoptées par l'Union Européenne		Date d'application selon l'IASB
IFRS 17	Contrats d'assurance	1 ^{er} janvier 2021

La norme IFRS 17 sur les contrats d'assurance a été publiée le 18 mai 2017 par l'IASB. Sous réserve d'adoption par l'Union Européenne, elle entrera en vigueur en 2021, en lieu et place de l'actuelle norme IFRS 4.

Le groupe n'envisage pas, à ce stade, d'appliquer cette norme par anticipation.

B) Principes de consolidation**Périmètre et méthodes de consolidation**

Les comptes consolidés intègrent les comptes des sociétés contrôlées au sens d'IFRS 10 (entreprises associées ou contrôle conjoint – co-entreprises), directement ou indirectement, par le groupe (filiales et succursales).

Les entreprises associées et co-entreprises sont comptabilisées par mise en équivalence (IFRS11).

Les actifs titrisés de Diac SA, pour lesquels le groupe Diac a conservé la majorité des risques et avantages, sont maintenus à l'actif du bilan.

Les transactions significatives entre les sociétés consolidées, ainsi que les profits internes non réalisés sont éliminées.

Les sociétés consolidées par Diac S.A. sont principalement les sociétés de financement des ventes de véhicules Renault, Nissan, Dacia, ainsi que les sociétés de service associées.

C) Présentation des états financiers

Les états de synthèse sont établis sur la base du format proposé par l'Autorité des Normes Comptables (ANC) dans sa recommandation RECO n° 2013-04 du 7 novembre 2013 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales.

Le résultat d'exploitation inclut l'ensemble des produits et coûts directement liés aux activités du groupe, que ces produits et charges soient récurrents ou qu'ils résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles, comme les coûts de restructuration.

D) Estimations et jugements

Pour établir ses comptes, le groupe Diac doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent la valeur comptable de certains éléments d'actif et de passif, de produits et de charges, ainsi que les informations données dans certaines notes de l'annexe. Le groupe Diac revoit ses estimations et appréciations de manière régulière pour prendre en compte l'expérience passée et les autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes de celles qui avaient été prévues, les montants figurant dans ses futurs états financiers pourraient différer des estimations actuelles. La valeur recouvrable des créances sur la clientèle et les provisions sont les principaux postes des états financiers dépendant d'estimations et jugements.

Ces estimations sont prises en compte dans chacune des notes correspondantes.

E) Prêts et créances sur la clientèle et contrats de « Location Financement »

Principe d'évaluation (hors dépréciation) et de présentation des prêts et créances sur la clientèle

Les créances de financement des ventes à la clientèle finale et de financement du réseau appartiennent à la catégorie des « prêts et créances émis par l'entreprise ». A ce titre, elles sont enregistrées initialement à la juste valeur et comptabilisées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux de rendement interne jusqu'à l'échéance ou, pour les créances à taux révisable, jusqu'à la date la plus proche de refixation du taux. L'amortissement actuariel de toute différence entre le montant initial de la créance et son montant à l'échéance est calculé selon la méthode du TIE.

Le coût amorti des créances de financement des ventes comprend, outre la part contractuelle de la créance, les bonifications d'intérêt reçues du constructeur ou du réseau dans le cadre de campagnes promotionnelles, les frais de dossiers payés par les clients et les rémunérations versées aux apporteurs d'affaires. Ces différents éléments, qui concourent au rendement de la créance, sont présentés en minoration ou majoration du montant de la créance. Leur constatation au compte de résultat fait l'objet d'un étalement actuariel au TIE des créances auxquelles ils sont rattachés.

Les contrats de « Location Financement » identifiés selon les règles décrites au point E sont comptabilisés en substance comme des créances de financement des ventes.

Les résultats des opérations de revente de véhicules à l'issue des contrats de location financière sont classés parmi les « Produits (et charges) net(te)s des autres activités ».

Ainsi, les plus et moins-values sur revente de véhicules relatives aux contrats sains, les flux de provisions pour risques sur valeurs résiduelles ainsi que les plus et moins-values sur véhicules dégagées à l'occasion de sinistres et les indemnités d'assurance correspondantes sont classés dans les "Autres produits d'exploitation bancaire" et "Autres charges d'exploitation bancaire".

Identification du risque de crédit (voir paragraphe A)

Différents systèmes de notation interne sont actuellement utilisés dans le groupe DIAC :

- Une notation groupe pour les emprunteurs « Réseau », utilisée aux différentes phases de la relation avec l'emprunteur (acceptation initiale, suivi du risque, provisionnement),
- Une notation groupe pour les contreparties bancaires, établie à partir des ratings externes et du niveau de fonds propres de chaque contrepartie,
- Pour les emprunteurs « Clientèle », différents systèmes de score d'acceptation sont utilisés en fonction des filiales et des types de financement concernés.

Encours restructurés

Le groupe DIAC applique, pour l'identification des encours restructurés, la définition de l'European Banking Authority (EBA) donnée dans son ITS (Implementing Technical Standards) 2013/03 rev1 du 24.07.2014.

La restructuration de crédit (ou Forbearance) consiste dans la mise en place de concessions envers un client emprunteur qui rencontre ou est sur le point de rencontrer des difficultés financières pour honorer ses engagements.

Elle désigne ainsi les cas :

- de modification des clauses et des conditions d'un contrat afin de redonner au client en difficulté financière la possibilité d'honorer ses engagements (exemple : changement du nombre d'échéances, report de la date d'échéance, changement du montant des échéances, changement du taux client),
- de refinancement total ou partiel d'un engagement d'une contrepartie en difficulté (au lieu de le résilier), qui n'aurait pas eu lieu si le client n'avait pas connu de difficultés financières.

La classification d'un contrat en encours restructuré est indépendante du provisionnement (par exemple un contrat qui sera restructuré et retournera en encours sain n'aura pas de provision et sera pourtant qualifié d'encours restructuré durant la période probatoire).

Sont exclues des créances restructurées, les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas de difficultés financières.

L'encours restructuré se définit au niveau du contrat (« facility ») qui est restructuré, et non au niveau du tiers (pas de principe de contagion).

Les difficultés financières s'appréhendent en revanche au niveau du client.

Les conditions de sortie d'un contrat des encours restructurés sont cumulatives et sont les suivantes :

- Le contrat est considéré comme performant (sain ou incidenté) et l'analyse de la situation du client confirme qu'il a recouvré sa solvabilité et sa capacité à honorer ses engagements,
- Un minimum de 2 ans de période probatoire s'est écoulé depuis que le contrat restructuré est revenu en encours performant,
- Des remboursements réguliers et significatifs ont été effectués par le client au cours, à minima, de la moitié de la période probatoire,
- Aucune des expositions du client ne présente d'impayés de plus de 30 jours à la fin de la période probatoire.

Si un contrat sorti des encours restructurés bénéficie à nouveau de mesures de restructuration (extension de durée, etc.) ou s'il présente des impayés de plus de 30 jours, il doit être reclassé en encours restructuré.

Dépréciation pour risque de crédit (voir paragraphe A)

Selon la norme IFRS 9, il n'est plus nécessaire qu'un fait générateur intervienne pour constater une dépréciation comme c'était le cas sous IAS 39 (« incurred loss »). Ainsi, tous les instruments financiers entrant dans le champ de la norme se voient affecter une dépréciation pour pertes attendues dès l'origine (à l'exception de ceux originés ou acquis en présence d'un évènement de défaut) :

- A l'origine, l'instrument est affecté d'une perte de valeur représentant les pertes attendues à 12 mois (Bucket 1).
- En cas de détérioration significative du risque de crédit depuis l'origine, l'instrument est alors affecté d'une perte de valeur représentant les pertes de crédit attendues pour la durée de vie.

Définition de l'Expected Credit Loss

La norme IFRS9 définit l'ECL comme l'espérance de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Cette espérance constituera le montant de la provision allouée à une facilité ou à un portefeuille.

Pour calculer les ECL, la norme exige d'utiliser les informations internes et externes pertinentes (validées) et

raisonnablement disponibles, afin de faire des estimations de perte prospectives / forward-looking, qui incluent les événements passés, les conditions actuelles et les prévisions d'événements futures et de conditions économiques.

Formule générique de l'ECL

Sur la base des éléments susmentionnés, la formule de calcul de l'ECL utilisée par le groupe RCI Banque peut être présentée de manière générique comme suit :

$$ECL_{\text{Maturité}} = \sum_{i=1}^{\text{M mois}} EAD_i * PD_i^9 * ELBE_0^9 * \frac{1}{(1+t)^{t/12}}$$

Avec :

- ✓ M = maturité
- ✓ **EAD_i** = exposition attendue au moment de l'entrée en défaut l'année considérée (en prenant en compte les remboursements anticipés éventuels)
- ✓ **PD_i⁹** = probabilité de faire défaut durant l'année considérée
- ✓ **ELBE₀⁹** = meilleure estimation de la perte en cas de défaut de la facilité
- ✓ t = taux d'actualisation

Chacun de ses paramètres doit faire l'objet d'un calibrage dédié.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie qui surviendraient advenant une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance. Par conséquent l'ECL à un an (12-month EL) se déduit de la formule ci-dessous en se restreignant à mesurer des paramètres sur les 12 mois suivants.

Il apparaît donc que, pour les contrats dont la maturité est inférieure à 12 mois, la provision sera identique que l'opération soit classée en Bucket 1 ou en Bucket 2. Pour le groupe Diac cela aura notamment un impact sur le périmètre Réseau puisqu'il s'agit principalement de financements court-termes.

Probabilité de défaut – PD :

Le groupe Diac va capitaliser sur les dispositifs bâlois pour calculer ses paramètres IFRS 9.

Meilleure estimation de la perte en cas de défaut – ELBE9 IFRS 9 :

La norme IFRS 9 ne comporte aucune mention spécifique concernant la période d'observation et de collecte de données historiques utilisées pour le calcul des paramètres LGD. Il est par conséquent possible, pour les pays concernés, d'utiliser les estimations de LGD telles que déterminées dans l'environnement prudentiel en approche IRB comme point de départ (des ajustements sont réalisés si nécessaires).

Actualisation :

La norme précise que les pertes attendues doivent être actualisées à la date de reporting au taux d'intérêt effectif (TIE) de l'actif (ou une estimation approximative de ce taux déterminé lors de la comptabilisation initiale).

Compte tenu de l'option laissée par la norme, et compte tenu de la structure générique des contrats du groupe RCI, le TIE peut être approximé par le taux du contrat.

Perspective prospective – forward-looking :

La norme IFRS 9 introduit dans le calcul des pertes attendues liées au risque de crédit (ECL) la notion de forward looking. À travers cette notion, de nouvelles exigences en termes de suivi et de mesure du risque de crédit sont introduites avec le recours aux données prospectives, notamment de type macroéconomique.

L'intégration du forward looking n'a pas pour objectif de déterminer une marge de prudence sur le montant des provisions. Il s'agit essentiellement de tenir compte du fait que les observations passées ne reflètent pas nécessairement les anticipations futures et par conséquent des ajustements sont nécessaires par rapport à un montant de

provision déterminé sur base de paramètres calibrés exclusivement sur base historique. Ces ajustements du montant de provision peuvent se faire à la hausse comme à la baisse et doivent être dûment documentés.

La méthodologie de Diac repose sur une approche multi-scénario (3 scénarios). Pour chaque scénario des PD et LGD sont déterminés afin de calculer les pertes attendues pour chacun.

Des indicateurs macroéconomiques (PIB, taux long terme, ...) et éléments sectoriels sont utilisés pour associer une probabilité d'occurrence à chaque scénarios et ainsi obtenir le montant final du forward looking.

Règles de passage en pertes (writ-off)

Le traitement des write-offs est précisé dans la norme IFRS 9 §5.4.4 : la valeur brute comptable d'un actif financier est réduite lorsqu'il n'y a pas d'attente raisonnable de rétablissement. Les filiales du groupe Diac doivent sortir du bilan les encours par la contrepartie d'un compte de perte, et reprendre la dépréciation associée, lorsque le caractère irrécouvrable des créances est confirmé et donc au plus tard lorsque ses droits en tant que créancier sont éteints.

En particulier, les créances deviennent irrécouvrables et donc sorties du bilan s'il s'agit :

- de créances ayant fait l'objet d'abandons de créances négociés avec le client notamment dans le cadre d'un plan de redressement
- de créances prescrites
- des créances ayant fait l'objet d'un jugement légal défavorable (résultat négatif des poursuites engagées ou de l'action d'un contentieux)
- des créances envers un client disparu.

Dépréciation des valeurs résiduelles

Le groupe Diac assure un suivi systématique et régulier des valeurs de revente des véhicules d'occasion afin notamment d'optimiser la tarification des opérations de financement.

La détermination des valeurs résiduelles des contrats se fait dans la plupart des cas par l'utilisation de grilles de cotation qui fournissent pour chaque catégorie de véhicules une valeur résiduelle caractéristique du couple durée / kilométrage.

Pour les contrats dans lesquels la valeur de reprise des véhicules n'est pas garantie au terme contractuel par un tiers externe, une dépréciation est constituée en comparant :

- a) la valeur économique du contrat : à savoir, la somme des flux futurs contractuels et de la valeur résiduelle réestimés aux conditions de marché à la date d'évaluation et actualisés au taux du contrat ;
- b) la valeur comptable inscrite au bilan au moment de la valorisation.

La valeur de revente prévisionnelle est estimée en prenant notamment en compte l'évolution récente et connue du marché des véhicules d'occasion, qui peut être influencée par des facteurs externes (situation économique, fiscalité) ou internes (évolution de la gamme, baisse des tarifs du constructeur).

La dépréciation est calculée sans compensation avec les profits éventuels.

F) Les contrats de « location opérationnelle » (IAS 17)

En application de la norme IAS 17, le groupe Diac opère une distinction entre les contrats de « location financement » et les contrats de « location opérationnelle ».

Le principe général conduisant le groupe Diac à qualifier ses contrats de location en « location opérationnelle » est celui du « non-transfert » des risques et avantages inhérents à la propriété. Ainsi, les contrats qui prévoient que le véhicule loué soit repris en fin de contrat par une entité du groupe Diac sont qualifiés de contrat de « location opérationnelle », la majorité des risques et avantages n'étant pas transféré à un tiers extérieur au groupe. La qualification de location opérationnelle des contrats comportant un engagement de reprise par le groupe Diac tient également compte de la durée estimée de ces contrats. Celle-ci est très inférieure à la durée de vie économique des véhicules, estimée par le Groupe Renault à sept ou huit ans selon le type de véhicule, ce qui conduit l'ensemble des contrats assortis de cet engagement à être considérés comme des contrats de location opérationnelle.

La qualification en location opérationnelle des locations de batteries de véhicules électriques se justifie par la conservation par le groupe Diac des risques et avantages commerciaux inhérents à la propriété tout au long de la durée de vie automobile des batteries fixée de 8 à 10 ans, durée bien plus longue que les contrats de location.

Les contrats de « location opérationnelle » sont comptabilisés en immobilisations données en location et font apparaître au bilan les immobilisations en valeur brute, desquelles sont déduits les amortissements et auxquelles s'ajoutent les créances de loyer et les coûts de transactions restant à étaler. Les loyers et les amortissements sont comptabilisés de manière distincte au compte de résultat dans les produits (et charges) net(te)s des autres activités. Les amortissements s'effectuent hors valeur résiduelle et sont rapportés au résultat de manière linéaire comme les coûts de transactions. L'évaluation du risque de contrepartie et l'appréciation du risque sur les valeurs résiduelles ne sont pas remises en cause par cette classification.

Les résultats des opérations de revente de véhicules à l'issue des contrats de location opérationnelle sont classés parmi les « Produits (et charges) net(te)s des autres activités ».

G) Opérations entre le groupe Diac et l'alliance Renault - Nissan

Les transactions entre parties liées sont réalisées selon des modalités équivalentes à celles qui prévalent dans le cas de transactions soumises à des conditions de concurrence normale si ces modalités peuvent être démontrées.

Le groupe DIAC contribue à conquérir et fidéliser les clients des marques de l'alliance Renault-Nissan en apportant une offre de financements et de services intégrée à leur politique commerciale.

Les principaux indicateurs et flux entre les deux entités sont les suivants :

L'aide à la vente

Au 31 décembre 2018, le groupe Diac a assuré 6 078 millions d'euros de nouveaux financements (cartes incluses) contre 5 865 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Relations avec le réseau de concessionnaires

Le groupe Diac agit en partenaire financier afin de garantir et maintenir la bonne santé financière des réseaux de distribution de l'alliance Renault-Nissan.

Au 31 décembre 2018, les financements réseaux nets de dépréciations s'élèvent à 3 661 millions d'euros contre 3 710 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2018, 417 millions d'euros sont des financements directement consentis à des filiales ou succursales du groupe Renault contre 585 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2018, le réseau de concessionnaires a perçu, en tant qu'apporteur d'affaires, une rémunération de 203 millions d'euros contre 191 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Relations avec les constructeurs

Le groupe DIAC règle les véhicules livrés aux concessionnaires dont il assure le financement. A l'inverse, en fin de contrat, le groupe DIAC est réglé par le Groupe Renault du montant des engagements de reprise des véhicules dont ce dernier s'est porté garant. Ces opérations génèrent d'importants flux de trésorerie entre les deux groupes.

Au titre de sa politique commerciale et dans le cadre de campagnes promotionnelles, le constructeur participe à la bonification des financements octroyés à la clientèle par le groupe DIAC.

Au 31 décembre 2018, cette participation s'élève à 106 millions d'euros, contre 81 millions d'euros en décembre 2016.

H) Comptabilisation et évaluation du portefeuille de titres

Le portefeuille de titres de Diac est classé suivant les catégories d'actifs financiers fixées par la norme IFRS 9.

Titres évalués en juste valeur par résultat (JVP&L)

Les OPCVM et les FCPR (parts de fond) sont réputés non SPPI et seront donc valorisés à la juste valeur par résultat.

Les titres de sociétés ni contrôlées ni sous influence notable rentrent également dans cette catégorie dont l'évaluation se fait par le résultat.

La juste valeur de ces actifs financiers est déterminée en priorité par référence au prix de marché, ou, à défaut, sur la base de méthodes de valorisation non basées sur des données de marché. Il n'y a plus de dépréciation pour ces titres sous IFRS 9.

Titres évalués en juste valeur par capitaux propres (JVOCI)

Cette catégorie regroupe les titres qui passent les tests SPPI et chez Diac il s'agit de

- Les instruments de dettes :

L'évaluation de ces titres se fait à la juste valeur (intérêts courus inclus), les variations de valeur (hors intérêts courus) sont comptabilisées en réserve de réévaluation directement dans les capitaux propres. La dépréciation de ce type de titre suit les modèles préconisés par la norme IFRS 9 en fonction des ECL.

I) Immobilisations (IAS16 / IAS36)

Les immobilisations sont comptabilisées et amorties selon l'approche par composants. Les éléments d'un ensemble plus ou moins complexe sont séparés en fonction de leurs caractéristiques et de leurs durées de vie ou de leur capacité à procurer des avantages économiques sur des rythmes différents.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût historique d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur le cas échéant.

Les immobilisations corporelles autres que les terrains sont généralement amorties linéairement sur les durées estimées d'utilisation suivantes :

- | | |
|--------------------------------------|-------------|
| - Constructions | 15 à 30 ans |
| - Autres immobilisations corporelles | 4 à 8 ans |

J) Impôts sur les résultats (IAS12)

Les retraitements apportés aux comptes annuels des sociétés consolidées afin de les mettre en harmonie avec les normes IAS, ainsi que les reports d'imposition dans le temps qui existent dans les comptes sociaux, dégagent des différences temporaires entre le résultat fiscal et le résultat comptable. Une différence temporaire est également constatée dès lors que la valeur comptable d'un actif ou d'un passif est différente de sa valeur fiscale.

Ces différences donnent lieu à la constatation d'impôts différés dans les comptes consolidés. Selon la méthode du report variable retenue par le groupe Diac, les impôts différés sont calculés en appliquant le dernier taux d'impôt voté à la date de clôture et applicable à la période de reversement des différences temporaires. Au sein d'une même entité fiscale (société juridique, établissement ou groupe d'entités redevable de l'impôt auprès de l'administration fiscale), les impôts différés actifs et passifs sont présentés de manière compensée, dès lors que celle-ci a le droit de compenser ses actifs et passifs d'impôts exigibles. Les actifs d'impôts différés sont dépréciés lorsque leur réalisation n'est pas probable.

Pour les sociétés intégrées globalement, un passif d'impôt différé est reconnu à hauteur des impôts de distribution dont le versement est anticipé par le groupe.

K) Engagements de retraite et assimilés (IAS19)

Présentation des régimes

Le groupe DIAC a recours à différents types de régimes de retraite et avantages assimilés :

Régimes à prestations définies :

Ces régimes donnent lieu à la constitution de provisions et concernent les indemnités de fin de carrière.

Régimes à cotisations définies :

Le groupe verse, des cotisations assises sur les salaires à des organismes nationaux ou privés chargés des régimes de retraite et de prévoyance.

Ces régimes libèrent l'employeur de toutes obligations ultérieures, l'organisme se chargeant de verser aux salariés les montants qui leur sont dus. Les paiements du groupe sont constatés en charges de la période à laquelle ils se rapportent.

Méthode d'évaluation des passifs relatifs aux régimes à prestations définies

Pour les régimes à prestations définies concernant les avantages postérieurs à l'emploi, les coûts des prestations sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, les droits à prestation sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition des droits du régime, en prenant en compte un effet de linéarisation lorsque le rythme d'acquisition des droits n'est pas uniforme au cours des périodes de service ultérieures.

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âges de départ, de mortalité, puis ramenés à leur valeur actuelle sur la base des taux d'intérêt des obligations à long terme des émetteurs de première catégorie et d'une durée correspondant à la durée moyenne estimée du régime évalué.

Les écarts actuariels résultant de révisions des hypothèses de calcul et des ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en autres éléments du résultat global.

La charge nette de l'exercice, correspondant au coût des services rendus éventuellement majorée du coût des services passés, au coût lié à la désactualisation des provisions diminuée de la rentabilité des actifs du régime est constatée en résultat dans les charges de personnel.

L) Les passifs financiers

Le groupe DIAC enregistre un passif financier constitué d'emprunts obligataires et assimilés, de titres de créances négociables, de titres émis dans le cadre des opérations de titrisation ainsi que de dettes auprès des établissements de crédit.

Les éventuels frais d'émission et primes qui y sont rattachés sont étalés actuariellement selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée de l'émission.

Lors de leur comptabilisation initiale, les passifs financiers sont mesurés à la juste valeur nette des coûts de transaction qui sont directement attribuables à leur émission.

A chaque clôture, en dehors des modalités spécifiques liées à la comptabilité de couverture, les passifs financiers sont évalués à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les charges financières ainsi calculées prennent en compte les frais d'émission et les primes d'émission ou de remboursement.

Les passifs faisant l'objet d'une couverture de juste valeur sont comptabilisés selon les principes exposés dans les règles et méthodes comptables au point : Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture.

Les programmes d'émission du groupe à moyen et long terme ne présentent pas de clause qui pourrait conduire à une exigibilité anticipée de la dette.

M) Emissions structurées et dérivés incorporés

Les émissions structurées sont présentes en faible nombre. Elles sont adossées à des instruments dérivés qui viennent neutraliser le dérivé sous-jacent de façon à obtenir un passif synthétique à taux révisable.

Les seuls dérivés incorporés identifiés dans le groupe DIAC correspondent à des sous-jacents contenus dans des émissions structurées. Lorsque les dérivés incorporés ne sont pas étroitement liés au contrat hôte, ils sont évalués et comptabilisés séparément à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont alors comptabilisées en compte de résultat. Après extraction du dérivé, l'émission structurée (contrat hôte) est évaluée et comptabilisée au coût amorti.

Les émissions structurées sont ainsi associées à des swaps dont la branche active présente des caractéristiques strictement identiques à celles du dérivé incorporé, assurant sur le plan économique une couverture efficace. Néanmoins, les dérivés incorporés séparés du contrat hôte et les swaps associés aux émissions structurées sont comptablement réputés détenus à des fins de transaction.

N) Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

Risques

La gestion des risques financiers par le groupe DIAC (risque de taux, risque de change, risque de contrepartie et liquidité) est exposée au chapitre 'Les risques financiers' annexé au présent document.

Les instruments financiers dérivés sont contractés par le groupe DIAC dans le cadre de sa politique de gestion des risques de change et de taux. La comptabilisation des instruments financiers en tant qu'instruments de couverture dépend ensuite de leur éligibilité ou non à la comptabilité de couverture.

Les instruments financiers utilisés par DIAC peuvent être qualifiés de couverture de juste valeur ou de flux futurs de trésorerie. Une couverture de juste valeur permet de se prémunir contre les variations de juste valeur des actifs et passifs couverts. Une couverture de flux futurs permet de se prémunir contre les variations de valeur des flux de trésorerie associés à des actifs ou des passifs existants ou futurs.

Évaluation

Les dérivés sont évalués et comptabilisés à leur juste valeur lors de leur comptabilisation initiale. Par la suite, à chaque clôture, la juste valeur des dérivés est réestimée.

Celle-ci correspond, en application de la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur », au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre participants de marché à la date d'évaluation. Lors de la comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier représente le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif (valeur de sortie).

- La juste valeur des contrats de change à terme et des swaps de devises est déterminée par actualisation des flux financiers, en utilisant les taux (change et intérêt) du marché à la date de clôture. Elle intègre par ailleurs la valorisation des effets « de base » des swaps de taux et change.
- Celle des dérivés de taux représente ce que le groupe recevrait (ou paierait) pour dénouer à la date de clôture les contrats en cours, en prenant en compte les plus ou moins-values latentes déterminées à partir des taux d'intérêts courants à la date de clôture.

Ajustement de crédit

Un ajustement comptable est constaté sur la valorisation des portefeuilles de dérivés de gré à gré à l'exclusion de ceux compensés en chambre au titre du risque de crédit des contreparties (ou CVA, Credit Valuation Adjustment) et du risque de crédit propre (ou DVA, Debt Valuation Adjustment).

L'exposition (EAD - Exposure At Default) est approximée par la valeur de marché (MTM) incrémentée ou diminuée d'un add-on, représentant le risque potentiel futur et en tenant compte des accords de compensation avec chaque contrepartie. Ce risque potentiel futur est estimé par utilisation de la méthode standard proposée par la réglementation bancaire française (règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 26 juin 2013 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, article 274).

La perte en cas de défaut (LGD - Loss Given Default) est estimée par défaut à 60%.

La probabilité de défaut (PD) correspond à la probabilité de défaut associée aux CDS (Credit Default Swap) de chaque contrepartie. Dans certains pays, lorsque l'information n'est pas disponible, la probabilité de défaut est approchée avec celle du pays de la contrepartie.

Couverture de juste valeur

Le groupe Diac a choisi d'appliquer la comptabilité de couverture de juste valeur (« fair value hedge ») dans les cas suivants :

- Couverture du risque de taux d'un passif à taux fixe par un swap ou cross currency swap receveur fixe / payeur variable ;
- Couverture du risque de change d'un actif ou passif en devises par un cross currency swap.

Cette comptabilité de couverture est appliquée sur la base d'une documentation de la relation de couverture à la date de mise en place et des résultats des tests d'efficacité des couvertures de juste valeur qui sont réalisés à chaque arrêté.

Les variations de valeurs des dérivés de couverture de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat.

Pour les passifs financiers couverts en juste valeur, seule la composante couverte est évaluée et comptabilisée à la juste valeur. Les variations de valeur de la composante couverte sont comptabilisées en résultat. La fraction non couverte de ces passifs est évaluée et comptabilisée au coût amorti.

En cas d'arrêt anticipé de la relation de couverture, le dérivé de couverture est qualifié d'actif ou de passif détenu à des fins de transaction et l'élément couvert est comptabilisé au coût amorti pour un montant égal à sa dernière évaluation en juste valeur.

Couverture de flux de trésorerie

Le groupe Diac a choisi d'appliquer la comptabilité de couverture de flux de trésorerie (« cash-flow hedge ») dans les cas suivants :

- couverture du risque de taux sur des passifs à taux variable par un swap receveur variable / payeur fixe ; permettant ainsi de les adosser aux actifs à taux fixe (sur le plan économique, il s'agit de la macro-couverture) ;
- couverture de flux futurs ou probables en devises.

Des tests d'efficacité des couvertures de flux de trésorerie sont réalisés à chaque arrêté pour s'assurer de l'éligibilité des opérations concernées à la comptabilité de couverture. En ce qui concerne le deuxième type de couverture, le test pratiqué consiste à s'assurer que l'exposition au risque de taux liée aux actifs financiers non dérivés est bien réduite par les flux liés aux instruments dérivés utilisés en couverture.

Les variations de valeur de la part efficace des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont comptabilisées en capitaux propres, dans un compte spécifique de réserve de réévaluation.

Opérations de transaction

On retrouve dans ce poste les opérations non éligibles à la comptabilité de couverture et les opérations de couverture de change pour lesquelles le groupe Diac n'a pas souhaité appliquer la comptabilité de couverture.

Les variations de valeur de ces dérivés sont comptabilisées en compte de résultat.

Il s'agit essentiellement :

- des opérations de change dont la durée initiale est inférieure à 1 an,
- des dérivés incorporés identifiés dans le cadre des émissions structurées du groupe et des swaps qui leurs sont associés,
- des swaps contractés dans le cadre des opérations de titrisation,
- des swaps de taux variables/variables sur une même devise couvrant le risque de taux d'émissions à taux variable.

O) Secteurs opérationnels (IFRS 8)

Les informations sectorielles sont présentées dans les états financiers annuels, selon la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels ».

Diac a pour mission d'apporter une gamme complète de financements et services à ses deux marchés de référence : la clientèle finale (Grand Public et Entreprises) et le Réseau de concessionnaires des marques Renault, Nissan, Dacia, Samsung et Datsun. Ces deux clientèles ont des attentes différentes qui nécessitent une approche spécifique en termes de marketing de l'offre, de processus de gestion, de ressources informatiques, de méthodes commerciales et de communication. L'organisation du groupe a été aménagée pour être en parfaite cohérence avec ces deux clientèles, pour renforcer son rôle de pilotage et de support, ainsi que pour accroître l'intégration avec Renault et Nissan, notamment dans les aspects marketing et commerciaux.

Conformément à la norme IFRS 8, la répartition par marché a donc été adoptée en tant que segmentation opérationnelle. Elle correspond à l'axe stratégique développé par l'entreprise. Les informations présentées sont établies sur la base des reportings internes communiqués au Comité Exécutif Groupe, identifié comme le « principal décideur opérationnel » au sens de la norme IFRS 8.

Les contributions par marché sont ainsi analysées, pour les différentes périodes présentées, sur les principaux agrégats du compte de résultat ainsi que sur l'encours moyen productif.

Le comité exécutif ayant décidé depuis le 1er janvier 2009 de suivre les précédentes activités Grand Public et Entreprises de manière consolidée (marché « Clientèle »), la répartition des secteurs opérationnels demandée par IFRS 8 a suivi la même segmentation.

L'activité Réseau recouvre les financements octroyés au Réseau de concessionnaires de l'alliance Renault-Nissan. L'activité Clientèle recouvre l'ensemble des financements et services associés, autres que ceux du Réseau. Les résultats de chacun de ces deux segments de marché sont présentés séparément. Les activités de refinancement et de holding sont regroupées au sein des « Autres activités ».

Les activités de financements des ventes Renault, Nissan, Dacia, Samsung et Datsun sont regroupées.

Activité	Clientèle	Réseau
Crédit	✓	✓
Location Financière	✓	NA
Location Opérationnelle	✓	NA
Services	✓	NA

4. ADAPTATION A L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

Dans un environnement économique contrasté, RCI Banque, qui assure la plus grande partie du refinancement du groupe DIAC, maintient une politique financière prudente et renforce son dispositif de gestion et de contrôle de la liquidité.

Liquidité

La liquidité du groupe DIAC est gérée en central par RCI Banque.

RCI Banque porte une grande attention à la diversification de ses sources d'accès à la liquidité. Depuis le déclenchement de la crise financière, l'entreprise a largement diversifié ses sources de financement. Au-delà de la base historique d'investisseurs obligataires en euros, de nouvelles zones de distribution ont été exploitées avec succès.

L'extension à huit ans des maturités maximales émises en Euro a permis de toucher de nouveaux investisseurs à la recherche de duration. Par ailleurs le groupe se refinance sur les marchés de capitaux dans des devises multiples (USD, GBP, CHF, BRL, ARS, KRW, MAD, CO, etc.), que ce soit pour financer les actifs européens ou pour accompagner le développement hors Europe.

Le recours au financement par titrisation, de format privé ou public, permet également d'élargir la base d'investisseurs.

Enfin, l'activité de collecte de dépôts, lancée en février 2012 et désormais déployée dans quatre pays, vient compléter cette diversification et permet à l'entreprise de s'adapter aux exigences de liquidité résultant des normes Bâle 3.

Le pilotage du risque de liquidité de RCI Banque prend en compte les recommandations de l'EBA et de la BCE relatives à l'Internal Liquidity Adequacy Assessment Process (ILAAP) et repose sur les éléments suivants :

- **Appétit pour le risque** : Cet élément est défini par le Comité des Risques du Conseil d'Administration.
- **Refinancement** : Le plan de financement est construit dans une optique de diversification d'accès à la liquidité, par produit, par devise et par maturité. Les besoins de financements font l'objet de recadrages réguliers qui permettent d'ajuster le plan de financement.
- **Réserve de liquidité** : L'entreprise vise à disposer en permanence d'une réserve de liquidité en adéquation avec l'appétit pour le risque de liquidité. La réserve de liquidité est constituée de lignes bancaires confirmées non tirées, de collatéral éligible aux opérations de politique monétaire de la BCE, d'actifs hautement liquides (HQLA) et d'actifs financiers. Elle est revue chaque mois par le Comité Financier.
- **Prix de transfert** : Le refinancement des entités européennes du Groupe est principalement assuré par la Trésorerie Groupe qui centralise la gestion de la liquidité et mutualise les coûts. Les coûts de liquidité internes sont revus périodiquement par le Comité Financier et sont utilisés par les filiales commerciales pour la construction de leur tarification.
- **Scénarios de stress** : Le Comité Financier est informé chaque mois de l'horizon pendant lequel l'entreprise peut assurer la continuité de son activité en utilisant sa réserve de liquidité dans divers scénarios de stress. Les scénarios de stress comprennent des hypothèses de fuite des dépôts, de perte d'accès à de nouveaux financements, d'indisponibilité partielle de certains éléments de la réserve de liquidité ainsi que des prévisions de production de nouveaux crédits. Les hypothèses de fuite des dépôts stressée sont très conservatrices et font l'objet de backtestings réguliers.
- **Plan d'urgence** : Un plan d'urgence établi permet d'identifier les actions à mener en cas de stress sur la situation de liquidité.

Risque au titre de l'activité de crédit

Le pilotage de la nouvelle production par la probabilité de défaut issue des systèmes de score a permis de maintenir la qualité du portefeuille sur tous les grands marchés.

Les perspectives économiques restant incertaines, le pilotage centralisé de la politique d'acceptation mise en place au début de la crise a été maintenu. Le réglage des systèmes d'acceptation est ajusté en fonction de stress tests mis à jour trimestriellement sur les principaux pays par marché (particuliers, entreprises). Au final, la qualité de la production est en ligne avec les objectifs.

Dans un environnement en évolution permanente, le groupe DIAC a pour objectif de maintenir le risque de crédit global à un niveau compatible avec les attentes de la communauté financière et les cibles de rentabilité.

Rentabilité

Diac revoit régulièrement les coûts de liquidité internes utilisés pour la tarification des opérations clientèle, permettant ainsi de maintenir une marge sur la production de nouveaux crédits en ligne avec les cibles budgétaires. De façon similaire, la tarification des financements accordés aux concessionnaires est indexée sur un taux de base interne reflétant le coût des fonds empruntés et des coussins de liquidité nécessaires à la continuité d'activité. Cette méthode permet de maintenir constante la rentabilité de cette activité.

Gouvernance

Le suivi des indicateurs de liquidité fait l'objet d'un point spécifique à chacun des comités financiers mensuels.

Le comité de gestion du groupe DIAC suit également systématiquement les indicateurs de risque et de marge instantanée prévisionnelle, qui complètent les analyses habituelles de la rentabilité des filiales.

Exposition au risque de crédit non commercial

Le risque de contrepartie bancaire résulte du placement des excédents de trésorerie, investis sous forme de dépôts à court terme, et des opérations de couverture du risque de taux ou de change par des produits dérivés.

Ces opérations sont réalisées auprès d'établissements bancaires de premier ordre préalablement autorisés par le Comité de Contrepartie. Diac porte par ailleurs une attention particulière à la diversification des contreparties.

De plus, pour satisfaire aux exigences règlementaires résultant de la mise en application du ratio de liquidité à 30 jours Liquidity Coverage Ratio (LCR), RCI Banque investit dans des actifs liquides tels que définis dans l'Acte Délégué de la Commission Européenne. Ces actifs liquides sont principalement constitués de dépôts auprès de la Banque Centrale Européenne et de titres d'états ou supranationaux. La durée moyenne du portefeuille de titres était d'environ 18 mois.

En outre, Diac a également investi dans un fonds dont les actifs sont constitués de titres de créances émis par des agences européennes, des états et des émetteurs supranationaux. Son exposition moyenne au risque de crédit est de six ans avec une limite à neuf ans. Le fonds vise une exposition nulle au risque de taux avec un maximum de deux ans.

5. REFINANCEMENT

Aucun refinancement matériel externe au groupe Diac n'a été réalisé au cours de l'exercice.

6. NOTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Note 1 : Secteurs opérationnels

1.1 - Segmentation par marché

En millions d'euros	Clientèle	Réseau	Autres	Total 12/2018
Encours productif moyen	9 434	3 719		13 153
Produit net bancaire	355	60		415
Résultat brut d'exploitation	211	44		255
Résultat d'exploitation	159	47		206
Résultat avant impôts	159	47		206

En millions d'euros	Clientèle	Réseau	Autres	Total 12/2017
Encours productif moyen	8 233	3 239		11 472
Produit net bancaire	279	53		332
Résultat brut d'exploitation	147	39		186
Résultat d'exploitation	146	46		192
Résultat avant impôts	146	46		192

Les contributions par marché sont analysées, pour les différentes périodes présentées, sur les principaux agrégats du compte de résultat ainsi que sur l'encours moyen productif.

Au niveau du Produit Net Bancaire, étant donné que la majorité des produits sectoriels du groupe Diac provient d'intérêts, ces derniers sont présentés nets des charges d'intérêts.

La détermination des résultats par secteur d'activité repose sur des conventions analytiques internes de refacturation ou de valorisation des moyens affectés. Les fonds propres alloués à chacun des pôles d'activité sont ceux effectivement mis à la disposition des filiales et succursales, répartis ensuite entre activités en fonction de règles analytiques internes.

L'Encours Productif Moyen est l'indicateur opérationnel utilisé pour le suivi des encours. Cet indicateur représentant une moyenne arithmétique des encours, sa valeur est par conséquent différente des encours figurant à l'actif du groupe Diac tels que présentés aux notes 3 et 4 des Annexes : Opérations avec la clientèle et assimilées / Ventilation des opérations avec la clientèle par segment d'activité.

1.2 - Segmentation géographique

L'intégralité des opérations du groupe Diac est réalisée en France.

Note 2 : Prêts et créances au coût amorti sur les établissements de crédit

En millions d'euros	12/2018	12/2017
Créances à vue sur les établissements de crédit	156	173
Comptes ordinaires débiteurs	156	173
Créances à terme sur les établissements de crédit	2 332	2 101
Comptes et prêts à terme sains	2 331	2 100
Créances rattachées	1	1
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit (*)	2 488	2 274
<i>(*) Dont entreprises liées</i>	<i>2 332</i>	<i>2 101</i>

Les créances à vue sont un élément constitutif du poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » figurant dans le tableau de flux de trésorerie.

Les comptes courants bancaires détenus par les fonds communs de titrisation contribuent pour partie au rehaussement de crédit des fonds. Ils s'élèvent à 134 millions d'euros au 31 décembre 2018 et sont classés parmi les comptes ordinaires débiteurs.

Note 3 : Opérations avec la clientèle et assimilées

En millions d'euros	12/2018	12/2017
Prêts et créances sur la clientèle	14 043	13 104
Opérations avec la clientèle	6 365	6 379
Opérations de location financière	7 678	6 725
Opérations de location opérationnelle	440	334
Total opérations avec la clientèle et assimilées	14 483	13 438

La valeur brute des encours restructurés, suite à l'ensemble des mesures et de concessions envers les clients emprunteurs qui rencontrent (ou sont susceptibles à l'avenir de rencontrer) des difficultés financières, s'élève à 78 millions d'euros et est dépréciée à hauteur de 38 millions d'euros au 31 décembre 2018.

3.1 - Opérations avec la clientèle

En millions d'euros	12/2018	12/2017
Créances sur la clientèle	6 392	6 392
Affacturage sain	311	398
Affacturage dégradé depuis l'origination	34	
Autres crédits à la clientèle saines	5 574	5 003
Autres crédits à la clientèle dégradés depuis l'origination	193	
Autres crédits incidentés à la clientèle		738
Comptes ordinaires débiteurs sains	157	107
Créances en défaut	123	146
Créances rattachées sur clientèle	6	6
Autres crédits à la clientèle en non défaut	6	6
Eléments intégrés au coût amorti sur créances clientèle	94	104
Etalement des frais de dossiers et divers	(24)	(23)
Etalement de la participation reçue du constructeur ou du réseau	(3)	
Etalement des rémunérations versées aux apporteurs d'affaires	121	127
Dépréciation des créances sur la clientèle	(127)	(123)
Dépréciation sur créances saines	(27)	(22)
Dépréciation sur créances dégradées depuis l'origination	(18)	
Dépréciation sur créances incidentées		(20)
Dépréciation des créances en défaut	(82)	(81)
Total net des créances sur la clientèle	6 365	6 379

Les opérations de titrisation n'ont pas eu pour conséquence de déconsolider l'encours cédé. Les créances cédées, les intérêts courus qui y sont rattachés ainsi que les provisions afférentes figurent toujours à l'actif du bilan du groupe.

Les créances d'affacturage résultent de l'acquisition par le groupe de créances commerciales cédées par l'alliance Renault-Nissan.

3.2 - Opérations de location financière

En millions d'euros	12/2018	12/2017
Créances sur opérations de location financière	7 749	6 736
Crédit-bail et location longue durée contrats sains	6 576	6 140
Crédit-bail et location longue durée contrats dégradés depuis l'origination	1 062	
Crédit-bail et location longue durée contrats incidentés		512
Créances en défaut	111	84
Créances rattachées sur opérations de location financière	9	5
Crédit-bail et location longue durée en non défaut	9	5
Eléments intégrés au coût amorti sur opérations de location financière	40	40
Etalement des frais de dossiers et divers	18	13
Etalement de la participation reçue du constructeur ou du réseau	(127)	(84)
Etalement des rémunérations versées aux apporteurs d'affaires	149	111
Dépréciation des créances sur opérations de location financière	(120)	(56)
Dépréciation sur créances saines	(30)	(6)
Dépréciation sur créances dégradées depuis l'origination	(29)	
Dépréciation sur créances incidentées		(4)
Dépréciation des créances en défaut	(61)	(46)
Total net des créances sur opérations de location financière	7 678	6 725

Rapprochement entre l'investissement brut dans les contrats de location financière à la date de clôture et la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir

En millions d'euros	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total 12/2018
Location financière - Investissement net	3 287	4 510	1	7 798
Location financière - Intérêts futurs à recevoir	271	258		529
Location financière - Investissement brut	3 558	4 768	1	8 327
Valeur résiduelle garantie revenant au groupe RCI Banque	2 326	2 894		5 220
<i>Dont valeur résiduelle garantie par les parties liées</i>	<i>1 745</i>	<i>1 787</i>		<i>3 532</i>
Paiements minimaux à recevoir au titre de la location (hors montants garantis par les parties liées en application d'IAS 17)	1 813	2 981	1	4 795

En millions d'euros	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total 12/2017
Location financière - Investissement net	2 835	3 945	1	6 781
Location financière - Intérêts futurs à recevoir	236	231		467
Location financière - Investissement brut	3 071	4 176	1	7 248
Valeur résiduelle garantie revenant au groupe RCI Banque	1 892	2 435		4 327
<i>Dont valeur résiduelle garantie par les parties liées</i>	<i>1 475</i>	<i>1 580</i>		<i>3 055</i>
Paiements minimaux à recevoir au titre de la location (hors montants garantis par les parties liées en application d'IAS 17)	1 596	2 596	1	4 193

3.3 - Opérations de location opérationnelle

En millions d'euros	12/2018	12/2017
Immobilisations données en location	441	335
Valeur brute des immobilisations données en location	561	418
Amortissements sur immobilisations données en location	(120)	(83)
Créances sur opérations de location opérationnelle	4	3
Créances saines et dégradées depuis l'origine	2	3
Créances en défaut	2	
Dépréciation des opérations de location opérationnelle	(5)	(4)
Dépréciation des créances en défaut	(1)	
Dépréciation de la valeur résiduelle	(4)	(4)
Total net des opérations de location opérationnelle	440	334

Montant des paiements futurs minimaux à recevoir au titre des contrats de location opérationnelle non résiliables

En millions d'euros	12/2018	12/2017
Inférieur à 1 an	92	24
De 1 an à 5 ans	72	13
Supérieur à 5 ans		
Total	164	37

3.4 - Exposition maximale au risque de crédit et indication sur la qualité des créances jugées saines par le groupe RCI Banque

L'exposition consolidée maximale au risque de crédit s'établit à 18.009 millions d'euros au 31 décembre 2018. Cette exposition comprend principalement les encours nets de financement des ventes, débiteurs divers et produits dérivés actifs ainsi que les engagements de financement irrévocables présents au hors bilan consolidé du groupe Diac (cf. note 17 Engagements donnés).

Montant des créances échues

En millions d'euros	12/2018	dont non défaut (1)	12/2017	dont non défaut (1)
Depuis 0 à 3 mois	341	195	140	125
Depuis 3 à 6 mois	1		3	
Depuis 6 mois à 1 an	2		5	
Depuis plus de 1 an	5		141	
Total des créances échues	349	195	289	125

(1) Ne comprend que les créances de financement des ventes non classées en bucket 3.

Les risques sur la qualité des crédits de la clientèle font l'objet d'une évaluation (par système de score) et d'un suivi par type d'activité (Clientèle et Réseau). A la date de clôture des comptes, aucun élément ne remet en cause la qualité de crédit des créances de financement des ventes non échues et non dépréciées.

Par ailleurs, il n'existe pas de concentration de risques significative au sein de la clientèle du Financement des ventes.

Le montant des garanties détenues sur les créances douteuses ou incidentées est de 244 millions d'euros au 31 décembre 2018 (RS+CI).

Note 4 : Ventilation des opérations avec la clientèle par segment d'activité

En millions d'euros	Clientèle	Réseau	Autres	Total 12/2018
Valeur brute	10 895	3 680	160	14 735
Créances saines	9 390	3 661	158	13 209
Créances dégradées depuis l'origination	1 272	18		1 290
Créances en défaut	233	1	2	236
<i>% des créances en défaut le total des créances</i>	<i>2,14%</i>	<i>0,03%</i>	<i>1,25%</i>	<i>1,60%</i>
Dépréciation	(233)	(18)	(1)	(252)
Dépréciation créances saines	(43)	(17)	(1)	(61)
Dépréciation créances dégradées depuis l'origination	(46)	(1)		(47)
Dépréciation créances en défaut	(144)			(144)
Total des valeurs nettes (*)	10 662	3 662	159	14 483

(*) Dt entreprises liées (Hors participations reçues et rémunérations versées)

10 418 133 561

En millions d'euros	Clientèle	Réseau	Autres	Total 12/2017
Valeur brute	9 757	3 752	112	13 621
Créances saines	9 547	3 734	110	13 391
Créances douteuses	43	17	1	61
Créances compromises	167	1	1	169
<i>% des créances douteuses et compromises sur le total des créances</i>	<i>2,15%</i>	<i>0,48%</i>	<i>1,79%</i>	<i>1,69%</i>
Dépréciation sur base individuelle	(135)	(20)		(155)
Dépréciation créances non douteuses	(14)	(14)		(28)
Dépréciation créances douteuses	(18)	(5)		(23)
Dépréciation créances compromises	(103)	(1)		(104)
Dépréciation collective sectorielle	(6)	(22)		(28)
Dépréciation des créances	(6)	(22)		(28)
Total des valeurs nettes (*)	9 616	3 710	112	13 438

(*) *Dt entreprises liées (Hors participations reçues et rémunérations versées)* 8 584 82 674

La classification «Autres» regroupe principalement les comptes acheteurs et ordinaires avec les concessionnaires et le groupe Renault.

Note 5 : Comptes de régularisation et actifs divers

En millions d'euros	12/2018	12/2017
Créances d'impôts et taxes fiscales	77	93
Actifs d'impôts courants		25
Actifs d'impôts différés	2	1
Créances fiscales hors impôts courants	75	67
Comptes de régularisation et actifs divers	376	346
Autres débiteurs divers	228	162
Comptes de régularisation actif	4	9
Valeurs reçues à l'encaissement	144	175
Total des comptes de régularisation et actifs divers (*)	453	439

(*) *Dont entreprises liées* 220 136

Les actifs d'impôts différés sont analysés en note 26.

Note 6 : Immobilisations corporelles et incorporelles

En millions d'euros	12/2018	12/2017
Valeur nette des immobilisations incorporelles	3	3
Valeur brute	22	20
Amortissements et provisions	(19)	(17)
Valeur nette des immobilisations corporelles	15	13
Valeur brute	65	60
Amortissements et provisions	(50)	(47)
Total net des immobilisations corporelles et incorporelles	18	16

Note 7 : Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle ou représentées par un titre**7.1 - Dettes envers les établissements de crédit**

En millions d'euros	12/2018	12/2017
Dettes à vue envers les établissements de crédit	326	252
Comptes ordinaires créditeurs	318	12
Emprunts au jour le jour		203
Autres sommes dues	8	36
Dettes rattachées		1
Dettes à terme envers les établissements de crédit	11 826	11 108
Comptes et emprunts à terme	11 765	11 053
Dettes rattachées	61	55
Total des dettes envers les établissements de crédit (*)	12 152	11 360
<i>(*) Dont entreprises liées</i>	<i>12 045</i>	<i>11 193</i>

Les dettes à vue sont un élément constitutif du poste «Trésorerie et équivalents de trésorerie» figurant dans le tableau de flux de trésorerie.

7.2 - Dettes envers la clientèle

En millions d'euros	12/2018	12/2017
Comptes créditeurs de la clientèle	28	19
Comptes ordinaires créditeurs	28	19
Autres sommes dues à la clientèle et dettes rattachées	4	4
Autres sommes dues à la clientèle	4	2
Dettes rattachées sur comptes créditeurs à vue		2
Total des dettes envers la clientèle (*)	32	23
<i>(*) Dont entreprises liées</i>		<i>2</i>

7.3 - Dettes représentées par un titre

En millions d'euros	12/2018	12/2017
Titres de créances négociables (1)	177	179
Certificats de dépôt	112	114
BMTN et assimilés	65	65
Autres dettes représentées par un titre (2)	2 233	1 971
Autres dettes représentées par un titre	2 233	1 970
Dettes rattachées sur autres dettes représentées par un titre		1
Total des dettes représentées par un titre (*)	2 410	2 150
<i>(*) Dont entreprises liées</i>	<i>1 511</i>	<i>1 885</i>

(1) Les certificats de dépôts, les billets de trésorerie et les papiers commerciaux sont émis par Diac S.A.

(2) Les autres dettes représentées par un titre correspondent principalement aux titres émis par les véhicules de titrisation

créés pour les besoins des opérations de titrisation française (DIAC S.A).

7.4 - Ventilation des dettes par méthode d'évaluation

En millions d'euros	12/2018	12/2017
Dettes évaluées au coût amorti - Hors couverture juste valeur	14 594	13 533
Dettes envers les établissements de crédit	12 152	11 360
Dettes envers la clientèle	32	23
Dettes représentées par un titre	2 410	2 150
Total des dettes financières	14 594	13 533

7.5 - Ventilation de l'endettement par taux avant dérivés

En millions d'euros	Variable	Fixe	12/2018
Dettes sur les établissements de crédit	3 219	8 933	12 152
Dettes envers la clientèle	5	27	32
Titres de créances négociables	65	112	177
Autres dettes représentées par un titre	1 720	513	2 233
Total de l'endettement par taux	5 009	9 585	14 594

En millions d'euros	Variable	Fixe	12/2017
Dettes sur les établissements de crédit	3 272	8 088	11 360
Dettes envers la clientèle	4	19	23
Titres de créances négociables	65	114	179
Autres dettes représentées par un titre	836	1 135	1 971
Total de l'endettement par taux	4 177	9 356	13 533

La majorité des passifs à taux révisable ont une période de fixation maximale de 3 mois.

7.6 - Ventilation de l'endettement par durée restant à courir

La ventilation des dettes par échéance est exposée en note 13.

Note 8 : Titrisation

TITRISATION - Opérations publiques			
Pays	France	France	France
Entités cédantes	Diac SA	Diac SA	DIAC SA
Collatéral concerné	Crédits automobiles à la clientèle	Crédits automobiles à la clientèle	Créances concessionnaires indépendants
Véhicule d'émission	CARS Alliance Auto Loans France FCT Master	CARS Alliance Auto Loans France V 2018-1	FCT Cars Alliance DFP France
Date de début	mai 2012	avril 2018	juillet 2013
Maturité légale des fonds	août 2030	octobre 2029	juillet 2028
Montant des créances cédées à l'origine	715 M€	799 M€	1 020 M€
Réhaussement de crédit à la date initiale	Cash reserve pour 1% Sur-collatéralisation en créances de 15,1%	Cash réserve pour 1% Sur-collatéralisation en créances de 9%	Cash reserve pour 1% Sur-collatéralisation en créances de 12,5%
Créances cédées au 31 décembre 2018	554 M€	732 M€	1 199 M€
Titres émis au 31 décembre 2018 (y compris parts éventuellement souscrites par le groupe RCI Banque)	Class A Notation : AAA 511 M€	Class A Notation : AAA 700 M€	Class A Notation : AA 1 000 M€
	Class B Non noté 90 M€	Class B Notation : AA 23 M€	
		Class C Non noté 38 M€	
Période	Revolving	Revolving	Revolving
Nature de l'opération	Auto-souscrite	Marché	Auto-souscrite

En 2018 le groupe RCI Banque a procédé à deux opérations de titrisation publiques en France par l'intermédiaire d'un véhicule ad hoc.

Toutes les opérations de titrisation du groupe répondent à l'exigence de rétention de 5% du capital économique mentionné à l'article 405 de la directive européenne n° 575/2013.

Ces opérations n'ont pas eu pour conséquence la décomptabilisation des créances cédées, le montant des créances de financement des ventes ainsi maintenu au bilan s'élève à 2 485 M€ au 31 décembre 2018 (2 447 M€ au 31 décembre 2017), soit :

- pour les titrisations placées sur le marché : 732 M€
- pour les titrisations auto-souscrites : 1753 M€

La juste valeur de ces créances est de 2 469 M€ au 31 décembre 2018.

Un passif de 2 234M€ a été comptabilisé en « Autres dettes représentées par un titre » correspondant aux titres émis lors des opérations de titrisation, la juste valeur de ce passif est de 2 230 M€ au 31 décembre 2018.

La différence entre le montant des créances cédées et le montant du passif cité précédemment correspond au réhaussement de crédit nécessaire à ces opérations ainsi qu'à la quote-part des titres conservés par le groupe Diac,

constituant une réserve de liquidité

Note 9 : Comptes de régularisation et passifs divers

En millions d'euros	12/2018	12/2017
Dettes d'impôts et taxes fiscales	360	333
Passifs d'impôts différés	358	331
Dettes fiscales hors impôts courants	2	2
Comptes de régularisation et passifs divers	488	688
Dettes sociales	40	39
Autres créditeurs divers	103	97
Comptes de régularisation passif	175	150
Dettes rattachées sur autres créditeurs divers	168	402
Comptes d'encaissement	2	
Total des comptes de régularisation et passifs divers (*)	848	1 021
<i>(*) Dont entreprises liées</i>	69	283

Les passifs d'impôts différés sont analysés en note 26.

Note 10 : Provisions

En millions d'euros	12/2017	Dotations	Reprises		Autres (*) variations	12/2018
			Utilisées	Non Utilisées		
Provisions sur opérations bancaires	8	10	(2)	(7)	2	11
Provisions sur engagement par signature		4	(2)	(2)	2	2
Autres provisions	8	6		(5)		9
Provisions sur opérations non bancaires	32	11	(3)		2	42
Provisions pour engagements de retraite et ass.	32	2	(2)		2	34
Provisions pour restructurations		8				8
Provisions pour risques fiscaux et litiges		1	(1)			
Total des provisions	40	21	(5)	(7)	4	53

() Autres variations = Reclassement, effet des variations de change, effet de la variation du périmètre*

Chacun des litiges connus dans lesquels DIAC SA ou des sociétés du groupe sont impliqués fait l'objet d'un examen à la date d'arrêté des comptes. Après avis des conseils juridiques, les provisions jugées nécessaires sont, le cas échéant, constituées pour couvrir les risques estimés.

Les sociétés du groupe font périodiquement l'objet de contrôles fiscaux dans les pays où elles sont implantées. Les rappels d'impôts et taxes acceptés sont comptabilisés par voie de provisions. Les rappels contestés sont pris en compte, au cas par cas, selon des estimations intégrant le risque que le bien-fondé des actions et recours engagés puisse ne pas prévaloir.

Les provisions pour restructuration correspondent au plan de dispense d'activité. Il s'agit d'une provision pour plan social (départ anticipé pour retraite).

Provisions pour engagements de retraite et assimilés

Filiales sans fond de pension

Principales hypothèses actuarielles retenues	France	
	12/2018	12/2017
Age de départ à la retraite	67 ans	67 ans
Evolution des salaires	1,80%	1,52%
Taux d'actualisation financière	1,95%	1,90%
Taux de départ	5,19%	6,25%

Variation des provisions pour engagements de retraite au cours de l'exercice

En millions d'euros	Valeur actuarielle de l'obligation (A)	Juste valeur des actifs du régime (B)	Plafonnement de l'actif (C)	Passif (actif) net au titre de prestations définies (A)-(B)-(C)
Solde à l'ouverture de la période	32			32
Coût des services rendus de la période	2			2
Intérêt net sur le passif (actif) net	1			1
Charge (produit) au compte de résultat	3			3
Pertes et gains actuariels sur l'obligation découlant des changements d'hypothèses démographiques	1			1
Pertes et gains actuariels sur l'obligation découlant des changements d'hypothèses financières	2			2
Pertes et gains actuariels sur l'obligation découlant des effets d'expérience	(2)			(2)
Réévaluation du passif (actif) net en Autres éléments du résultat global	1			1
Prestations payées au titre du régime	(2)			(2)
Solde à la clôture de l'exercice	34			34

Note 11 : Dépréciations et provisions constituées en couverture d'un risque de contrepartie

En millions d'euros	12/2017	Dotations	Reprises		Autres (*) variations	12/2018
			Utilisées	Non Utilisées		
Dépréciations sur opérations bancaires	183	305	(272)	(12)	48	252
Opérations avec la clientèle	183	305	(272)	(12)	48	252
Provisions sur opérations non bancaires		5	(3)	(2)	2	2
Provisions sur engagement par signature		4	(2)	(2)	2	2
Autres couvertures d'un risque de contrepartie		1	(1)			
Total couverture des risques de contreparties	183	310	(275)	(14)	50	254

(*) Autres variations = Reclassement, effet des variations de change, effet de la variation du périmètre

La ventilation par marché des dépréciations de l'actif liées aux opérations avec la clientèle est présentée en note 4.

Note 12 : Dettes subordonnées

En millions d'euros	12/2018	12/2017
Titres participatifs	13	13
Total des dettes subordonnées	13	13

La rémunération des titres participatifs émis en 1985 par Diac SA comprend une partie fixe égale au TAM (Taux annuel monétaire) et une partie variable obtenue en appliquant à 40 % du TAM le taux de progression du résultat net consolidé du sous-groupe Diac de l'exercice par rapport à celui de l'exercice précédent.

La rémunération annuelle est comprise entre 100% et 130% du TAM, et est assortie d'un taux plancher de 6.5%.

Note 13 : Ventilation des actifs et passifs financiers par durée restant à courir

En millions d'euros	< 3 mois	de 3 à 12 mois	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total 12/2018
Actifs financiers	4 416	4 458	7 630	27	16 531
Prêts et créances sur les établissements de crédit	568	132	1 788		2 488
Prêts et créances sur la clientèle	3 848	4 326	5 842	27	14 043
Passifs financiers	4 497	3 213	6 784	113	14 607
Dettes envers les établissements de crédit	4 365	2 899	4 788	100	12 152
Dettes envers la clientèle	32				32
Dettes représentées par un titre	100	314	1 996		2 410
Dettes subordonnées				13	13

En millions d'euros	< 3 mois	de 3 à 12 mois	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total 12/2017
Actifs financiers	4 215	5 785	5 352	26	15 378
Prêts et créances sur les établissements de crédit	515	1 661	98		2 274
Prêts et créances sur la clientèle	3 700	4 124	5 254	26	13 104
Passifs financiers	4 548	4 652	4 234	112	13 546
Dettes envers les établissements de crédit	4 378	3 402	3 480	100	11 360
Dettes envers la clientèle	23				23
Dettes représentées par un titre	147	1 249	754		2 150
Dettes subordonnées		1		12	13

Note 14 : Ventilation des flux futurs contractuels par échéance

En millions d'euros	< 3 mois	de 3 à 12 mois	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total 12/2018
Passifs financiers	4 505	3 266	6 928	116	14 815
Dettes envers les établissements de crédit	4 335	2 868	4 788	100	12 091
Dettes envers la clientèle	32				32
Dettes représentées par un titre	100	314	1 996		2 410
Dettes subordonnées				9	9
Intérêts futurs à payer	38	84	144	7	273
Engagements de financements et garanties donnés	1 093				1 093
Total flux futurs contractuels par échéance	5 598	3 266	6 928	116	15 908

En millions d'euros	< 3 mois	de 3 à 12 mois	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total 12/2017
Passifs financiers	4 552	4 705	4 317	115	13 689
Dettes envers les établissements de crédit	4 350	3 373	3 480	100	11 303
Dettes envers la clientèle	21				21
Dettes représentées par un titre	145	1 249	754		2 148
Dettes subordonnées				9	9
Intérêts futurs à payer	36	83	83	6	208
Engagements de financements et garanties donnés	1 018				1 018
Total flux futurs contractuels par échéance	5 570	4 705	4 317	115	14 707

La somme des flux futurs contractuels n'est pas égale aux valeurs bilancielle notamment en raison de la prise en compte des intérêts futurs contractuels et des coupons de swaps non actualisés.

Pour les autres passifs financiers non dérivés, les flux contractuels correspondent au remboursement du nominal et au paiement des intérêts.

Pour les instruments financiers à taux variable, les intérêts ont été estimés sur la base du taux d'intérêt en vigueur au 31 décembre 2018.

Note 15 : Juste Valeur des actifs et passifs financiers (en application d'IFRS 7 et d'IFRS 13) et décomposition par niveau des actifs et des passifs à la juste valeur

En millions d'euros - 31/12/2018	Valeur Comptable	Fair Value				Ecart (*)
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	JV (*)	
Actifs financiers	16 531		2 488	13 936	16 424	(107)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 488		2 488		2 488	
Prêts et créances sur la clientèle	14 043			13 936	13 936	(107)
Passifs financiers	14 607	13	14 624		14 637	(30)
Dettes envers les établissements de crédit	12 152		12 185		12 185	(33)
Dettes envers la clientèle	32		32		32	
Dettes représentées par un titre	2 410		2 407		2 407	3
Dettes subordonnées	13	13			13	

(*) JV : Juste valeur - Ecart : Gains ou pertes latents

En millions d'euros - 31/12/2017	Valeur Comptable	Fair Value				Ecart (*)
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	JV (*)	
Actifs financiers	15 378		2 274	13 027	15 301	(77)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 274		2 274		2 274	
Prêts et créances sur la clientèle	13 104			13 027	13 027	(77)
Passifs financiers	13 546	13	13 535		13 548	(2)
Dettes envers les établissements de crédit	11 360		11 362		11 362	(2)
Dettes envers la clientèle	23		23		23	
Dettes représentées par un titre	2 150		2 150		2 150	
Dettes subordonnées	13	13			13	

(*) JV : Juste valeur - Ecart : Gains ou pertes latents

Hypothèses et méthodes retenues

La hiérarchie à 3 niveaux des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur au bilan, telle que demandée par la norme IFRS 7 est la suivante :

- Niveau 1 : évaluations basées sur des prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments financiers identiques.
- Niveau 2 : évaluations basées sur des prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments financiers similaires ou évaluations pour lesquelles toutes les données significatives sont basées sur des données de marché observables.
- Niveau 3 : techniques d'évaluation pour lesquelles des données significatives ne sont pas basées sur des données de marché observables.

Les justes valeurs estimées ont été déterminées en utilisant les informations disponibles sur les marchés et les méthodes d'évaluation appropriées selon les types d'instruments.

Toutefois, les méthodes et hypothèses retenues sont par nature théoriques, et une part importante de jugement intervient dans l'interprétation des données du marché. L'utilisation d'hypothèses différentes et/ou de méthodes d'évaluation différentes pourrait avoir un effet significatif sur les valeurs estimées.

Les justes valeurs ont été déterminées sur la base des informations disponibles à la date de clôture de chaque exercice, et ne prennent donc pas en compte l'effet des variations ultérieures.

En règle générale, quand l'instrument financier est coté sur un marché actif et liquide, le dernier cours coté est utilisé pour calculer la valeur de marché. Pour les instruments non cotés, la valeur de marché est déterminée à partir de modèles de valorisation reconnus qui utilisent des paramètres de marché observables. Si le groupe Diac ne dispose pas des outils de valorisation, notamment pour les produits complexes, les valorisations sont obtenues auprès d'établissements financiers de premier plan.

Les principales hypothèses et méthodes d'évaluation retenues sont :

- Actifs financiers

Les prêts à taux fixe ont été estimés en actualisant les flux futurs aux taux proposés par le groupe DIAC au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2018 pour des prêts de conditions et échéances similaires.

Les titres en niveau 3 correspondent aux titres de participations non consolidés pour lesquels il n'existe pas de cotation.

- Prêts et créances à la clientèle

Les créances de financement des ventes ont été estimées en actualisant les flux futurs au taux auquel des prêts similaires (conditions, échéance et qualité du débiteur) seraient accordés au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2018.

Les créances à la clientèle qui ont une durée de vie inférieure à un an ne sont pas actualisées, leur juste valeur ne présentant pas d'écart significatif avec la valeur nette comptable.

- Passifs financiers

La juste valeur des passifs financiers a été déterminée par l'actualisation des flux futurs aux taux proposés au groupe DIAC au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2018 pour des emprunts de conditions et échéances similaires. Les flux prévisionnels sont donc actualisés selon une courbe de taux zéro-coupon, incluant le spread de DIAC des émissions sur le marché secondaire contre 3 mois.

Note 16 : Accords de compensation et autres engagements similaires

Tableau de synthèse des compensations des actifs et passifs financiers

En millions d'euros - 31/12/2018	Valeur Brute comptable avant compensation	Montants bruts compensés	Montant net au bilan	Montants non compensés			Exposition nette
				Instruments financiers au passif	Garantie au Passif	Garantie hors bilan	
Actifs	417		417		417		
Créances de financements Réseau (1)	417		417		417		

En millions d'euros - 31/12/2017	Valeur Brute comptable avant compensation	Montants bruts compensés	Montant net au bilan	Montants non compensés			Exposition nette
				Instruments financiers au passif	Garantie au Passif	Garantie hors bilan	
Actifs	583		583		494		89
Créances de financements Réseau (1)	583		583		494		89

(1) La valeur brute comptable des créances de financement réseau correspondent pour 417 M€ à celles sur le groupe Renault Retail Groupe en 2018, contre 583 M€ à fin décembre 2017. Leurs expositions sont couvertes à hauteur de 417 M€ par un gage espèces accordé par le constructeur Renault au groupe RCI Banque.

Note 17 : Engagements donnés

En millions d'euros	12/2018	12/2017
Engagements de financement	1 094	1 019
Engagements en faveur de la clientèle	1 094	1 019
Autres engagements donnés	4	3
Engagements sur locations mobilières et immobilières	4	3
Total des engagements donnés (*)	1 098	1 022

(*) Dont entreprises liées

4

Note 18 : Engagements reçus

En millions d'euros	12/2018	12/2017
Engagements de financement	100	9
Engagements reçus d'établissements de crédit	100	9
Engagements de garantie	5 849	5 455
Engagements reçus d'établissements de crédit	112	145
Engagements reçus de la clientèle	517	983
Engagements de reprise reçus	5 220	4 327
Total des engagements reçus (*)	5 949	5 464

(*) Dont entreprises liées

3 730

3 192

Garanties et collatéraux

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de pertes dû à l'insolvabilité du débiteur (hypothèques, nantissements, lettres d'intention, garanties bancaires à la première demande pour l'octroi de prêts aux concessionnaires et à la clientèle particulière dans certains cas). Les garants font l'objet d'une notation interne ou externe actualisée au moins annuellement.

Dans le but de réduire sa prise de risques, le groupe Diac mène donc une gestion active et rigoureuse de ses suretés notamment en les diversifiant : assurance-crédit, garanties personnelles et autres.

Note 19 : Intérêts et produits assimilés

En millions d'euros	12/2018	12/2017
Intérêts et produits assimilés	589	535
Opérations avec les établissements de crédit	20	30
Opérations avec la clientèle	208	210
Opérations de location financière	357	294
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	3	1
Intérêts courus et échus des instruments financiers	1	
Etalement des rémunérations versées aux apporteurs d'affaires	(171)	(158)
Opérations avec la clientèle	(85)	(88)
Opérations de location financière	(86)	(70)
Total des intérêts et produits assimilés (*)	418	377
<i>(*) Dont entreprises liées</i>	<i>104</i>	<i>88</i>

La titrisation des créances n'ayant pas fait l'objet d'une déconsolidation, les intérêts relatifs aux créances cédées au travers de ces opérations figurent toujours en intérêts et produits sur opérations avec la clientèle.

Note 20 : Intérêts et charges assimilés

En millions d'euros	12/2018	12/2017
Opérations avec les établissements de crédit	(167)	(156)
Charges sur dettes représentées par un titre	(18)	(27)
Autres intérêts et charges assimilés	(1)	(1)
Total des intérêts et charges assimilés (*)	(186)	(184)
<i>(*) Dont entreprises liées</i>	<i>(178)</i>	<i>(181)</i>

Note 21 : Commissions

En millions d'euros	12/2018	12/2017
Produits sur commissions	292	286
Commissions accessoires aux contrats de financement	233	232
Commissions sur activités de services	59	54
Charges sur commissions	(151)	(157)
Commissions	(1)	(1)
Commissions sur prestations accessoires aux contrats de financement	(100)	(110)
Commissions sur les activités de services	(50)	(46)
Total des commissions nettes (*)	141	129
<i>(*) Dont entreprises liées</i>	<i>44</i>	<i>35</i>

Pour des raisons de meilleure lisibilité des états financiers, un reclassement de présentation a été réalisé pour les commissions tirées des contrats de financement, activités de services et courtage en assurance, des autres produits et charges d'activité.

Les prestations et les coûts des prestations accessoires aux contrats de financement ainsi que les produits et les coûts des activités de services se rapportent principalement à des prestations d'assurance et d'entretien.

Note 22 : Gains (pertes) nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

En millions d'euros	12/2018	12/2017
Gains et pertes nets sur titres participatifs évalués à la juste valeur	(1)	(1)
Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur	(1)	(1)

Note 23 : Produits et charges nets des autres activités

En millions d'euros	12/2018	12/2017
Autres produits d'exploitation bancaire	144	127
Produits liés aux fins de contrats de location non-douteux	60	53
dont reprise de dépréciation des valeurs résiduelles	1	1
Opérations de location opérationnelle	64	53
Autres produits d'exploitation bancaire	20	21
dont reprise de provisions pour risques bancaires	5	9
Autres charges d'exploitation bancaire	(101)	(113)
Charges liées aux fins de contrats de location non-douteux	(54)	(46)
dont dotation de dépréciation des valeurs résiduelles	(1)	(3)
Coûts de distribution non assimilables à des intérêts	5	(20)
Opérations de location opérationnelle	(43)	(34)
Autres charges d'exploitation bancaire	(9)	(13)
dont dotation aux provisions pour risques bancaires	(5)	(8)
Autres produits et charges d'exploitation		(3)
Autres produits d'exploitation	4	5
Autres charges d'exploitation	(4)	(8)
Total des produits et charges nets des autres activités (*)	43	11

(*) Dont entreprises liées

(18)

Les prestations et les coûts des prestations accessoires aux contrats de financement ainsi que les produits et les coûts des activités de services sont présentés en note 21.

Note 24 : Charges générales d'exploitation et des effectifs

En millions d'euros	12/2018	12/2017
Frais de personnel	(105)	(93)
Rémunération du personnel	(36)	(38)
Charges de retraites et assimilées	(10)	(9)
Autres charges sociales	(43)	(46)
Autres charges de personnel	(16)	(1)
Crédit d'impôt calculé sur les salaires (CICE)		1
Autres frais administratifs	(50)	(48)
Impôts et taxes hors IS	(9)	(9)
Loyers	(4)	(4)
Autres frais administratifs	(37)	(35)
Total des charges générales d'exploitation (*)	(155)	(141)

(*) Dont entreprises liées

72

69

Effectif moyen en nombre	12/2018	12/2017
Financements et services en France	1 545	1 461
Total Groupe RCI Banque	1 545	1 461

Les autres charges de personnel comprennent les flux relatifs aux provisions pour restructuration et pour risques liés au personnel.

Note 25 : Coût du risque par catégorie de clientèle

En millions d'euros	12/2018	12/2017
Coût du risque sur financement clientèle	(51)	(1)
Dotations pour dépréciation	(267)	(133)
Reprises de dépréciation	244	158
Pertes sur créances irrécouvrables	(43)	(41)
Récupérations sur créances amorties	15	15
Coût du risque sur financement des Réseaux	3	7
Dotations pour dépréciation	(33)	(19)
Reprises de dépréciation	35	27
Pertes sur créances irrécouvrables		(1)
Récupérations sur créances amorties	1	
Coût du risque sur autres activités	(1)	
Variation des dépréciations des autres créances	(1)	
Total du coût du risque	(49)	6

Ce poste comprend le montant net des dotations (reprises) pour dépréciation, les pertes sur créances irrécouvrables, ainsi que les récupérations sur créances amorties.

Note 26 : Impôts sur les bénéfices

En millions d'euros	12/2018	12/2017
Impôts exigibles	(1)	(2)
Impôts courants sur les bénéfices	(1)	(2)
Impôts différés	(46)	(60)
Impôts différés	(46)	(60)
Total de la charge d'impôts sur les bénéfices	(47)	(62)

La charge d'impôt courant est égale aux montants d'impôts sur les bénéfices dus aux administrations fiscales au titre de l'exercice, en fonction des règles et des taux d'imposition en vigueur dans le pays.

Certaines différences entre les résultats fiscaux des sociétés et les résultats inclus en consolidation donnent lieu à la constatation d'impôts différés. Ces différences résultent principalement des règles retenues pour la comptabilisation des opérations de crédit-bail et de location longue durée, et des dépréciations des créances douteuses.

Le montant de CVAE classé en impôts courants sur les bénéfices s'élève à 1,3 M€.

Ventilation du solde net bilantiel des impôts différés

En millions d'euros	12/2018	12/2017
ID sur provisions	36	18
ID sur provisions et autres charges déductibles lors de leur paiement	16	13
ID sur déficits reportables	71	31
ID sur autres actifs et passifs	99	55
ID sur opérations de location	(578)	(447)
Total des impôts différés nets au bilan	(356)	(330)

Rapprochement entre la charge réelle d'impôts comptabilisée et la charge théorique

En %	12/2018	12/2017
Taux d'impôt sur les bénéfices en vigueur en France	34,43%	34,43%
Différentiel de taux d'imposition	-3,61%	6,75%
Autres impacts	1,27%	-8,88%
Taux effectif d'impôt	32,09%	32,30%

Impôts différés constatés sur les autres éléments du résultat global

En millions d'euros	Var. 2018 des capitaux propres			Var. 2017 des capitaux propres		
	Avant IS	IS	Net	Avant IS	IS	Net
Ecart actuariels sur engagements de retraite	(2)	1	(1)	2	(1)	1

Note 27 : Evènements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture et susceptible d’avoir une incidence significative sur les comptes du 31 décembre 2018 n’est intervenu entre la date de clôture et le 25 mars 2019, date à laquelle le Conseil a arrêté les comptes.

7. LISTE DES SOCIETES CONSOLIDEES

	Pays	Pourcentage de contrôle et d'intérêt	
		2018	2017
SOCIETE MERE :			
DIAC S.A	France		
SOCIETES INTEGREES GLOBALEMENT :			
Financement des ventes :			
DIAC Location S.A.	France	100,00	100,00

ANNEXE : LES RISQUES FINANCIERS

La gestion des risques financiers du groupe DIAC est appréhendée dans le cadre de la gestion globale des risques assurée par le groupe RCI Banque. A ce titre, la holding RCI Banque S.A. réalise des opérations sur instruments financiers pour l'essentiel, liées à sa fonction de centrale de refinancement du groupe RCI Banque.

Refinancement et gestion de bilan

La Direction Financements et Trésorerie assure le refinancement des entités du groupe éligibles au refinancement centralisé. Elle emprunte les ressources nécessaires à la continuité de l'activité commerciale (émission d'obligations et de titres de créances négociables, titrisations, emprunts interbancaires...), procède aux équilibres actif-passif et aux ajustements de trésorerie des sociétés du groupe, tout en gérant et minimisant l'exposition aux risques financiers par l'utilisation des *swaps* de taux d'intérêt et de change ainsi que d'opérations de change au comptant et à terme.

Les principes de politique financière s'étendent à l'ensemble des filiales consolidées du groupe RCI Banque et sont adaptés et déclinés au sein des filiales dont le refinancement n'est pas centralisé.

Le refinancement des filiales situées dans un pays hors zone euro dont le risque de transfert et convertibilité est jugé matériel par RCI Banque est généralement réalisé localement afin de limiter tout risque « transfrontière ». Les procédures Groupe prévoient néanmoins la possibilité pour la centrale de refinancement d'accorder ponctuellement des financements *cross border* aux filiales situées dans ces pays pour des montants limités, ou dans le cas où une police d'assurance couvre le risque de non convertibilité et de non transfert.

Ces filiales sont également soumises aux mêmes exigences de suivi des risques financiers que les autres filiales du groupe : respect des limites de risque de taux et de change, suivi du risque de liquidité, limitation du risque de contrepartie et suivi spécifique par le biais d'un comité financier dédié et d'un *reporting ad hoc*.

Les opérations sur instruments financiers réalisées par la holding RCI Banque sont, pour l'essentiel, liées à sa fonction de centrale de refinancement du groupe.

L'ORGANISATION DU CONTRÔLE DES RISQUES DE MARCHÉ

Le dispositif spécifique de contrôle des risques de marché s'inscrit dans le cadre du dispositif global de contrôle interne du groupe RCI Banque, selon des normes validées par l'actionnaire Renault. La gestion des risques de marché (risque global de taux, de liquidité et de change) et le respect des limites qui s'y rapportent sont assurés, pour l'ensemble du périmètre groupe RCI Banque, par la Direction Financements et Trésorerie de RCI Banque. Le système des limites qui encadre le dispositif est validé par l'actionnaire et périodiquement actualisé. Le Service des Risques Financiers, rattaché au Département Risques et Réglementation Bancaire (Secrétariat Général et Direction de la Gestion des Risques), assure la production d'un reporting quotidien et la surveillance de l'exposition du groupe aux risques financiers.

Une liste des produits autorisés, validée par le comité financier de RCI Banque, précise les instruments de change et de taux ainsi que la nature des devises susceptibles d'être utilisés au titre de la gestion des risques de marché.

LA GESTION DES RISQUES GLOBAUX DE TAUX D'INTÉRÊT, DE CHANGE, DE CONTREPARTIE ET DE LIQUIDITÉ

RISQUE DE TAUX

Le risque global de taux d'intérêt représente l'impact d'une variation des taux sur la marge brute financière future.

L'objectif du groupe RCI Banque est de limiter au maximum ce risque afin de protéger sa marge commerciale.

Pour tenir compte de la difficulté à ajuster exactement la structure des emprunts avec celle des prêts, une souplesse limitée est admise dans la couverture du risque de taux par chaque filiale.

Cette souplesse se traduit par l'attribution d'une limite en sensibilité pour chaque filiale validée par le comité financier, déclinaison individuelle de la limite globale définie par le Conseil d'Administration de RCI Banque.

Limite centrale de refinancement :	32 M€
Limite des filiales de financement des ventes :	13,8 M€
Non Alloués :	04,2 M€
Total limite de sensibilité en M€ accordé par Renault à RCI Banque :	50 M€

L'indicateur suivi en interne, la sensibilité actualisée (economic value - EV), consiste à mesurer à un instant t l'impact d'une variation des taux d'intérêt sur la valeur de marché des flux du bilan d'une entité. La valeur de marché est déterminée par l'actualisation des flux futurs aux taux de marché à l'instant t. Cette mesure sert à fixer les limites applicables aux entités de gestion du groupe.

Conformément aux évolutions réglementaires (EBA/GL/2018/02), RCI Banque mesure également la sensibilité de la marge nette d'intérêts (MNI) et la sensibilité de la valeur économique des Fonds Propres (EVE).

Les calculs sont basés sur des échéanciers (gap) actif et passif moyens mensuels qui intègrent les opérations à taux fixe et les opérations à taux variable jusqu'à leur prochaine date de révision.

Les échéancements des encours sont déterminés en tenant compte des caractéristiques contractuelles des opérations et des résultats de la modélisation des comportements historiques de la clientèle (remboursements anticipés, etc.), complétés d'hypothèses sur certains agrégats (fonds propres, etc.).

Le calcul de sensibilité est effectué quotidiennement par devise et par entité de gestion (centrale de refinancement, filiales de financement des ventes françaises et étrangères) et permet une gestion globale du risque de taux sur le périmètre consolidé groupe RCI Banque. Le suivi est réalisé par le Service des Risques Financiers, qui est rattaché au Département Risques et Réglementation Bancaire (Secrétariat Général & Direction de la Gestion des Risques).

La situation de chaque entité au regard de sa limite est vérifiée chaque jour, et des directives de couverture immédiate sont données aux filiales si la situation l'impose.

Le résultat des contrôles fait l'objet d'un *reporting* mensuel au comité financier qui vérifie la conformité des positions avec la stratégie financière du groupe ainsi qu'avec les notes de procédure en vigueur.

Sur l'année 2018, la sensibilité globale au risque de taux de RCI Banque s'est maintenue en dessous de la limite fixée par le groupe (50 M€).

Au 31 Décembre 2018, la sensibilité à la MNI suite à une hausse des taux de 100 points aurait un impact de :

- +3.4 M€ en EUR,
- +1.4 M€ en MAD,
- +0,8 M€ en GBP,
- +0,3 M€ en KRW,
- -0.4 M€ en BRL,
- -0.4 M€ en CZK,
- -0,7 M€ en CHF.

La somme des valeurs absolues des sensibilités dans chaque devise s'élève à 7.8 M€.

L'ANALYSE DU RISQUE STRUCTUREL DE TAUX FAIT RESSORTIR LES POINTS SUIVANTS :

FILIALES DE FINANCEMENT DE VENTES

La quasi-totalité des prêts accordés à la clientèle par les filiales de financement des ventes est effectuée à taux fixe

pour des durées comprises entre un et soixante-douze mois.

Ces prêts sont couverts par des ressources à taux fixe de même structure. Ils sont adossés en macro-couverture et ne génèrent qu'un risque de taux résiduel.

Dans les filiales où la ressource est à taux variable, le risque de taux est couvert grâce à des *swaps* de taux d'intérêt de macro-couverture.

CENTRALE DE REFINANCEMENT

L'activité principale de RCI Holding est d'assurer le refinancement des filiales commerciales du groupe.

Les encours des filiales de financement des ventes sont adossés à des ressources à taux fixe, pour certaines micro-couvertes par des *swaps* de taux d'intérêt, et à des ressources à taux variables.

Des opérations de macro-couverture réalisées sous la forme de *swaps* de taux d'intérêt, permettent de maintenir la sensibilité du holding de refinancement sous la limite définie par le Groupe (32 M€).

Ces *swaps* ainsi que les titres disponibles à la vente sont valorisés en juste valeur par les réserves conformément aux normes IFRS.

Des tests sont réalisés mensuellement afin de vérifier :

- l'efficacité de la couverture des ressources à taux fixes par les *swaps* d'intérêts les micro-couvrant ;
- la pertinence des opérations de macro-couverture, en confrontant celles-ci aux ressources à taux variable.

Ces données sont calculées sur la base de scénarios simplifiés, en partant de l'hypothèse que toutes les positions courent jusqu'à leur maturité et qu'elles ne sont pas réajustées pour tenir compte des nouvelles conditions de marché.

La sensibilité des réserves à une variation des taux d'intérêts exposée ci-dessus ne saurait aucunement être représentative d'un impact sur les résultats futurs.

LE RISQUE DE LIQUIDITE

RCI Banque porte une grande attention à la diversification de ses sources d'accès à la liquidité.

A cette fin, le groupe s'impose des normes internes strictes.

Le pilotage du risque de liquidité de RCI Banque repose sur les éléments suivants :

La liquidité statique

Cet indicateur mesure l'écart entre le passif et l'actif à une date donnée sans hypothèses de renouvellement de passif ou d'actif. Il matérialise des impasses ou « gaps » de liquidité statique. La politique du groupe est de refinancer ses actifs par des passifs d'une durée supérieure, maintenant ainsi des gaps de liquidité statique positifs sur l'ensemble des pôles du bilan.

La réserve de liquidité

La réserve de liquidité correspond aux sources de liquidité d'urgence utilisables par RCI Banque en cas de besoin. Elle se compose d'actifs hautement liquides, *High Quality Liquid Assets* (HQLA) tels que définis par le comité de Bâle pour le calcul du ratio de liquidité LCR, d'actifs financiers non reconnus comme HQLA par le comité de Bâle, de lignes bancaires bilatérales confirmées et de collatéral mobilisable auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE) et non déjà compté en HQLA ou actifs financiers. Au sein du périmètre de refinancement centralisé et pour les entités en refinancement local matérielles, des niveaux minimum et adéquat de réserve de liquidité sont définis semestriellement.

Scénarios de stress

Le Comité Financier est informé chaque mois de l'horizon pendant lequel l'entreprise peut assurer la continuité de son activité en utilisant sa réserve de liquidité dans divers scénarios de stress. Les scénarios de stress comprennent des hypothèses de fuite des dépôts, de perte d'accès à de nouveaux financements, d'indisponibilité partielle de certains

éléments de la réserve de liquidité ainsi que des prévisions de production de nouveaux crédits. Les hypothèses de fuite des dépôts stressées sont très conservatrices et font l'objet de *backtestings* réguliers.

LE RISQUE DE CHANGE

Depuis mai 2009, RCI Banque a été autorisée par l'ACPR à exclure les actifs durables et structurels de sa position de change compte tenu du respect des conditions de l'article 331 de l'arrêté du 20 février 2007.

En conséquence, la position de change se situant en dessous du seuil de 2 % des fonds propres défini à l'article 293-2 de l'arrêté du 20 février 2007, RCI Banque ne calcule plus d'exigences en fonds propres au titre du risque de change.

CENTRALE DE REFINANCEMENT

Très faible historiquement, la position de change de RCI Banque S.A., centrale de refinancement, s'est maintenue en dessous de 4 M€ tout au long de l'année.

Aucune position n'est admise dans le cadre de la gestion du refinancement : la salle des marchés assure à cet égard, la couverture systématique de la totalité des flux concernés.

Des positions résiduelles et temporaires en devises, liées aux décalages de flux inhérents à la gestion d'une trésorerie multidevises, peuvent toutefois subsister. Ces positions éventuelles font l'objet d'un suivi quotidien et obéissent au même souci de couverture.

Toute autre opération de change (notamment au titre de l'anticipation de la couverture des dividendes prévisionnels) ne peut être initiée que sur décision du directeur de la Direction Financements et Trésorerie.

FILIALES DE FINANCEMENT DE VENTES

Les filiales de financement des ventes ont l'obligation de se refinancer dans leur propre devise et ne sont donc pas exposées.

Par exception, des limites sont allouées aux filiales où les activités de financement des ventes ou le refinancement sont multidevises, ainsi qu'à celles étant autorisées à placer une partie de leurs excédents de trésorerie dans une devise autre que leur devise patrimoniale.

La limite globale du groupe RCI Banque accordée par l'actionnaire Renault est de 30 M€.

Au 31 décembre 2018, la position de change consolidée du groupe RCI Banque est à 9,2 M€.

LE RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie bancaire chez RCI Banque résulte de diverses opérations de marché réalisées par les entités du groupe dans le cadre de leurs activités quotidiennes (placements des excédents de trésorerie, opérations de couverture de taux ou de change, investissements en actifs liquides...).

Les opérations sont réalisées auprès d'établissements bancaires de premier ordre et dont le risque est encadré par des limites définies par RCI Banque, puis validées par Renault dans le cadre de la consolidation des risques de contrepartie au niveau du groupe.

La calibration des limites s'appuie sur une méthode interne basée sur le niveau des fonds propres, la notation « long terme » par les agences de notation et l'appréciation qualitative de la contrepartie.

Ces limites sont suivies quotidiennement. L'ensemble des résultats des contrôles est communiqué mensuellement au comité financier RCI Banque et intégré au suivi consolidé du risque de contrepartie du Groupe Renault.

De plus, pour satisfaire aux exigences réglementaires résultant de la mise en application du ratio de liquidité à 30 jours « *Liquidity Coverage Ratio* » (LCR), RCI Banque a constitué un portefeuille d'investissements en actifs liquides. Ces derniers sont encadrés par des limites en montant et en durée définies pour chaque émetteur.

RCI a également investi dans des fonds monétaires, des titres de dettes d'entreprises et un fonds composé de titres de créances émises par des agences européennes, des états et des émetteurs supranationaux. Chacun de ces investissements fait l'objet d'une limite spécifique validée en comité financier et revue au moins une fois par an.

Des accords ponctuels sont aussi donnés aux filiales de financement des ventes afin qu'elles puissent investir dans des bons du Trésor ou de la Banque Centrale des pays dans lesquelles elles résident.

Ces limites font également l'objet d'un suivi quotidien et sont remontées mensuellement au comité financier RCI Banque.

S'agissant des entités financières, le risque prend en compte l'exposition cash (dépôts et intérêts courus) ainsi que l'exposition sur instruments dérivés calculé par la méthode forfaitaire interne telle que présenté ci-après.

Méthode forfaitaire :

L'exposition au risque de contrepartie est mesurée en utilisant des coefficients de pondération qui dépendent du type d'instruments et de la durée de l'opération.

Durée résiduelle	Coefficient Taux (en % du nominal)	Durée initiale	Coefficient Change (en % du nominal)
Entre 0 et 1 an	2 %	Entre 0 et 1 an	6 %
Entre 1 et 2 ans	5 %	Entre 1 et 2 ans	18 %
Entre 2 et 3 ans	8 %	Entre 2 et 3 ans	22 %
Entre 3 et 4 ans	11 %	Entre 3 et 4 ans	26 %
Entre 4 et 5 ans	14 %	Entre 4 et 5 ans	30 %
Entre 5 et 6 ans	17 %	Entre 5 et 6 ans	34 %
Entre 6 et 7 ans	20 %	Entre 6 et 7 ans	38 %
Entre 7 et 8 ans	23 %	Entre 7 et 8 ans	42 %
Entre 8 et 9 ans	26 %	Entre 8 et 9 ans	46 %
Entre 9 et 10 ans	29 %	Entre 9 et 10 ans	50 %

Ces coefficients sont volontairement plus élevés que ceux prévus par la réglementation sur l'adéquation des fonds propres, ce qui correspond à une approche délibérément prudente et conservatrice dans les conditions actuelles du marché. Il n'est pas fait de compensation entre les risques liés aux positions se neutralisant avec une même contrepartie.

Pour s'assurer du caractère conservateur de cette méthode, l'exposition sur dérivés est recalculée périodiquement selon la méthode réglementaire « mark to market positif + add-on » présentée ci-dessous :

Méthode « mark to market positif + add-on »:

Cette méthode est basée sur la méthode réglementaire dite des grands risques. L'exposition sur produits dérivés (taux et change), est calculée comme la somme des pertes potentielles, calculées sur la base de la valeur de remplacement des contrats réalisés avec la contrepartie sans compensation avec les gains potentiels, augmentée d'un « add-on » représentant le risque potentiel futur. Ce risque potentiel futur est déterminé par la réglementation bancaire française (règlement (UE) n° 575/2013 du parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 article 274) comme suit :

Durée résiduelle	Contrats sur taux d'intérêts (en % du nominal)	Contrats sur taux de change et sur l'or (en % du nominal)
<= 1 an	0 %	1 %
1 an < durée <= 5 ans	0,50 %	5 %
> 5 ans	1,50 %	7,50 %

Selon la méthode « mark to market positif + add on », l'équivalent risque de contrepartie s'élève à 29 millions d'euros au 31 Décembre 2018, contre 117 millions d'euros au 31 Décembre 2017. Selon la méthode forfaitaire, il s'élève à 423 millions d'euros au 31 Décembre 2018, contre 775 millions d'euros au 31 décembre 2017. Ces montants ne concernent que des établissements de crédit. Ils ont été déterminés sans prendre en compte les accords de compensation conformément à la méthodologie décrite ci-dessus.

Les garanties bancaires reçues font l'objet d'un suivi spécifique.



**RAPPORT GENERAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES STATUTAIRES**

31 décembre 2018

DIAC S.A.

Siège social : 14, rue du Pavé neuf - 93168 Noisy-Le Grand Cedex
Capital social : €.647 265 600

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'attention de l'Assemblée générale de la société DIAC S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société DIAC relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des comptes et de l'audit de RCI Banque remplissant les fonctions de comité d'audit pour la société DIAC.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dépréciations individuelles crédit réseau*Risque identifié*

DIAC S.A. constitue des provisions pour couvrir les risques de non-recouvrement des créances de crédits accordés aux réseaux de concessionnaires.

Comme indiqué dans la note 1.B. de l'annexe aux comptes annuels, les provisions pour risque de crédit de l'activité réseau sont calculées sur une base individuelle ou collective selon le type de créance (saine, incidentée, douteuse, compromise).

Les dépréciations pour créances douteuses sont déterminées de façon unitaire et individuelle en fonction des encours et de la classification attribuée aux contreparties.

Ces dépréciations sur base individuelle comportent une part significative d'appréciation pour notre audit compte tenu du recours important au jugement de la direction et du risque d'incidence matérielle sur les résultats de la société.

Compte tenu de la complexité des hypothèses utilisées pour l'estimation de ces risques de crédit et des dépréciations qui y sont rattachées et du jugement de la direction qu'elles requièrent, nous avons considéré que la détermination de la valeur recouvrable de ces créances constitue un point clé de l'audit.

Les dépréciations au titre du risque de crédit réseau sont présentées dans la note 5.2 de l'annexe et s'élèvent au 31 décembre 2018 à 25 millions d'euros pour un encours de crédit de 2.673 millions d'euros.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Dans le cadre de notre audit des comptes sociaux, nos travaux sur le provisionnement sur base individuelle ont consisté à :

- prendre connaissance du processus d'évaluation de ces dépréciations ainsi que des procédures de contrôle interne portant sur : l'identification des indicateurs de risque de non-recouvrement ; la gouvernance des processus de provisionnement ; le processus de surveillance des dépréciations;
- rapprocher les encours faisant l'objet d'une dépréciation individuelle avec les encours utilisés dans le calcul des dépréciations;
- apprécier le bien-fondé des hypothèses de pertes;
- réaliser des procédures analytiques sur l'évolution des encours et des dépréciations.

Dépréciations statistiques crédit clientèle*Risque identifié*

Les créances de crédits à la clientèle représentent 1.218 millions d'euros au bilan de la société DIAC au 31 décembre 2018.

Comme indiqué dans la note 1.B. de l'annexe aux comptes annuels, les dépréciations pour risque de crédit à la clientèle sont calculées sur une base individuelle et avec des techniques de modélisation statistique. Compte tenu du niveau de complexité des hypothèses utilisées pour l'estimation du provisionnement statistique relatif au risque de crédit à la clientèle, nous avons considéré que ce dernier constitue un point clé de l'audit.

Les dépréciations au titre du risque de crédit à la clientèle sont présentées dans la note 5.2 de l'annexe aux comptes annuels et s'élèvent au 31 décembre 2018 à 59 millions d'euros.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nos travaux sur le provisionnement statistique ont consisté à :

- prendre connaissance du processus d'évaluation de ces dépréciations ainsi que des procédures de contrôle interne portant sur l'identification des indicateurs de dépréciation et la calibration des modèles statistiques de provisionnement;
- effectuer une analyse des comportements de paiement observés au regard des paramètres de provisionnement retenus;
- tester les matrices statistiques de migrations de défaut;
- examiner le correct déversement dans les comptes des données calculées par les modèles de provisions statistiques des créances sur la clientèle;
- réaliser des procédures analytiques sur l'évolution des encours et des dépréciations.

DIAC S.A.*Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
26 avril 2019***Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financières et les comptes annuels.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appelle de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et connexes, votre banque considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société DIAC S.A. par votre assemblée générale du 22 mai 2014 pour le cabinet KPMG et du 28 juin 1982 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit (anciennement Hélios France).

Au 31 décembre 2018, le cabinet KPMG était dans la 5^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la 37^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des comptes et de l'audit de RCI Banque remplissant les fonctions de comité d'audit pour la société DIAC de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels*Objectif et démarche d'audit*

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la

DIAC S.A.

*Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
26 avril 2019*

falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité des Comptes et de l'Audit de RCI Banque

Nous remettons un rapport au Comité des comptes et de l'audit de RCI Banque remplissant les fonctions de comité d'audit pour la société DIAC qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité des comptes et de l'audit de RCI Banque remplissant les fonctions de comité d'audit pour la société DIAC, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité des comptes et de l'audit de RCI Banque remplissant les fonctions de comité d'audit pour la société DIAC la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité des comptes et de l'audit de RCI Banque

DIAC S.A.
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
26 avril 2019

remplissant les fonctions de comité d'audit pour la société DIAC des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 26 avril 2019

KPMG S.A. Les commissaires aux comptes ERNST & YOUNG Audit

Valéry Foussé
Associé

Luc Valverde
Associé



ETATS FINANCIERS STATUTAIRES

31 décembre 2018

SOMMAIRE

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT	119
ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX.....	121
1. REGLES ET METHODES COMPTABLES	121
A) <i>Evolution des principes comptables d'évaluation et de présentation de comptes.</i>	121
B) <i>Crédits à la clientèle et au réseau non titrisés</i>	121
C) <i>Crédits à la clientèle et au réseau titrisés</i>	122
D) <i>Opérations de crédit-bail et assimilées</i>	123
E) <i>Bonifications</i>	124
F) <i>Indemnités et intérêts de retard</i>	124
G) <i>Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme</i>	124
H) <i>Immobilisations corporelles et incorporelles</i>	124
I) <i>Primes de remboursement</i>	125
J) <i>Provisions</i>	125
K) <i>Engagements de retraite</i>	125
L) <i>Contrats d'échange de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré</i>	125
M) <i>Risque de contrepartie sur produits dérivés</i>	125
N) <i>Informations géographiques et sectorielles</i>	126
O) <i>Entreprises liées</i>	126
P) <i>Consolidation</i>	126
2. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE.....	127
3. ADAPTATION A L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER	127
4. REFINANCEMENT.....	128
5. NOTES SUR LES COMPTES SOCIAUX.....	129
TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS	151

BILAN

ACTIF - en milliers d'euros	Notes	12/2018	12/2017
Caisse, Banques centrales et CCP		1	1
Créances sur les établissements de crédit	1	2 259 086	2 009 635
Opérations avec la clientèle	2	3 863 622	4 067 321
Obligations et autres titres à revenu fixe	3	119 602	215 578
Actions et autres titres à revenu variable		2	1
Participations et autres titres détenus à long terme	4	56	56
Parts dans les entreprises liées	5	81 387	81 387
Crédit-bail et location avec option d'achat	6	3 798 055	3 220 853
Immobilisations incorporelles	7	2 931	3 314
Immobilisations corporelles	8	14 571	12 629
Autres actifs	9	150 280	147 767
Comptes de régularisation	10	136 512	172 083
TOTAL ACTIF		10 426 105	9 930 625

PASSIF - en milliers d'euros	Notes	12/2018	12/2017
Dettes envers les établissements de crédit	11	9 105 371	8 619 354
Opérations avec la clientèle	12	31 764	28 048
Dettes représentées par un titre	13	177 102	179 157
Autres passifs	14	214 796	298 735
Comptes de régularisation	15	437 815	362 355
Provisions	16	34 969	30 374
Dettes subordonnées	17	9 315	9 315
<u>Capitaux propres</u>		414 973	403 287
Capital souscrit	18	647 266	560 956
Réserves	18	6 100	6 100
Report à nouveau	18	(81)	4
Résultat de l'exercice	18	(238 312)	(163 773)
TOTAL PASSIF		10 426 105	9 930 625

ENGAGEMENTS HORS-BILAN

En milliers d'euros	Notes	12/2018	12/2017
<u>Engagements donnés</u>	19	1 665 980	1 670 068
Engagements de financement		554 914	564 241
Autres engagements donnés		1 111 066	1 105 827
<u>Engagements reçus</u>	20	3 035 911	2 891 713
Engagements de financement			9 000
Engagements de garantie		3 035 911	2 882 713

COMPTE DE RESULTAT

En milliers d'euros	Notes	12/2018	12/2017
Intérêts et produits assimilés	22	147 460	143 556
Intérêts et charges assimilées	23	(124 783)	(119 384)
Produits sur opérations de crédit-bail et assimilées	24	1 253 897	1 011 269
Charges sur opérations de crédit-bail et assimilées	24	(1 408 837)	(1 092 323)
Revenus des titres à revenu variable	25	141 180	128 370
Commissions (Produits)	26	8 416	9 561
Commissions (Charges)	26	(475)	(554)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	27	3 107	816
Autres produits d'exploitation	28	133 925	110 698
Autres charges d'exploitation	29	(19 075)	(18 125)
PRODUIT NET BANCAIRE		134 815	173 884
Charges générales d'exploitation	30	(268 904)	(269 089)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles		(5 050)	(4 387)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		(139 139)	(99 592)
Coût du risque	31	(98 923)	(64 250)
RESULTAT D'EXPLOITATION		(238 062)	(163 842)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		(238 062)	(163 842)
Impôts sur les bénéfices	32	(250)	31
Dotation et reprises de FRBG et provisions réglementées			38
RESULTAT NET		(238 312)	(163 773)

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

Les comptes annuels de DIAC S.A sont établis conformément aux principes comptables généralement admis et aux dispositions de la réglementation applicable aux établissements de crédit en France.

1. REGLES ET METHODES COMPTABLES

La société Diac SA applique le règlement n° 2014-07 du 26 novembre 2014 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

En outre, conformément à ce règlement, les commissions versées aux apporteurs d'affaires, ainsi que les bonifications reçues, frais de dossiers et autres charges ou produits étalables sont présentés au bilan, avec l'encours de crédit concerné (opérations avec la clientèle) ou avec le compte rattaché de l'actif immobilisé concerné.

A) Evolution des principes comptables d'évaluation et de présentation de comptes.

Il n'y a pas eu d'évolution significative en termes d'évaluation ou de présentation des comptes au cours de l'année.

B) Crédits à la clientèle et au réseau non titrisés

Les crédits à la clientèle et au réseau figurent au bilan pour leur valeur nominale déduction faite des provisions pour dépréciation.

Toute créance présentant un risque avéré de non recouvrement partiel ou total est classée parmi l'une des deux catégories suivantes :

- Encours douteux : le classement en créance douteuse intervient au plus tard lorsqu'une échéance est impayée depuis plus de trois mois. Celui-ci entraîne le transfert en créance douteuse de l'intégralité des encours du client concerné ;
- Encours douteux compromis : l'identification des encours compromis intervient lors de la prononciation de la déchéance du terme en raison de la situation financière dégradée de la contrepartie. En l'absence de déchéance du terme, elle intervient un an au plus tard après le passage en douteux des encours du client.

Le retour d'un encours douteux vers l'encours sain intervient lorsque les arriérés ont été apurés.

Les encours identifiés comme restructurés au sens de l'article 2221-5 du règlement 2014-07 de l'ANC correspondent exclusivement à des créances faisant l'objet d'un plan dans le cadre de la loi française sur le surendettement. Lorsque les échéances du plan de surendettement ne sont pas respectées, les encours sont immédiatement déclassés en encours douteux compromis et l'intérêt cesse d'être comptabilisé.

Les encours restructurés présentent historiquement un risque de perte élevé et leur traitement en gestion suit celui du contentieux, ce qui conduit notamment à les inclure dans les bases de calcul du provisionnement. La provision correspondante est représentative de la perte attendue dans les classes de risque auxquelles appartiennent les encours restructurés.

Par conséquent, les encours restructurés sont présentés non pas dans une subdivision des encours sains faisant apparaître une décote, mais parmi les encours douteux couverts par une provision.

Les provisions constituées pour couvrir les risques de non recouvrement des créances sont déterminées à partir d'une approche statistique des risques. Elle vise à estimer la perte finale sur l'encours douteux, l'encours compromis et l'encours avec incident de paiement.

Le provisionnement statistique est déterminé à partir des taux de récupération observés sur les 12 derniers mois

glissants. Ceux-ci sont calculés par rapport aux encaissements réalisés sur la période et actualisés au taux moyen des contrats mutés en douteux.

L'encours incidenté non douteux est provisionné en tenant compte de la probabilité de passage en douteux de la créance et sur la base d'un taux de récupération au moment du passage en douteux.

Les dépréciations sur encours réseau douteux sont déterminées de façon unitaire et individuelle en fonction des encours produits (véhicule neuf, véhicule d'occasion, pièces de rechange, cash,...) et selon une classification des contreparties en état de pré-alerte ou en état d'alerte et après une dégradation continue et critique des indicateurs suivants : dégradation de la structure financière, perte de rentabilité, irrégularité de paiement, anomalie des contrôles de stock.

Au-delà d'une certaine ancienneté des créances compromises, les récupérations ne sont généralement plus significatives et entraînent un provisionnement à 100%.

Les provisions sont classées au bilan, en déduction des postes d'actif auxquels elles se rattachent.

Conformément à la réglementation bancaire, les intérêts échus et courus sur créances douteuses sont intégralement provisionnés. La variation de cette provision vient en déduction du poste d'intérêts et produits auquel elle se rapporte.

C) Crédits à la clientèle et au réseau titrisés

La société Diac SA titre la grande majorité de son portefeuille d'encours de crédit à la clientèle et réseau. Ces cessions sont effectuées conformément aux dispositions de la loi du 23 décembre 1998 modifiée le 22 décembre 2010.

Les créances titrisées

Les créances cédées présentent les caractéristiques principales suivantes :

- les prêts doivent être consentis à des personnes physiques (hors personnel du groupe Renault) ou à des entreprises (hors Agents Renault) résidant en France métropolitaine sur une durée initiale inférieure ou égale à 6 ans ;
- les prêts sont affectés à l'acquisition d'un véhicule automobile neuf ou d'occasion ;
- les prêts sont rémunérés à taux fixe avec une marge minimum de 1% et à paiement mensuel ;
- les prêts doivent avoir fait l'objet d'au moins une facturation avant leur cession ;
- les créances titrisées ne doivent faire l'objet d'aucun impayé à la date de leur cession ;
- une créance titrisée sur un FCT reste sur celui-ci et doit être rachetée par Diac SA pour être éventuellement recédée sur un autre FCT.

Les encours sont cédés le 25 de chaque mois, rétroactivement en date de jouissance au 1er jour du mois de la cession. Cette dernière est réalisée avec une décote calculée sur chaque créance et comptabilisée dans les comptes de DIAC en perte dès la cession au fonds. Cette perte est étalée dans chaque FCT et restituée en cas de rachat de la créance par Diac SA.

Conformément au règlement 2014-07 de l'ANC, les créances cédées cessent de figurer à l'actif du bilan (opérations avec la clientèle) de la société Diac SA à la date de remise du bordereau de cession.

Les véhicules d'Emission

CARS Alliance Auto Loans France FCT MASTER

CARS Alliance Auto Loans France FCT V 2018 - 1

CARS Alliance DFP France (concernant le Crédit Réseau suite à la fusion de Cogéra)

Reversement des flux liés aux contrats titrisés

Après cession, la société Diac SA continue à assurer les diverses opérations de gestion portant sur ces créances notamment leur recouvrement. A ce titre Diac SA perçoit mensuellement une commission de recouvrement d'affaires. Celle-ci est comptabilisée en produit de commissions.

Les produits nets associés aux contrats cédés, encaissés par la société et reversés aux fonds, correspondent principalement :

- aux intérêts des contrats à partir de la date de jouissance de la cession ;

- aux intérêts de retard et indemnités sur impayés ;
- aux abandons de créances sur contrats douteux titrisés

Ces produits et charges sont donc extournés des comptes de la société (Intérêts sur opérations avec la clientèle) au fur et à mesure de leur reversement aux FCT.

Les fonds commun de titrisation assument le risque client de non recouvrement. A ce titre, une provision pour dépréciation est enregistrée dans les livres des FCT équivalente à :

- 100 % des créances échues impayées sur les contrats titrisés sains, incidentés ou douteux ;
- 100 % des créances à échoir sur les contrats titrisés douteux.

Les reversements de fonds s'effectuent tous les jours via un compte d'affectation spéciale ouvert pour chaque FCT. Une régularisation est effectuée le 25 de chaque mois sur la base des encaissements réalisés par Diac SA au cours du mois M-1 minorée des reversements déjà réalisés.

Les mécanismes de couverture des risques

Pour garantir ses obligations de reversement, la société Diac a constitué des gages-espèces en faveur des FCT qui sont comptabilisés à l'actif de Diac SA en opérations avec la clientèle et donnent lieu à rémunération.

Le risque de défaillance des clients titrisés est couvert principalement par les parts B émises par les FCT et rachetées par Diac SA.

La rémunération de la part résiduelle

Dans le but d'appréhender le résultat du FCT, Diac SA a souscrit à la part résiduelle émise par le FCT. Celle-ci est comptabilisée à l'actif de la société en titres de placement à revenu variable.

Le résultat des FCT est distribué tous les mois et comptabilisé en produit chez Diac lors de son encaissement.

D) Opérations de crédit-bail et assimilées

Les immobilisations faisant l'objet de contrats de crédit-bail, de location avec option d'achat ou de location longue durée figurent à l'actif du bilan pour leur coût d'acquisition, diminuées des amortissements pratiqués. Le coût d'acquisition comprend l'ensemble des frais accessoires d'acquisition inclus dans le montant du financement accordé et servant de base à la détermination des loyers.

Les amortissements sont déterminés en fonction de la durée normale d'utilisation des biens concernés, à savoir :

- selon le mode linéaire (véhicules particuliers et véhicules utilitaires), ou dégressif (certains véhicules industriels et biens d'équipement).
- sur des durées variant de 4 à 7 ans selon le type de matériel.

Les loyers perçus au titre de ces opérations sont rapportés au résultat de l'exercice en fonction d'un étalement linéaire calculé sur la durée des contrats.

Toute créance présentant un risque avéré de non recouvrement partiel ou total est classée parmi l'une des deux catégories suivantes :

- Contrats douteux : le classement en créance douteuse intervient au plus tard lorsqu'une échéance est impayée depuis plus de trois mois. Celui-ci entraîne le transfert en créance douteuse de l'intégralité des impayés du client concerné ;
- Contrats douteux compromis : l'identification des contrats compromis intervient lors de la prononciation de la résiliation du contrat en raison de la situation financière dégradée de la contrepartie. En l'absence de résiliation du contrat, elle intervient un an au plus tard après le passage en douteux des encours du client.

Le retour en sain d'un client intervient lorsque ses arriérés ont été apurés.

Les contrats identifiés comme restructurés au sens de l'article 6 du règlement 2005-03 correspondent exclusivement à des créances faisant l'objet d'un plan dans le cadre de la loi française sur le surendettement. Lorsque les échéances du plan de surendettement ne sont pas respectées, elles sont immédiatement déclassées en encours douteux compromis et les loyers cessent d'être comptabilisés.

Les créances restructurées présentent historiquement un risque de perte élevé et leur traitement en gestion suit celui du contentieux, ce qui conduit notamment à les inclure dans les bases de calcul du provisionnement. La provision

correspondante, représentative de la perte attendue dans les classes de risque auxquelles appartiennent les encours restructurés, déprécie ces encours au-delà du niveau de la perte d'intérêts futurs.

Par conséquent, à titre dérogatoire, les créances restructurées non compromises sont présentées non pas dans une subdivision des créances saines faisant apparaître une décote, mais parmi les créances douteuses couvertes par une provision.

Les provisions constituées pour couvrir les risques de non recouvrement des créances sont déterminées à partir d'une approche statistique des risques. Elle vise à estimer la perte finale sur les contrats douteux, les contrats douteux compromis et les contrats avec incident de paiement.

Le provisionnement statistique est déterminé à partir des taux de récupération observés sur les 12 derniers mois glissants. Ceux-ci sont calculés par rapport aux encaissements réalisés sur la période et actualisés au taux moyen des contrats mutés en douteux.

L'encours incidenté non douteux est provisionné en tenant compte de la probabilité de passage en douteux de la créance et sur la base d'un taux de récupération au moment du passage en douteux.

Au-delà d'une certaine ancienneté des créances compromises, les récupérations ne sont généralement plus significatives et entraînent un provisionnement à 100%.

La réserve latente afférente aux contrats concernés est retranchée des provisions calculées sur la base des échéances impayées et du capital restant dû selon la comptabilité financière. Celles-ci sont classées au bilan, en déduction des postes d'actif auxquels elles se rattachent.

La part d'intérêt comprise dans les loyers échus et courus sur les contrats douteux est intégralement provisionnée. La variation de cette provision vient en déduction du poste d'intérêts et produits auquel elle se rapporte.

E) Bonifications

Dans le cadre d'opérations promotionnelles, le constructeur et le réseau couvrent l'écart de taux par le biais de bonifications.

Au plan comptable, ces dernières sont assimilées à des compléments de loyers et d'intérêts, et par voie de conséquence, étalées sur les durées de vie réelles des contrats bonifiés. Cet étalement est linéaire pour les contrats de crédit-bail. Pour les contrats de crédit, l'étalement est effectué en fonction du taux implicite des contrats. Ces calculs sont effectués contrat par contrat. Au plan fiscal, ces bonifications sont retraitées afin d'être soumises à l'impôt lors de l'exercice de paiement par le constructeur ou le réseau.

F) Indemnités et intérêts de retard

Du fait du caractère incertain de leur recouvrement, les indemnités de résiliation et les intérêts de retard sont intégralement provisionnés. La provision est extournée au moment de l'encaissement.

Les indemnités d'assurance sont comptabilisées dès leur exigibilité.

G) Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, les autres titres détenus à long terme et les parts dans les entreprises liées figurent au bilan à leur coût d'acquisition, hors frais accessoires d'achat, déduction faite des provisions éventuellement constatées. Les dividendes correspondants sont comptabilisés l'année de leur mise en distribution.

H) Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont comptabilisées et amorties selon l'approche par composants. Les éléments d'un ensemble plus ou moins complexe sont séparés en fonction de leurs caractéristiques et de leurs durées de vie ou de leur capacité à procurer des avantages économiques sur des rythmes différents.

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût historique d'acquisition.

Les immobilisations autres que les terrains sont généralement amorties linéairement sur les durées d'utilisation estimées suivantes :

- Constructions	15 à 40 ans
- Autres immobilisations corporelles	4 à 10 ans
- Logiciels informatiques acquis	1 à 3 ans

I) Primes de remboursement

Les primes de remboursement des titres de créances négociables sont amorties linéairement sur leur durée de vie.

J) Provisions

Ces provisions ont notamment pour objet de couvrir le coût des restructurations, ainsi que les litiges ou les risques nés antérieurement à la date de l'arrêt.

Les variations de provisions pour risques et charges sont imputées dans les postes du compte de résultat auxquels elles se rattachent par nature.

K) Engagements de retraite

Conformément à la recommandation de l'ANC n° 2013-02, les engagements de retraite et assimilés sont évalués selon les principes définis par la réglementation internationale (norme IAS 19 révisée).

Le coût des indemnités de départ, des compléments de retraite et des engagements assimilés est pris en charge au fur et à mesure de l'acquisition des droits par les salariés. Les droits sont déterminés à la clôture de chaque exercice en tenant compte de l'ancienneté du personnel et de la probabilité de présence dans l'entreprise à la date de départ en retraite ou à l'âge minimum requis pour en bénéficier dans le cas où certains droits sont acquis de manière irrévocable avant cette date.

Le calcul repose sur une méthode actuarielle intégrant des hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ et de rentabilité des placements à long terme.

L) Contrats d'échange de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré

Ces opérations s'inscrivent dans le cadre d'une gestion du risque global de taux d'intérêt.

Conformément au règlement 2014-07 de l'ANC, les charges et les produits sont inscrits au compte de résultat prorata temporis et les gains ou pertes latents ne sont pas comptabilisés.

Les produits et charges sont compensés swap par swap pour leur présentation au bilan et au compte de résultat.

Au bilan, le produit net à recevoir sur un contrat de swap bénéficiaire figure dans le poste Compte de régularisation actif. De même, la charge nette à payer sur un swap déficitaire est classée dans le poste Compte de régularisation passif.

Au compte de résultat, les produits nets sur contrats bénéficiaires sont classés parmi les Intérêts, produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit ou sur opérations avec la clientèle, selon la qualité de la contrepartie. De manière symétrique, les charges nettes sur contrats déficitaires figurent dans les Intérêts, charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit ou opérations avec la clientèle, en fonction de la nature de la contrepartie.

M) Risque de contrepartie sur produits dérivés

Les règles de contrôle interne applicables au risque de contrepartie sur produits dérivés sont définies sur le périmètre consolidé du Groupe RCI Banque, dans lequel la société Diac SA est incluse. Les limites de contreparties sont allouées par Renault pour le Groupe RCI Banque consolidé et le suivi des engagements doit, pour rendre compte de l'exposition réelle au risque, s'effectuer de manière consolidée. Il n'est donc pas fait de calcul individualisé d'exposition au risque de

contrepartie pour la société.

Les règles de gestion du risque de contrepartie sur produits dérivés mises en place au niveau du groupe RCI Banque sont les suivantes :

- Le risque global de couverture encouru sur l'ensemble des produits dérivés inscrits au hors bilan, est mesuré selon une méthode interne forfaitaire. L'équivalent - crédit est calculé sur la base de coefficients de pondération liés au type d'instrument (3% par an pour les opérations libellées en une seule devise et 10% par an pour les opérations engageant deux devises) et à la durée de l'opération. Ces coefficients sont volontairement plus élevés que ceux prévus par la réglementation sur l'adéquation des fonds propres, ce qui correspond à une approche délibérément prudente et conservatrice dans les conditions actuelles du marché. Il n'est pas fait de compensation entre les risques liés aux positions se neutralisant avec une même contrepartie. Enfin, toutes les contreparties sont considérées comme des risques identiques.
- Le suivi individualisé du risque de contrepartie est fondé sur la méthode définie ci-dessus. Il tient compte en outre du risque de livraison et s'appuie sur une méthode de notation interne (déterminée par l'actionnaire Renault) qui permet de lier la limite attribuée à chaque contrepartie à une note tenant compte de plusieurs facteurs de risque pondérés : niveau long terme et court terme par les agences de rating et niveau de risque estimé du pays.

N) Informations géographiques et sectorielles

La société réalise ses opérations exclusivement sur le territoire français.

La société a pour mission d'apporter une gamme complète de financements et services à ses deux marchés de référence : la clientèle finale (Grand Public et Entreprises) et le Réseau de concessionnaires des marques Renault, Nissan et Dacia.

Ces deux clientèles ont des attentes différentes qui nécessitent une approche spécifique en terme de marketing de l'offre, de processus de gestion, de ressources informatiques, de méthodes commerciales et de communication. La répartition par marché a donc été adoptée en tant que segmentation opérationnelle. Elle correspond à l'axe stratégique développé par l'entreprise. Les informations présentées sont établies sur la base des reportings internes communiqués au Comité Exécutif Groupe, identifié comme le « principal décideur opérationnel ».

- L'activité Réseau recouvre les financements octroyés au Réseau de concessionnaires de l'alliance Renault-Nissan.
- L'activité Clientèle recouvre l'ensemble des financements et services associés, autres que ceux du Réseau.
- Les activités de holding sont regroupées au sein des « Autres activités ».

O) Entreprises liées

Lorsque le montant est significatif, la part des opérations entre la société et les entreprises liées est présentée dans les notes annexes au Bilan et au Compte de Résultat.

Ces transactions sont conclues aux conditions normales de marché.

P) Consolidation

Le groupe DIAC SA établit ses comptes consolidés en conformité avec le référentiel IFRS tel qu'approuvé par l'Union Européenne à la date de préparation de ses états financiers, conformément à l'option prévue en France pour les groupes publiant des comptes consolidés.

La société Diac SA est consolidée par intégration globale dans les comptes du Groupe RCI Banque SA, eux-mêmes consolidés dans les comptes du Groupe Renault.

2. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Il n'y a pas d'événements postérieurs à la clôture significatifs.

3. ADAPTATION A L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

Dans un environnement économique contrasté, RCI Banque, qui assure la plus grande partie du refinancement du groupe DIAC, maintient une politique financière prudente et renforce son dispositif de gestion et de contrôle de la liquidité.

Liquidité

La liquidité du groupe DIAC est gérée en central par RCI Banque.

RCI Banque porte une grande attention à la diversification de ses sources d'accès à la liquidité. Depuis le déclenchement de la crise financière, l'entreprise a largement diversifié ses sources de financement. Au-delà de la base historique d'investisseurs obligataires en euros, de nouvelles zones de distribution ont été exploitées avec succès. L'extension à huit ans des maturités maximales émises en Euro a permis de toucher de nouveaux investisseurs à la recherche de duration. Par ailleurs le groupe se refinance sur les marchés de capitaux dans des devises multiples (USD, GBP, CHF, BRL, ARS, KRW, MAD, CO, etc.), que ce soit pour financer les actifs européens ou pour accompagner le développement hors Europe.

Le recours au financement par titrisation, de format privé ou public, permet également d'élargir la base d'investisseurs. Enfin, l'activité de collecte de dépôts, lancée en février 2012 et désormais déployée dans quatre pays, vient compléter cette diversification et permet à l'entreprise de s'adapter aux exigences de liquidité résultant des normes Bâle 3.

Le pilotage du risque de liquidité de RCI Banque prend en compte les recommandations de l'EBA et de la BCE relatives à l'Internal Liquidity Adequacy Assessment Process (ILAAP) et repose sur les éléments suivants :

- **Appétit pour le risque** : Cet élément est défini par le Comité des Risques du Conseil d'Administration.
- **Refinancement** : Le plan de financement est construit dans une optique de diversification d'accès à la liquidité, par produit, par devise et par maturité. Les besoins de financements font l'objet de recadrages réguliers qui permettent d'ajuster le plan de financement.
- **Réserve de liquidité** : L'entreprise vise à disposer en permanence d'une réserve de liquidité en adéquation avec l'appétit pour le risque de liquidité. La réserve de liquidité est constituée de lignes bancaires confirmées non tirées, de collatéral éligible aux opérations de politique monétaire de la BCE, d'actifs hautement liquides (HQLA) et d'actifs financiers. Elle est revue chaque mois par le Comité Financier.
- **Prix de transfert** : Le refinancement des entités européennes du Groupe est principalement assuré par la Trésorerie Groupe qui centralise la gestion de la liquidité et mutualise les coûts. Les coûts de liquidité internes sont revus périodiquement par le Comité Financier et sont utilisés par les filiales commerciales pour la construction de leur tarification.
- **Scénarios de stress** : Le Comité Financier est informé chaque mois de l'horizon pendant lequel l'entreprise peut assurer la continuité de son activité en utilisant sa réserve de liquidité dans divers scénarios de stress. Les scénarios de stress comprennent des hypothèses de fuite des dépôts, de perte d'accès à de nouveaux financements, d'indisponibilité partielle de certains éléments de la réserve de liquidité ainsi que des prévisions de production de nouveaux crédits. Les hypothèses de fuite des dépôts stressée sont très conservatrices et font l'objet de backstings réguliers.
- **Plan d'urgence** : Un plan d'urgence établi permet d'identifier les actions à mener en cas de stress sur la situation de liquidité.

Risque au titre de l'activité de crédit

Le pilotage de la nouvelle production par la probabilité de défaut issue des systèmes de score a permis de maintenir la qualité du portefeuille sur tous les grands marchés.

Les perspectives économiques restant incertaines, le pilotage centralisé de la politique d'acceptation mise en place au début de la crise a été maintenu. Le réglage des systèmes d'acceptation est ajusté en fonction de stress tests mis à jour trimestriellement sur les principaux pays par marché (particuliers, entreprises). Au final, la qualité de la production est en ligne avec les objectifs.

Dans un environnement en évolution permanente, le groupe DIAC a pour objectif de maintenir le risque de crédit global à un niveau compatible avec les attentes de la communauté financière et les cibles de profitabilité.

Rentabilité

Diac revoit régulièrement les coûts de liquidité internes utilisés pour la tarification des opérations clientèle, permettant ainsi de maintenir une marge sur la production de nouveaux crédits en ligne avec les cibles budgétaires. De façon similaire, la tarification des financements accordés aux concessionnaires est indexée sur un taux de base interne reflétant le coût des fonds empruntés et des coussins de liquidité nécessaires à la continuité d'activité. Cette méthode permet de maintenir constante la rentabilité de cette activité.

Gouvernance

Le suivi des indicateurs de liquidité fait l'objet d'un point spécifique à chacun des comités financiers mensuels.

Le comité de gestion du groupe DIAC suit également systématiquement les indicateurs de risque et de marge instantanée prévisionnelle, qui complètent les analyses habituelles de la rentabilité des filiales.

Exposition au risque de crédit non commercial

Le risque de contrepartie bancaire résulte du placement des excédents de trésorerie, investis sous forme de dépôts à court terme, et des opérations de couverture du risque de taux ou de change par des produits dérivés.

Ces opérations sont réalisées auprès d'établissements bancaires de premier ordre préalablement autorisés par le Comité de Contrepartie. Diac porte par ailleurs une attention particulière à la diversification des contreparties.

De plus, pour satisfaire aux exigences réglementaires résultant de la mise en application du ratio de liquidité à 30 jours Liquidity Coverage Ratio (LCR), RCI Banque investit dans des actifs liquides tels que définis dans l'Acte Délégué de la Commission Européenne. Ces actifs liquides sont principalement constitués de dépôts auprès de la Banque Centrale Européenne et de titres d'états ou supranationaux. La durée moyenne du portefeuille de titres était d'environ 18 mois.

En outre, RCI Banque a également investi dans un fonds dont les actifs sont constitués de titres de créances émis par des agences européennes, des états et des émetteurs supranationaux. Son exposition moyenne au risque de crédit est de six ans avec une limite à neuf ans. Le fonds vise une exposition nulle au risque de taux avec un maximum de deux ans.

4. REFINANCEMENT

Aucun refinancement matériel externe au groupe RCI Banque n'a été réalisé au cours de l'exercice.

5. NOTES SUR LES COMPTES SOCIAUX

Note 1 : Créances sur les établissements de crédit

(En milliers d'euros)

Ventilation par nature	12/2018	12/2017
Créances à vue sur établissements de crédit	25 292	38 845
Comptes ordinaires débiteurs	25 292	38 845
Créances à terme sur établissements de crédit	2 233 794	1 970 790
Comptes et prêts à terme	2 233 300	1 969 927
Créances rattachées	494	863
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit (*)	2 259 086	2 009 635
<i>(*) Dont entreprises liées</i>	<i>2 233 794</i>	<i>1 970 790</i>

Ces créances ne comportent pas de part subordonnée.

Ventilation par durées résiduelles	12/2018	12/2017
Inférieur à 3 mois	436 986	381 608
De 3 à 12 mois	99 300	1 628 027
De 1 à 5 ans	1 722 800	
Supérieur à 5 ans		
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	2 259 086	2 009 635

Ces opérations sont toutes réalisées à partir de la France.

Note 2 : Opérations avec la clientèle

(En milliers d'euros)

Ventilation par nature	12/2018	12/2017
Crédits non douteux à la clientèle	3 196 988	3 263 197
Encours de crédit affecté non titrisé	701 821	512 367
Encours Carte et prêts personnels revolving	55 102	58 344
Encours sur financement stock réseaux	2 292 534	2 544 643
Encours sur financement d'exploitation	172 898	169 768
Créances rattachées sur contrats non douteux	3 604	3 402
Provisions sur créances impayées	(28 971)	(25 327)
Crédits douteux à la clientèle	56 167	75 958
Créances rattachées sur contrats douteux	99	145
Créances sur contrats douteux	5 757	22 180
Provisions sur contrats douteux	(4 297)	(9 080)
Créances rattachées sur contrats douteux compromis	178	319
Créances sur contrats douteux compromis	105 059	109 387
Provisions sur contrats douteux compromis	(50 629)	(46 993)
Concours divers	585 499	710 497
Prêts au personnel	166	220
Créances commerciales	345 331	397 085
Prêts à la clientèle financière	238 556	309 599
Autres concours à la clientèle		2
Valeurs non imputées	495	3 046
Créances rattachées sur concours divers	951	545
Comptes ordinaires	22 854	9 664
Comptes ordinaires sains	22 109	8 825
Comptes ordinaires douteux	284	444
Provisions sur comptes ordinaires	(25)	(25)
Comptes ordinaires douteux compromis	497	457
Provisions sur comptes ordinaires douteux compromis	(11)	(37)
Etalements	2 114	8 005
Etalement des bonifications	6 918	11 799
Etalement des frais de dossier reçus	(6 707)	(5 497)
Etalement des commissions versées	1 903	1 703
Total net des créances sur la clientèle (*)	3 863 622	4 067 321
<i>(*) Dont entreprises liées</i>	<i>453 206</i>	<i>609 940</i>

Les comptes ordinaires débiteurs comprennent principalement les créances sur le réseau suite au rachat des véhicules en fin de contrat de crédit-bail ou assimilé.

Les prêts à la clientèle financière comprennent les versements effectués par Diac aux FCT (gages-espèces notamment).

Ventilation par durées résiduelles	12/2018	12/2017
Inférieur à 3 mois	2 011 732	2 153 407
De 3 à 12 mois	1 326 940	1 539 752
De 1 à 5 ans	506 295	359 179
Supérieur à 5 ans	18 655	14 983
Total net des créances sur la clientèle	3 863 622	4 067 321

Ventilation par secteurs d'activité	12/2018	12/2017
Financement clientèle	1 159 060	1 038 408
Valeur brute des encours	1 218 104	1 092 882
Dépréciation des encours	(59 044)	(54 474)
Financement réseaux	2 648 294	2 973 770
Valeur brute des encours	2 673 147	3 000 696
Dépréciation des encours	(24 853)	(26 926)
Autres créances sur la clientèle	56 268	55 143
Valeur brute des encours	56 304	55 205
Dépréciation des encours	(36)	(62)
Total net des créances sur la clientèle	3 863 622	4 067 321

Note 3 : Obligations et autres titres à revenu fixe

(En milliers d'euros)

Ventilation par nature	12/2018	12/2017
Titres de placement	119 602	215 578
Titres à revenu fixe	119 505	215 400
Créances rattachées sur titres de placement à revenu fixe	97	178
Total des obligations et autres titres à revenu fixe	119 602	215 578

Ventilation par durées résiduelles	12/2018	12/2017
Inférieur à 3 mois	81 497	181 578
De 3 à 12 mois		
De 1 à 5 ans	38 105	34 000
Supérieur à 5 ans		
Total des obligations et autres titres à revenu fixe	119 602	215 578

Détail des titres de placement acquis dans le cadre d'opérations de titrisation

Entités cédantes	DIAC SA	DIAC SA	DIAC SA
Date de début	mai-12	avril-18	juillet-13
Véhicule d'émission	Cars Alliance Auto Loans France FCT Master	Cars Alliance Auto Loans France V2018-1	FCT Cars Alliance DFP France
Nature des créances cédées	Crédits automobiles à la clientèle	Crédits automobiles à la clientèle	Créances concessionnaires indépendants
Montant (en Keur) des titres souscrits au 31-12-18	Class A Notation AAA 511 000	Class A Notation AAA 700 000	Class A Notation AA 1 000 000
	Class B Non notées 90 000	Class B Notation AA 23 000	
Montant (en Keur) des titres souscrits		Class C Non notées 38 000	

Note 4 : Participations et autres titres détenus à long terme

(En milliers d'euros)

Ventilation par nature	12/2018	12/2017
Valeurs brutes des titres	56	56
Autres titres détenus à long terme	56	56
Total des participations et autres titres détenus à long terme	56	56

Note 5 : Parts dans les entreprises liées

(En milliers d'euros)

Ventilation par nature	12/2018	12/2017
Parts dans les entreprises liées	81 387	81 387
Total des parts dans les entreprises liées	81 387	81 387

Note 6 : Crédit-bail et location avec option d'achat

(En milliers d'euros)

Ventilation par nature	12/2018	12/2017
Immobilisations brutes	6 116 551	4 866 638
Amortissements	(2 371 494)	(1 721 548)
Loyers échus	10 149	7 668
Provisions sur créances impayées	(155)	(112)
Créances rattachées	102 440	102 973
Loyers douteux	2 686	1 937
Provisions sur loyers douteux	(715)	(596)
Loyers douteux compromis	45 242	38 841
Provisions sur loyers douteux compromis	(33 613)	(28 296)
Etalement des bonifications	(90 264)	(61 372)
Etalement des commissions versées	17 228	14 720
Total des opérations de crédit-bail et location avec option d'achat (*)	3 798 055	3 220 853
<i>(*) Dont entreprises liées</i>	<i>(81 949)</i>	<i>(47 361)</i>

Le montant de la réserve latente brute des immobilisations données en location (différence de valorisation des encours financiers par rapport à celle des immobilisations nettes) s'établit à 745,0 Meur au 31 décembre 2018 et à 475,7 Meur au 31 décembre 2017.

Note 7 : Immobilisations incorporelles

(En milliers d'euros)

Ventilation par nature	12/2018	12/2017
Valeur brute des immobilisations incorporelles	21 681	20 017
Concessions, brevet et droits similaires	20 440	18 776
Autres immobilisations incorporelles	1 241	1 241
Amortissements des immobilisations incorporelles	(18 750)	(16 703)
Amortissements sur concessions, brevet et droits similaires	(18 269)	(16 235)
Amortissements sur autres immobilisations incorporelles	(481)	(468)
Total des immobilisations incorporelles	2 931	3 314

Note 8 : Immobilisations corporelles

(En milliers d'euros)

Ventilation par nature	12/2018	12/2017
Valeur brute des immobilisations corporelles	65 325	60 379
Terrains	2 091	2 091
Constructions	17 607	17 608
Installations générales, AA des constructions	9 560	9 509
Installations générales, AA divers	13 542	11 684
Matériel et mobilier de bureau	4 246	4 178
Matériel et mobilier informatique	18 279	15 309
Amortissements des immobilisations corporelles	(50 754)	(47 750)
Amortissements sur constructions	(15 856)	(15 689)
Amortissements sur installations générales, AA des constructions	(9 408)	(9 350)
Amortissements sur installations générales, AA divers	(7 112)	(5 998)
Amortissements sur matériel et mobilier de bureau	(3 489)	(3 176)
Amortissements sur matériel et mobilier informatique	(14 889)	(13 537)
Total des immobilisations corporelles	14 571	12 629

Note 9 : Autres actifs

(En milliers d'euros)

Ventilation par nature	12/2018	12/2017
Etat	49 771	45 798
Créances sociales	58	57
Débiteurs divers	24 882	26 435
Créances rattachées sur débiteurs divers	75 569	75 477
Total des autres actifs	150 280	147 767

Le montant du CICE enregistré dans les comptes au titre de l'année 2018 s'élève à 1 333 K€.

Note 10 : Comptes de régularisation

(En milliers d'euros)

Ventilation par nature	12/2018	12/2017
Charges à répartir sur frais et primes d'émission des emprunts	2 465	182
Charges constatées d'avance	1 569	1 645
Produits à recevoir sur swaps ou IFT	117	5
Autres produits à recevoir	432	627
Valeurs à l'encaissement	131 196	169 622
Autres comptes de régularisation actif	733	2
Total des comptes de régularisation	136 512	172 083

Note 11 : Dettes envers les établissements de crédit

(En milliers d'euros)

Ventilation par nature	12/2018	12/2017
Dettes à vue sur établissements de crédit	242 234	138 994
Comptes ordinaires créditeurs	241 884	20 522
Emprunts au jour le jour		118 000
Dettes rattachées	350	472
Créances à terme sur établissements de crédit	8 863 137	8 480 360
Comptes et emprunts à terme	8 819 264	8 439 923
Dettes rattachées	43 873	40 437
Total des dettes envers les établissements de crédit (*)	9 105 371	8 619 354

(*) Dont entreprises liées

9 104 896

8 607 701

Ventilation par durées résiduelles	12/2018	12/2017
Inférieur à 3 mois	3 507 848	3 735 631
De 3 à 12 mois	1 692 199	2 311 401
De 1 à 5 ans	3 905 324	2 572 322
Supérieur à 5 ans		
Total des dettes envers les établissements de crédit	9 105 371	8 619 354

Note 12 : Opérations avec la clientèle

(En milliers d'euros)

Ventilation par nature	12/2018	12/2017
Dettes à vue sur opérations avec la clientèle	31 764	28 048
Comptes ordinaires créditeurs	29 987	25 517
Acomptes et autres sommes dues	1 317	422
Dettes rattachées	460	2 109
Total des opérations avec la clientèle (*)	31 764	28 048
<i>(*) Dont entreprises liées</i>	218	235

Les échéances de ces opérations sont toutes à moins de trois mois.

Note 13 : Dettes représentées par un titre

(En milliers d'euros)

Ventilation par nature	12/2018	12/2017
Dettes représentées par un titre	177 097	179 154
Titres de créances négociables	177 097	179 154
Dettes rattachées sur dettes représentées par un titre	5	3
Titres de créances négociables	5	3
Total des dettes représentées par un titre	177 102	179 157

Ventilation par durées résiduelles	12/2018	12/2017
Inférieur à 3 mois	29 019	3
De 3 à 12 mois	148 083	114 154
De 1 à 5 ans		65 000
Supérieur à 5 ans		
Total des dettes représentées par un titre	177 102	179 157

Note 14 : Autres passifs

(En milliers d'euros)

Ventilation par nature	12/2018	12/2017
Etat	19 646	19 103
Fournisseurs	2 209	3 110
Dettes sociales	68 517	66 530
Créditeurs divers	16 229	11 599
Dettes rattachées sur créditeurs divers	105 840	194 379
Dépôts de garantie reçus sur opérations de crédit-bail et assimilées	2 355	4 014
Total des autres passifs	214 796	298 735

Note 15 : Comptes de régularisation

(En milliers d'euros)

Ventilation par nature	12/2018	12/2017
Produits à répartir sur primes d'émission des emprunts	2 092	
Produits constatés d'avance sur opérations de crédit-bail et assimilées	386 112	323 889
Produits constatés d'avance sur opérations avec la clientèle	11 349	9 867
Autres charges à payer	36 268	27 834
Autres comptes de régularisation passif	1 994	765
Total des comptes de régularisation	437 815	362 355

Note 16 : Provisions

(En milliers d'euros)

Ventilation par nature	12/2017	Dotations	Reprises		Autres (*) variations	12/2018
			Utilisées	Non utilisées		
Provisions sur opérations bancaires		162	(153)		227	236
Engagements par signature		162	(153)		227	236
Provisions sur opérations non bancaires	30 374	8 813	(3 054)	(1 400)		34 733
Engagements de retraite	27 641	2 186	(2 321)			27 506
Plans sociaux et de restructuration		5 600				5 600
Autres litiges avec le personnel	229	769	(733)			265
Autres risques et charges	2 504	258		(1 400)		1 362
Total des provisions	30 374	8 975	(3 207)	(1 400)	227	34 969

(*) Autres variations = Reclassements et fusion

Aucun des litiges connus, dans lesquels la société est impliquée, ne devrait entraîner des pertes significatives n'ayant pas été provisionnées.

Une provision de restructuration de 5 600 K€ a été comptabilisée au 31/12/2018 et concerne le plan de dispense d'activité. Il s'agit d'une provision pour plan social (départ anticipé pour retraite).

Note 16.1 : Provisions pour engagements de retraite et assimilés

(En milliers d'euros)

Ventilation par nature	Valeur actuarielle des engagements	Valeur actuarielle des fonds investis	Engagements nets des fonds investis	Ecart actuariels	Provision au bilan
Solde au 31 décembre 2016	32 571	0	32 571	(5 398)	27 173
Charge nette de l'exercice 2017	2 210		2 210		2 210
Prestations et contributions payées	(1 742)		(1 742)		(1 742)
Ecart actuariels	(1 090)		(1 090)	1 090	
Solde au 31 décembre 2017	31 949	0	31 949	(4 308)	27 641
Charge nette de l'exercice 2018	2 186		2 186		2 186
Prestations et contributions payées	(2 321)		(2 321)		(2 321)
Ecart actuariels	1 770		1 770	(1 770)	
Solde au 31 décembre 2018	33 584	0	33 584	(6 078)	27 506

Principales hypothèses actuarielles retenues	12/2018	12/2017
Age de départ à la retraite	67 ans	67 ans
Evolution des salaires	1,80%	1,52%
Taux d'actualisation financière	1,95%	1,90%
Taux de départ des salariés de l'entreprise	5,44%	5,26%

Note 16.2 : Provisions constituées en couverture d'un risque de contrepartie (En milliers d'euros)

Ventilation par nature	12/2017	Dotations	Reprises	Autres (*) variations	12/2018
Dépréciation	110 466	86 822	(79 863)	991	118 416
Opérations avec la clientèle	110 466	86 822	(79 863)	991	118 416
Provisions sur opérations bancaires		162	(153)	227	236
Engagements par signature		162	(153)	227	236
Total	110 466	86 984	(80 016)	1 218	118 652

(*) Autres variations = Reclassements et fusion

Note 17 : Dettes subordonnées

(En milliers d'euros)

Ventilation par nature	12/2018	12/2017
Titres participatifs	9 188	9 188
Dettes rattachées sur titres participatifs	127	127
Total des dettes subordonnées	9 315	9 315

Ventilation par durées résiduelles	12/2018	12/2017
Inférieur à 3 mois		
De 3 à 12 mois	127	127
De 1 à 5 ans		
Supérieur à 5 ans	9 188	9 188
Total des dettes subordonnées	9 315	9 315

Les titres participatifs ont été émis en 1985 par Diac SA.

Le système de rémunération comprend :

- une partie fixe égale au TAM (Taux Annuel Monétaire)
- une partie variable obtenue en appliquant à 40 % du TAM le taux de progression du résultat net consolidé du dernier exercice sur celui de l'exercice précédent.

La rémunération annuelle est comprise entre 100 % et 130 % du TAM, et est assortie d'un taux plancher de 6,5 %.

Note 18 : Capitaux propres

(En milliers d'euros)

Ventilation par nature	12/2017	Affectation Résultat 2017	Variation 2018	12/2018
Capital souscrit	560 956		86 310	647 266
Réserve légale	6 100			6 100
Report à nouveau	4	(163 773)	163 688	(81)
Résultat de l'exercice	(163 773)	163 773	(238 312)	(238 312)
Total des capitaux propres	403 287		11 686	414 973

Le capital est constitué de 59 932 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 10,80 euros conférant à leurs propriétaires les mêmes droits.

Note 19 : Engagements donnés

(En milliers d'euros)

Ventilation par nature	12/2018	12/2017
Engagements de financement	554 914	564 241
Ouverture de crédits confirmés en faveur de la clientèle	553 264	563 657
Autres engagement en faveur des établissements de la clientèle	1 650	584
Autres engagements donnés	1 111 066	1 105 827
Valeurs affectées en garantie	1 111 066	1 105 827
Total des engagements donnés (*)	1 665 980	1 670 068

(*) Dont entreprises liées

458

4 028

Ventilation par durées résiduelles	12/2018	12/2017
Inférieur à 3 mois	1 665 116	1 669 484
De 3 à 12 mois		
De 1 à 5 ans		
Supérieur à 5 ans	864	584
Total des engagements donnés	1 665 980	1 670 068

Note 20 : Engagements reçus

(En milliers d'euros)

Ventilation par nature	12/2018	12/2017
Engagements de financement		9 000
Autres engagement reçus des établissements de crédit		9 000
Engagements de garantie	3 035 911	2 882 713
Cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit	14 109	14 864
Cautions, avals et autres garanties reçus de la clientèle	517 069	983 679
Engagement de reprise des véhicules loués	2 504 733	1 884 170
Total des engagements reçus (*)	3 035 911	2 891 713
<i>(*) Dont entreprises liées</i>	<i>951 386</i>	<i>745 858</i>

Ventilation par durées résiduelles	12/2018	12/2017
Inférieur à 3 mois	799 184	1 229 014
De 3 à 12 mois	621 309	430 259
De 1 à 5 ans	1 615 416	1 232 434
Supérieur à 5 ans	2	6
Total des engagements reçus	3 035 911	2 891 713

Note 21 : Instruments financiers à terme et change au comptant

(En milliers d'euros)

Ventilation par nature	Moins 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	VNC 12/18	Juste valeur 12/18
Couverture du risque de taux					
<u>Swap de taux</u>					
Achats (Emprunts) de swaps de taux		722 800		722 800	
Ventes (Prêts) de swaps de taux		722 800		722 800	

Ventilation par nature	Moins 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	VNC 12/17	Juste valeur 12/17
Couverture du risque de taux					
<u>Swap de taux</u>					
Achats (Emprunts) de swaps de taux	85 727			85 727	
Ventes (Prêts) de swaps de taux	85 727			85 727	

Les opérations sur instruments financiers de taux d'intérêts sont réalisées dans le cadre de la couverture globale du risque de taux d'intérêt. Les interventions sur les marchés d'instruments financiers à terme, principalement effectuées sur des marchés de gré à gré, ont essentiellement pour but de minimiser l'exposition aux risques de taux d'intérêt.

Note 22 : Intérêts et produits assimilés

(En milliers d'euros)

Ventilation par nature	12/2018	12/2017
Intérêts et produits sur opérations avec les établissements de crédit	18 829	29 015
Intérêts et produits sur opérations avec la clientèle	123 703	107 916
Intérêts et produits sur obligations et autres titres à revenu fixe	4 500	6 625
Intérêts et produits sur autres opérations	428	
Total des intérêts et produits assimilés	147 460	143 556

Note 23 : Intérêts et charges assimilées

(En milliers d'euros)

Ventilation par nature	12/2018	12/2017
Intérêts et charges sur opérations avec les établissements de crédit	(123 581)	(118 612)
Intérêts et charges sur opérations avec la clientèle	200	365
Intérêts et charges sur obligations et autres titres à revenu fixe	(801)	(536)
Intérêts et charges sur dettes subordonnées	(601)	(601)
Total des intérêts et charges assimilées	(124 783)	(119 384)

Note 24 : Produits nets sur opérations de crédit-bail et assimilées

(En milliers d'euros)

Ventilation par nature	12/2018	12/2017
Produits sur opérations de crédit-bail et assimilées	1 253 897	1 011 269
Loyers	1 032 999	827 381
Intérêts de retard	1 005	846
Plus-values sur cession immobilisations	221 646	185 955
Perte sur créances irrécouvrables (part intérêts)	(1 255)	(2 114)
Reprises de provisions	226	92
Dotations aux provisions	(724)	(891)
Charges sur opérations de crédit-bail et assimilées	(1 408 837)	(1 092 323)
Dotation aux amortissements	(1 361 176)	(1 048 599)
Reprises d'amortissements	104	112
Etalement des commissions et autres charges versées	2 508	2 896
Moins-values sur cession immobilisations	(29 903)	(28 078)
Autres charges	(20 370)	(18 654)
Total sur opérations de crédit bail et assimilées	(154 940)	(81 054)

Note 25 : Revenus des titres à revenu variable

(En milliers d'euros)

Ventilation par nature	12/2018	12/2017
Revenus du portefeuille de placement	141 178	127 559
Revenus des titres détenus à long terme	2	1
Revenus des parts dans les entreprises liées et titres de participations		810
Total des revenus des titres à revenu variable	141 180	128 370

Les revenus du portefeuille de placement correspondent à la rémunération de la part résiduelle dans les FCT.

Note 26 : Commissions

(En milliers d'euros)

Ventilation par nature	12/2018	12/2017
Commissions (Produits)	8 416	9 561
Commissions clientèles	316	317
Commissions titres	7 978	9 120
Commissions autres	122	124
Commissions (Charges)	(475)	(554)
Commissions titres	(5)	(22)
Commissions autres	(470)	(532)
Total des commissions	7 941	9 007

Note 27 : Gains ou pertes sur portefeuilles de négociation ou de placement

(En milliers d'euros)

Ventilation par nature	12/2018	12/2017
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3 107	816
Opérations de change	(14)	(6)
Opérations de taux	3 121	822
Total des gains ou perte sur opérations financières	3 107	816

Note 28 : Autres produits d'exploitation

(En milliers d'euros)

Ventilation par nature	12/2018	12/2017
Autres produits d'exploitation bancaire	131 479	108 475
Produits des prestations accessoires aux contrats de financement	106 512	88 476
Transferts de charges (dt ind. d'assurances reçues sur sinistres véhicules)	22 660	19 004
Autres produits d'exploitation bancaire	2 307	995
Autres produits d'exploitation	2 446	2 223
Produits des prestations des activités de service	2 415	2 217
Autres produits d'exploitation	31	6
Total des autres produits d'exploitation	133 925	110 698

Note 29 : Autres charges d'exploitation

(En milliers d'euros)

Ventilation par nature	12/2018	12/2017
Autres charges d'exploitation bancaire	(19 072)	(18 114)
Charges des prestations accessoires aux contrats de financement	(18 925)	(15 926)
Opérations faites en commun	(1 496)	(1 511)
Autres charges d'exploitation bancaire	(17)	(74)
Variation des provisions pour risques et charges d'exploitation bancaire	1 366	(603)
Autres charges d'exploitation	(3)	(11)
Autres charges d'exploitation	(3)	(11)
Total des autres charges d'exploitation	(19 075)	(18 125)

Note 30 : Charges générales d'exploitation

(En milliers d'euros)

Ventilation par nature	12/2018	12/2017
Frais de personnel	(59 182)	(57 877)
Salaires et traitements	(84 207)	(80 126)
Charges sociales sur retraites	(9 369)	(9 463)
Autres charges sociales	(34 562)	(36 835)
Participation des salariés	(3 459)	(3 826)
Intéressement des salariés	(943)	
Refacturation des frais de personnel	78 958	72 373
Autres frais de personnel	(5 600)	
Autres frais administratifs	(209 722)	(211 212)
Impôts et taxes	(15 299)	(14 463)
Travaux, fournitures et services extérieurs	(76 926)	(76 287)
Commissions non étalables versées au réseau commercial	(160 969)	(173 824)
Variation des provisions sur autres frais administratif	(36)	5 327
Refacturation des frais administratifs	43 508	48 035
Total des autres charges générales d'exploitation (*)	(268 904)	(269 089)
<i>(*) dont honoraires de commissariat aux comptes</i>	<i>(210)</i>	<i>(210)</i>

Effectif moyen	12/2018	12/2017
Employés	0	0
Agents de maîtrise	646	629
Cadres	795	739
Contrats à durée déterminée	13	14
Total	1 454	1 382

Note 31 : Coût du risque par catégorie de clientèle

(En milliers d'euros)

Ventilation par nature	12/2018	12/2017
Coût du risque sur opérations de location	(2 344)	3 330
Dotations aux provisions	(7 189)	(15 309)
Reprises de provisions	2 208	15 721
Abandons de créances	(10 026)	(7 873)
Récupérations sur créances amorties	12 663	10 791
Coût du risque sur opérations de crédit	(96 562)	(67 550)
Dotations aux provisions	(75 240)	(45 198)
Reprises de provisions	73 957	73 313
Abandons de créances	(111 194)	(97 411)
Récupérations sur créances amorties	15 915	1 746
Coût du risque sur autres opérations avec la clientèle	(8)	(30)
Dotations aux provisions	(164)	(115)
Reprises de provisions	190	84
Abandons de créances	(34)	(10)
Récupérations sur créances amorties		11
Coût du risque sur autres opérations	(9)	
Dotations aux provisions	(162)	
Reprises de provisions	153	
Total du coût du risque (*)	(98 923)	(64 250)

(*) Dont entreprises liées

(50)

Note 32 : Impôts sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat représente uniquement l'impôt exigible en France au titre de l'exercice et ne tient pas compte des éventuels actifs ou passifs latents d'impôt.

La société est intégrée fiscalement par la société Renault SA. L'impôt comptabilisé correspond à celui qui aurait été supporté par la société en l'absence d'intégration fiscale.

Note 33 : Résultat par secteurs d'activité

(En milliers d'euros)

Ventilation par nature et zones géographiques d'implantation	12/2018	12/2017
Financement Clientèle		
Produit net bancaire	101 484	120 534
Résultat brut d'exploitation	(125 732)	(109 942)
Résultat d'exploitation	(186 844)	(138 545)
Résultat courant avant impôt	(186 844)	(138 545)
Financement Réseaux		
Produit net bancaire	33 329	52 539
Résultat brut d'exploitation	(13 409)	9 539
Résultat d'exploitation	(51 220)	(26 108)
Résultat courant avant impôt	(51 220)	(26 108)
Autres activités		
Produit net bancaire	2	811
Résultat brut d'exploitation	2	811
Résultat d'exploitation	2	811
Résultat courant avant impôt	2	811
Toutes activités		
Produit net bancaire	134 815	173 884
Résultat brut d'exploitation	(139 139)	(99 592)
Résultat d'exploitation	(238 062)	(163 842)
Résultat courant avant impôt	(238 062)	(163 842)

TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

Tableau des filiales et des participation

(En milliers d'euros)

Détail des participations dont la valeur excède 1% du capital de la société (en KEUR)	Pays	Capital social	Capitaux propres (hors capital social)	% de détention	Résultats nets du dernier exercice clos
Filiales détenues à + de 50%					
Diac Location	France	29 241	(22 466)	100,00%	(67 312)

Renseignements globaux sur toutes les filiales et participations (en KEUR)	Filiales		Participations		Autres sociétés	
	Françaises	Etrangères	Françaises	Etrangères	Françaises	Etrangères
Valeur comptable brute des titres détenus	81 347				96	0
Valeur comptable nette des titres détenus	81 347				96	0
Prêts et avances consentis par la société						
Cautions et avals donnés par la société						
Dividendes encaissés par la société					1	1



**HONORAIRES
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

31 décembre 2018

Honoraires des CAC et Reseau

			Réseau CAC ERNST&YOUNG		Réseau KPMG		Réseau CAC AUTRES		TOTAL Honoraires tous réseaux	
			Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%
FXR401	Audit légal stricto sensu	NA	165	97,06%	177	97,25%			342	97,16%
FXR402	Services nécessairement rendus en raison d'une réglementation	NA	5	2,94%	5	2,75%			10	2,84%
FXR403	Services habituellement fournis par les commissaires aux comptes	NA								
FXR-T40XQ	Audit légal et prestations assimilées		170	100,00%	182	100,00%			352	100,00%
FXR501	Conseil fiscal, juridique et social	NA								
FXR502	Conseil en organisation	NA								
FXR503	Autres prestations de conseil	NA								
FXR-T50XQ	Prestations de service autorisées hors audit légal ayant nécessité une approbation									
ex FDFAN-T60X	TOTAL DES HONORAIRES		170	100%	182	100%		100%	352	100%